



CONSEIL MUNICIPAL du Jeudi 14 décembre 2017

PROCES-VERBAL

La séance publique est **ouverte à 19h00**, et présidée par Monsieur Robert DAGORNE - Maire en exercice ;

Monsieur le Maire propose au Conseil la désignation de Madame Sabrina MARCHESSON en qualité de secrétaire de séance ;

Il est procédé à l'appel du Conseil par Monsieur Georges HECKENROTH – Adjoint au Maire ;

Pouvoirs : Mme J. BOURIAUD donne pouvoir à Mme M. GRAZIANO – M. ST. HONORAT donne pouvoir à M. J. TROPINI - Mme C. CLERE donne pouvoir à M. E. MATAILLET-ROCCHINI - Mme M. FRESIA donne pouvoir à M. G. HECKENROTH - M. E. LEMAN donne pouvoir à Mme N. BAUCHET – M. J. LE BRIS donne pouvoir à M. D. ROUX –

23 présents, 06 pouvoirs, soit 29 membres présents ou représentés.

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal de l'usage fait de la délégation permanente votée par la délibération n° 2014/017 du 15 avril 2014 portant sur les Décisions du Maire prises et visées par le contrôle de légalité depuis la séance du 16 novembre 2017 :

063	08/11/2017	Modification régie de recettes du service animation et culture
063b	07/11/2017	Contrat de maintenance des Ecrans Electroniques – de type Cristal Line LCD
064	21/11/2017	Résiliation téléphonique @FIRMS
065	21/11/2017	Modification régie de recettes et d'avances de l'espace jeunes
066	23/11/2017	Modification régie de recettes à l'office du tourisme
067	23/11/2017	Modification régie de recettes des droits de places
068	29/11/2017	Attribution d'un marché pour la construction d'une piscine « coque » au complexe sportif d'Eguilles à la place d'une piscine gonflable Zodiac réformée
069	04/12/2017	MAPA pour l'entretien du patrimoine arboré – avenant n°1

Le Conseil Municipal lui donne acte de ces informations.

Monsieur le Maire propose l'adoption du procès-verbal n°29, portant sur la séance du 16 novembre 2017.

Aucune observation des membres du Conseil Municipal.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour 29

Monsieur ROUX - demande la parole à Monsieur le Maire et fait une déclaration pour les élus de « Demain Eguilles », reproduite ci – dessous, in-extenso :

Conseil Municipal de la ville d'Eguilles
14 décembre 2017
Déclaration des Elus de « Demain Eguilles »

Monsieur le Maire

Nous avons très récemment appris, qu'un commerce d'alimentation générale allait prochainement s'ouvrir sur la Zone commerciale des Jalassières sur le terrain de M. Neyrolle (ex emplacement Ciffreo), et nous avons comme beaucoup d'Eguillens, découvert l'affiche nouvellement apparue en façade du bâtiment.

Or, sauf erreur de notre part, le Conseil Municipal n'a jamais été informé de ce projet.

Cela nous surprend donc, et nous interpelle.

En effet :

- vous refusez le projet dit « Leclerc » avec comme argument la sauvegarde du petit commerce local,
- vous signez récemment, une Charte avec la Chambre régionale des Métiers et de l'Artisanat, avec comme slogan « Consommez local – Consommez Artisanal »,
- vous autorisez l'ouverture d'un commerce de 968m², qui pourrait être de type « super market » sur cette même Zone et à proximité du terrain sur lequel le projet « Leclerc » fait l'objet d'une action en justice.

Et surtout :

- Vous ne donnez aucune information sur ce projet, ni lors de la signature de la charte avec la chambre des métiers et de l'artisanat, ni en Conseil Municipal, alors qu'à plusieurs reprises vos déclarations sur le projet Leclerc vous en donnait l'occasion.

Nous regrettons et dénonçons ce silence sur un projet qui pourtant s'inscrit dans la problématique du commerce de proximité, au cœur de bien des discussions aujourd'hui, dans un triste contexte de tracts anonymes, ce que nous dénonçons aussi.

Il ne peut s'agir d'un oubli mais plutôt d'une stratégie de communication préférée à celle, pourtant nécessaire de l'information des Eguillens et du Conseil Municipal.

En conséquence nous demandons expressément que soit portée à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal la question suivante :

- *Quels sont vos projets en matière d'aménagement du territoire pour protéger notre tissu commercial sachant que nous passons de 2450m² possibles à 2450m²+ 968m² soit 3418m² de surface alimentaire annoncés, aux Jalassières ?*

Nous demandons aussi que cette déclaration soit jointe in extenso au procès-verbal du présent Conseil.

Les Elus de Demain Eguilles

Copie : Monsieur le député Mohamed Laqhila

Intervention de Monsieur le Maire : Monsieur ROUX, votre Maire respecte la loi et les questions à l'ordre du jour correspondent notamment à des règles strictes qui concernent le Conseil Municipal, et je ne porte pas à l'ordre du jour des questions fantaisistes.

Vous entendez notamment que je refuse le permis LECLERC pour un projet qui serait d'une surface totale de 6 604 m² sur un foncier total de 29.500 m² pris en ses 3 composantes.

Oui je refuse, dans ces conditions, ce permis de construire LECLERC, car si je mets le doigt dans l'engrenage, LECLERC aura toutes facilités et facultés de s'agrandir bien au-delà, sur un tel terrain.

Quand je refuse un permis de construire, je le refuse en fonction des règles et de ce qui régit la Loi.

Par voie de conséquence, quand vous déposez un permis pour une surface de vente de plus de 1.000 m² il faut une Commission Départementale d'Aménagement Commercial.

Par deux fois cette commission départementale tenue en Préfecture et qui est présidé par Monsieur le Préfet, et qui comprend onze membres... s'est prononcée contre un tel projet.

La 1^{ère} fois par 6 voix contre 1 et la deuxième fois par 9 voix contre 2 selon deux projets LECLERC très semblables.

J'avais des arguments pour refuser ce projet LECLERC, selon ses deux dossiers, et je n'étais pas seul à décider, je n'avais à chaque fois qu'une voix sur 11 possibles.

Dans un deuxième temps, ce projet LECLERC, en ses deux versions, est passé en Commission Nationale d'Aménagement Commercial.

Il est évident que Mr LECLERC y a un peu plus de poids qu'en Commission Départementale !

La Mairie d'Eguilles et les documents d'urbanisme et d'orientation du Pays d'Aix-en-Provence, depuis Paris y paraissent bien lointains !!

Donc par 2 fois, la C.N.A.C a autorisé le projet LECLERC, en ses deux versions.

Comme la Loi le prévoit, j'ai déféré, ce qui n'était que des avis, à la censure de la Cour Administrative d'Appel de MARSEILLE, compétente en dernier ressort.

Une première fois cette Cour Administrative d'Appel a cassé la décision de la Commission Nationale.

Tout cela étant à chaque fois très motivé.

Donc LECLERC ayant perdu définitivement une première fois à fait « rebelote » par son second dépôt du permis de construire. Et donc selon le même circuit, nous revenons pour la deuxième fois devant la Cour Administrative d'Appel à MARSEILLE.

Je suis confiant, les griefs de fond contre le projet LECLERC n'ont pas changé et se sont même renforcés.

Sur le foncier visé par LECLERC, j'ai mis en place une Opération d'Aménagement Programmé, qui a été votée au P.L.U. le 21 mars 2017.

Cette O.A.P ne permet pas l'implantation du projet LECLERC et prévoit une opération de mixité sociale, sous convention avec l'E.P.F.R. pour un hypermarché LECLERC, on s'empêcherait donc de faire 50 % de logements sociaux et 10 % pour des primo – accédant ?

A côté de ce foncier visé par LECLERC pour son hypermarché, il y a un bâtiment existant qui abrite Ciffréo Bonna,

Bâtiment existant dédié au commerce de détail.

Le propriétaire de ce bâtiment me dépose un P.C. du type aménagement intérieur pour 900 m² de surface de vente, réfection de toiture, façade et aménagement de parking.

Ce dossier, ne dépend pas du régime des Autorisations d'Exploitation Commerciale de plus de 1.000 m² de surface de vente, et du « circuit » préalable des C.D.A.C., C.N.A.C. et C.A.A. en appel et dernier ressort : c'est la Loi !

Dans ce cas de réaménagement d'un bâtiment existant déjà dédié au commerce de détail pour 900 m² de surface de vente, je ne suis que dans l'obligation de l'accepter, sans savoir ce qui va s'y vendre entre des petits pois ou des matériaux.

C'est exactement la même procédure que j'avais été obligé d'accepter en son temps pour un DRIVE, dans l'ancien bâtiment Bovero de contrôle auto, mécanique et tôlerie, avant que la Loi ne regroupe les DRIVE et les surfaces de vente de plus de 1.000 m².

LECLERC m'avait déposé un permis d'aménager ce Drive à l'intérieur d'un hangar existant, avec une ouverture supplémentaire et une rampe de chargement pour accueillir des camions à l'intérieur du hangar.

Cela ne demandait pas de Commission Départementale ni Nationale, et j'avais été obligé de l'accorder, mais ce n'était pas ce DRIVE qui intéressait LECLERC !

Intervention de Monsieur ROUX, qui remercie Monsieur le Maire et rappelle que son groupe n'a jamais mis en cause Monsieur le Maire.

Intervention de Monsieur le Maire : il y a eu un tract diffamatoire à l'encontre de Monsieur Benoit COLSON, j'ai donc répondu à ce tract diffamatoire anonyme, et tout ce que je viens de vous dire je l'ai fait distribuer auprès des commerçants.

Intervention de Monsieur ROUX : certains commerçants et entreprises du Pôle d'Activité d'Eguilles sont favorables au projet LECLERC et ont pu s'exprimer à ce sujet. Il y a aussi des inquiétudes, mais surtout la vocation commerciale et industrielle de la zone des Jalassières serait remise en cause par des logements, bien éloignés du village et de ses équipements.

Intervention de Monsieur le Maire, ce projet LECLERC, mais aussi l'état de l'urbanisme d'Eguilles hérité du Préfet et du premier Plan Simplifié d'Urbanisme imposé par l'Etat, je les subis comme vous, et je souhaite par-dessus tout une relance du commerce local de proximité. Cette zone d'activité des Jalassières existe, elle est florissante, comporte des commerces, elle est accessible, et dans tout ça, je ne fais pas ce que je veux, et je respecte la Loi : lorsque le propriétaire d'un local commercial dédié au commerce de détail a droit à sa transformation, je la lui accorde, même si ça gêne LECLERC.

Intervention de Monsieur COLSON : c'est donc pour défendre le commerce local que vous étiez à la réunion de Monsieur LAQHILA ?

Intervention de Monsieur ROUX : c'est mon droit d'y aller.

Intervention de Monsieur Renaud DAGORNE : vous ne savez pas où vous situer....

Intervention de Monsieur le Maire : Monsieur DI BENEDETTO, j'ai été dans l'obligation de recevoir Monsieur LAQHILA, car il souhaitait me rencontrer, mais j'avais peu de chose à lui dire, car ce n'est pas ma politique.

Lors de cette rencontre, il m'a demandé de lui mettre à disposition une salle pour organiser une rencontre concernant le LECLERC.

J'ai répondu à Monsieur LAQHILA qu'il en était hors de question, car cette question est municipale et ne relève pas de sa compétence Législative.

Il avait déjà pris position pour LECLERC sans connaître le dossier, donc, je vous le dit, Monsieur LAQHILA a déterré « la hache de guerre » en organisant cette rencontre contre mes actes pris dans l'exercice de mes compétences, et c'est bien dommage, surtout pour sa première action à Eguilles.

LE CONSEIL MUNICIPAL PROCEDE A L'EXAMEN DES QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR –

Est rappelé le rapport d'analyse des offres soumis à la dernière Commission de Délégation de Service Public avec le détail de la procédure suivie =

Commune d'Eguilles Concession du service public d'eau potable

RAPPORT SUR LE CHOIX DU DELEGATAIRE

Personne publique :
Commune d'Eguilles

Autorité habilitée à signer la convention :
Monsieur le Maire

Objet de la consultation :
Concession du service public d'eau potable

SOMMAIRE

<u>1. OBJET DE LA CONSULTATION</u>	6
<u>2. DEROULEMENT DE LA PROCEDURE</u>	6
<u>3. RAPPEL DU CONTENU DE LA CONCESSION</u>	6
<u>4. RAPPEL DU CONTENU DES OFFRES</u>	7
<u>5. OFFRE VARIANTE</u>	8
<u>6. RAPPEL DES CRITERES D'ANALYSE</u>	8
<u>7. ANALYSE DE LA VALEUR TECHNIQUE</u>	9
<u>7.1. MOYENS ET ORGANISATION</u>	9
<u>7.1.1. Personnel affecté au service</u>	
<u>7.1.2. Délais d'intervention</u>	
<u>7.2. EXPLOITATION COURANTE DU SERVICE</u>	11
<u>7.3. RENOUELEMENT PROGRAMME</u>	12
<u>7.3.1. Renouvellement des équipements</u>	
<u>7.3.2. Renouvellement des compteurs</u>	

<u>7.3.3. Renouveaulement réseau</u>	14
<u>7.4. RENOUVELLEMENT NON PROGRAMME</u>	14
<u>7.5. INVESTISSEMENTS EN OFFRE DE BASE</u>	14
<u>7.6. TRAVAUX EN OPTION 1 (RESERVOIR DE 1500M³)</u>	15
<u>7.7. VARIANTE 2 SAUR (RESERVOIR DE 1900M³ SUR LE SITE DES LOGISSONS)</u>	17
<u>8. EXAMEN DE LA QUALITE DU SERVICE</u>	18
<u>9. ANALYSE DES ASPECTS FINANCIERS</u>	20
<u>9.1. HYPOTHESES D'EVOLUTION DE L'ASSIETTE DE FACTURATION ET DU NOMBRE D'ABONNE</u>	20
<u>9.2. SYNTHESE DES COMPTES D'EXPLOITATION PREVISIONNELS POUR LA SOLUTION DE BASE</u>	20
<u>9.3. TABLEAU DE SYNTHESE DES PROPOSITIONS DES CANDIDATS</u>	21
<u>9.4. PRIX DU SERVICE :</u>	21
<u>9.5. FORMULE D'INDEXATION DE LA REDEVANCE :</u>	22
<u>9.6. TARIF PROPOSE POUR LES OPERATIONS DU REGLEMENT DE SERVICE</u>	23
<u>9.7. BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES</u>	24

PRESENTATION DE LA PROCEDURE

A1. Objet de la consultation

La consultation lancée par la Commune d'Eguilles a pour objet la concession de son service public d'alimentation en eau potable.

Le périmètre de la concession correspond aux limites territoriales de la Commune.

La concession sera conclue pour une **durée de 15 ans**. La date d'entrée en vigueur du contrat d'affermage est prévue au **1^{er} février 2018**.

A2. Déroulement de la procédure

Par délibération en date du 05 juillet 2017, le Conseil Municipal a décidé de reconduire le mode de gestion déléguée par concession pour son service public d'eau potable et élu en son sein une commission de Délégation de Service Public conformément à l'article L1411-5 du Code général des Collectivités Territoriales.

La consultation est menée conformément à la procédure décrite dans l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et le décret n°2016-86 relatifs aux contrats de concession, ainsi qu'aux articles L.1411-1 et suivants modifiés du Code Général des Collectivités Territoriales.

La procédure menée est une procédure ouverte.

Dans le cadre de cette procédure les démarches suivantes ont été réalisées :

- Approbation du rapport sur le principe de la concession du service par délibération du conseil municipal en date du 5 juillet 2017.
- Constitution de la Commission de Concession des Services Publics par délibération du conseil municipal en date du 5 juillet 2017.
- Avis d'appel public à concurrence publié sur achatpublic.com le 6 septembre 2017.
- Sélection des candidats admis à concourir par la Commission de délégation de service public réunie le 16 Octobre 2017. A la date de clôture de remise des candidatures fixée au 06 octobre 2017, 2 candidats avaient déposé un dossier. Les 2 candidats suivants ont été admis à présenter une offre :
 - SAUR
 - CEO (VEOLIA)
- Ouverture des offres des candidats admis à concourir, par la Commission de Délégation de Service Public réunie le 16 Octobre 2017. A la date de clôture de remise des offres fixée au 06 octobre 2017, 2 candidats avaient déposé un dossier.
 - SAUR
 - CEO (VEOLIA)
- Présentation du rapport d'analyse des offres à la Commission de délégation de service public réunie le 13 novembre 2017.
- Les candidats suivants ont été reçus en audition par Monsieur le Maire, assisté des personnes compétentes de son choix, le 17 novembre 2017:
 - SAUR
 - CEO (VEOLIA EAU)

Lors de cette audition il a été demandé aux candidats de faire évoluer leur offre.

- Dépôt d'une nouvelle offre par les deux candidats le 22 novembre 2017.
- Dépôt d'une nouvelle offre par SAUR le 24 novembre 2017.
- Monsieur le Maire a fixé la **date de clôture des négociations au lundi 27 novembre midi**.

A3. Rappel du contenu de la Concession

Quelque soit les options et/ou variantes retenues au terme de la procédure, les principales caractéristiques des prestations demandées sont:

- **L'exploitation du service eau potable sur le territoire de la commune d'Eguilles**
 - L'approvisionnement et la distribution d'eau potable aux abonnés de la Commune d'Eguilles
 - L'achat d'eau brute en gros à la Société Canal de Provence

- L'exploitation, l'entretien, la surveillance, les réparations de l'ensemble des ouvrages du service mis à disposition par la collectivité de façon à assurer la continuité du service aux usagers,
- Les relations avec les abonnés du service
- La facturation et le recouvrement pour le compte de la Collectivité et des autres organismes des redevances de toutes natures afférentes au service public de l'eau potable,
- La tenue à jour de l'inventaire du patrimoine matériel et immatériel du service et le recueil et la valorisation des informations relatives au fonctionnement des installations et à l'exécution du service,
- La fourniture régulière et sur demande de toutes informations et synthèses sur le fonctionnement technique et financier du service,
- **La conception, le financement et la construction des nouvelles installations d'eau potable – travaux d'investissement précisés dans le contrat.**
- **La réalisation des études demandées dont le cahier des charges est fournie dans le dossier technique de présentation du service**

Les investissements et études à réaliser sont les suivants :

A - RESEAU

- Renouvellement des canalisations suivantes :

Lieu	Linéaire de réseau (ml)	Nombre de branchements à reprendre	DN et matériaux actuels	DN et matériaux souhaités
Chemin des Figons	430	17	PVC 40	PE 63
Bastides Fortes	470	5	PVC 90	Fonte DN100
Jalassieres	450	-	AC80	Fonte DN 100
Avocat Seguin	292	16	PE 63	Fonte DN 100
Cardonieres et Pierredon	300	-	-	Fonte DN 100
Grappons	438	30	PVC 90 et Fonte DN80	Fonte DN 100
Jipières	610	-	AC 80	Fonte DN 100

Dans le cas où le réseau actuel est en Amiante Ciment, celui-ci ne sera pas déposé.

B – ETUDES

- Diagnostic génie civil des réservoirs d'eau potable
- Etude pour la réutilisation des sources

C – TRAVAUX EN OPTION

- Construction d'un réservoir de 1 500 m³.

A4. Rappel du contenu des offres

N° d'ordre sur le registre des dépôts	1	2
Candidat	SAUR	VEOLIA
Pièce 1 : Le projet de contrat	Oui	Oui
Pièce 2 : les compléments ou modifications aux dispositions prévues dans le projet de contrat. Chaque	Oui	Oui
Pièce 3 : Une note de synthèse	Oui	Oui

Pièce 4 : Le compte d'exploitation prévisionnel	Oui	Oui
Pièce 5 : L'organigramme prévisionnel du personnel affecté au service	Oui	Oui
Pièce 6 : Le programme de renouvellement établi pour la durée du contrat	Oui	Oui
Pièce 7 : Le bordereau des prix unitaires	Oui	Oui
Pièce 8 : Le règlement de service	Oui	Oui
Pièce 9 : Une proposition de programme d'analyses d'autocontrôle	Oui	Oui
Pièce 10 : Un modèle de fiche d'intervention.	Oui	Oui
Pièce 11 : Les attestations d'assurance	Oui	Oui
Pièce 12 : La garantie à première demande	Oui	Oui
Pièce 13 : La formule d'indexation du prix	Oui	Oui
Pièce 14 : Un mémoire exploitation	Oui	Oui
Pièce 15 : Le certificat de visite	Oui	Oui
Pièce 16 : Une note technique décrivant les travaux proposés, ainsi que l'impact financier au regard de la solution de base.	Oui	Oui
Pièce 17 : Le compte d'exploitation prévisionnel pour les travaux demandés en option	Oui	Oui
Pièce 18 : Le programme de renouvellement établi pour la durée du contrat dans le cadre de l'option		
Pièce 19 : La formule d'indexation du prix pour les travaux demandés en option	Oui	Oui
Pièce 19 : Note méthodologique pour les études demandées	Oui	Oui

A5. Offre variante

SAUR a remis deux offres variantes comprenant :

- Variante 1 : la mise en place d'une radiorelève afin de proposer deux relèves réelles chaque année dès 2021.
- Variante 2 : la création d'un réservoir de 1900m³ sur le site des Logissons en remplacement de l'option demandée.

A6. Rappel des critères d'analyse

Il était précisé dans le règlement de la consultation transmis aux candidats que, le jugement des offres serait notamment effectué en considération des critères suivants :

Valeur technique de l'offre: appréciée au regard des informations contenues dans le mémoire proposé par le candidat.

Aspects financiers: prix, cohérence et justification du prix proposé, évolution du prix et justification de cette évolution au regard du compte d'exploitation prévisionnel, programme de renouvellement et bordereau des prix unitaires.

Qualité du service: qualité du service rendu à l'utilisateur, relations avec la Collectivité et transparence de la gestion, prise en compte du développement durable.

AVIS DE LA COMMISSION SUR LES OFFRES INITIALES AVANT NEGOCIATIONS

Le présent paragraphe reprend les conclusions de l'avis de la Commission de Délégation de Service Public suite à la première analyse des offres initialement remises par les candidats. Certains des points évoqués ont été précisés en cours de négociations et il convient de se reporter à la présentation des offres finales au terme des négociations.

Le jugement de ces offres a été effectué en considération des critères suivants, mentionnés dans le règlement de la consultation :

- Valeur technique de l'offre
- Aspects financiers
- Qualité du service

■ Sur la base de cette analyse, la Commission de Délégation des Services Publics avait émis l'avis suivant :

Les deux sociétés sont aptes à assurer l'exploitation du service d'alimentation en eau potable.

Quelques points sont à préciser et feront l'objet d'une négociation avec les deux sociétés pour identifier le meilleur service à un prix satisfaisant pour la collectivité.

■ A l'issue de l'analyse des offres, la Commission de Délégation des Services Publics a donc conseillé au Maire d'entamer des négociations avec l'ensemble des candidats.

Les points sur lesquels les négociations devaient porter ont été signifiés par courriers aux 2 candidats.

La CDSP n'a pas retenue à ce stade la variante 1 proposée par la SAUR.

ANALYSE DES OFFRES PRESENTEES PAR LES CANDIDATS AU TERME DES NEGOCIATIONS

A7. Analyse de la Valeur technique

A8. Moyens et organisation

A9. Personnel affecté au service

<i>Commune d'Éguilles</i>				
<i>Service Eau Potable</i>				
Organigramme prévisionnel du personnel affecté au service				
SAUR		EQUIVALENT TEMPS-PLEIN		
QUALIFICATION	EXPLOITATION	RELEVÉ DES COMPTEURS	SERVICE CLIENT	TOTAL
Agent	1,75	0,22	0,65	2,61
Technicien	0,37			0,37
Electromécanicien	0,08			0,08
Expert hydraulique	0,10			0,10
CPO : cartographe, ordonnancement, process	0,24			0,24
Cadre opérationnel	0,08			0,08
Total				3,49
VEOLIA		EQUIVALENT TEMPS-PLEIN		
QUALIFICATION	EXPLOITATION	RELEVÉ DES COMPTEURS	SERVICE CLIENT	TOTAL
Agent	2555,72	312,00	190,00	2,09
Technicien	279,07			0,19
Agent de Maîtrise	209,30			0,14
Cadre opérationnel	459,54			0,31
Total				2,73

NB : pour VEOLIA les ETP sont indiqués en heure/an.

Commentaires :

- D'un point de vue technique, dans les deux propositions, les moyens en personnel sont suffisamment dimensionnés par rapport à la mission.
- Le nombre d'heures reportées dans le compte prévisionnel d'exploitation est cohérent avec les organigrammes présentés dans les deux propositions.

A10. Délais d'intervention

	SAUR	VEOLIA
Astreinte de service	<p>Le Délégué organise sur le territoire de l'autorité concédante un service d'astreinte disponible tous les jours de l'année 24h/24, avec un délai d'intervention inférieur ou égal à 45 minutes dont il donne les coordonnées à l'autorité concédante et à tous les abonnés, et qui est organisé de la manière suivante : Cette organisation intègre systématiquement un dispositif « risque pollution » qui définit une procédure de répartition des actions et d'identification des tâches en cas de crise majeure. L'opérateur sollicité intervient sur le terrain dans les meilleurs délais, tient informé le niveau orienteur du déroulement de l'intervention et notamment de la fin de celle-ci et établit son compte rendu d'intervention. Le CPO assure la gestion des interventions et la réception des appels d'urgence des clients jusqu'à 22h du lundi au vendredi et le samedi de 8h à 17h. Le relais est pris par l'orienteur local qui gère l'astreinte les nuits de semaine de 22h à 8h et les dimanches et jours fériés. Un service d'accueil téléphonique est également organisé de la manière suivante : Les appels clients sont traités 24h/24 et 7 jours/7 par les équipes Saur avec deux numéros spécifiques : Saur a mis en place un numéro d'appel non surtaxé dont la plage horaire varie de 8h00 à 18h00 sans interruption du lundi au vendredi. En dehors de ces horaires, c'est le numéro de téléphone de l'astreinte qui prend le relais</p>	<p>Le Délégué organise sur le territoire de l'autorité concédante un service d'astreinte disponible tous les jours de l'année 24h/24, avec un délai d'intervention inférieur ou égal à 2 heures dont il donne les coordonnées à l'autorité concédante et à tous les abonnés, et qui est organisé de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none">- appel téléphonique 24 h sur 24 au 0969 329 328.
Gestion des crises	<p>Nous nous engageons à vous présenter dès la première année du contrat une analyse des risques majeurs et les plans de gestion de crise associés et déployer nos outils de prévention sur votre territoire. 1/test de situations 2/plans de gestion 3/anticipation (TELVENT) données météorologiques 4/pilotage local 5/communication usagers (Palom@) 6/analyse post crise et retours d'expérience</p>	<p>Pour gérer les crises, nous disposons de moyens mutualisés importants à travers :</p> <ul style="list-style-type: none">- Les moyens humains et/ou matériels du Centre (minimum de 76 agents, astreinte 24 h/24 et 365 j/365, liste de fournisseurs stratégiques locaux) ayant des équipements spécifiques,- Des moyens Régionaux (Laboratoire, Direction Technique, Direction Communication, stocks régionaux de secours, astreinte de nos experts Régionaux, ...),- Des sous-traitants, filiales du groupe Veolia Environnement ou partenaires de longue date,- Des moyens Nationaux (Unités mobiles de traitement mobilisables en 48 h, cellule médicale, laboratoire central fonctionnant 24h/24 et 365 j/365 ...),- Des fiches réflexes correspondant à des situations précises ... Mettre à la disposition de la collectivité notre Système d'Alerte Téléphonique (SAT) dès l'entrée en vigueur du contrat. Mettre en place, si nécessaire, une cellule de gestion de crise à l'échelle du Centre Régional ou de la Zone Méditerranée et la mettre à la disposition de la Collectivité.

Commentaires :

- Les deux candidats présentent des structures adaptées pour assumer la mission proposée en termes de matériels et services annexes.
- Des procédures de gestion de crise précises sont détaillées chez les deux candidats.

A11. Exploitation courante du service

	Engagements performance (rendement et ILP)	Analyses officielles et autosurveillance	SIG																																
SAUR	<p>Nous nous engageons au niveau de performance suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maintien du rendement du réseau, - Réduction des pertes d'environ 18 377 m³ sur la durée du contrat. <p>Nous nous engageons à limiter les pertes en eau sur votre réseau en garantissant le niveau de performance suivant d'ici à 2025 :</p> <p>Indice Linéaire de pertes (ILP) = 4,5 m³/km/j Soit un rendement de réseau de 83 %.</p>	<p>Dans le cadre de la surveillance réglementaire, les services de l'Etat établissent un programme annuel en application du code de la santé publique.</p> <p>Le programme de contrôle sanitaire est détaillé ci-après.</p> <table border="1"> <tr> <td>P1</td> <td>3</td> </tr> <tr> <td>PIP2</td> <td>2</td> </tr> <tr> <td>RS</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>RSSC</td> <td>1</td> </tr> </table> <p>Les frais d'analyse du contrôle sanitaire sont intégrés dans nos charges de fonctionnement.</p> <p>De même que pour la production, dans le cadre de la surveillance réglementaire, les services de l'Etat établissent un programme annuel en application du code de la santé publique.</p> <p>Le programme de contrôle sanitaire du réseau de distribution est détaillé ci-après :</p> <table border="1"> <tr> <td>D1</td> <td>13</td> </tr> <tr> <td>D1D2</td> <td>2</td> </tr> </table> <p>Les frais d'analyse du contrôle sanitaire sont intégrés dans nos charges de fonctionnement.</p>	P1	3	PIP2	2	RS	1	RSSC	1	D1	13	D1D2	2	<p>Dans ce SIG, le réseau et les interventions sur réseau sont suivis au moyen d'une base de données établie au niveau de détail du tronçon de canalisation. On entend par « tronçon », un ensemble de conduites adjacentes dont toutes les caractéristiques (à l'exclusion de la longueur) sont identiques. Ce SIG comprendra au moins :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le plan du réseau à l'échelle cadastrale avec le tracé, - les levés altimétriques dans la mesure où ils seront disponibles, - les caractéristiques des canalisations, accessoires et ouvrages, - existence de conventions ou de sentitudes le cas échéant <p>Le SIG sera tenu à jour constamment par le Délégué et à ses frais. Chaque fois que l'opportunité se présentera, il renseignera notamment la position des éléments du réseau avec la classe de précision A définie à l'article 1er de l'arrêté « DT-DICT » du 15 février 2012 : le positionnement en x, y et la cote.</p>																				
P1	3																																		
PIP2	2																																		
RS	1																																		
RSSC	1																																		
D1	13																																		
D1D2	2																																		
VEOLIA	<p>Nous nous engageons à ramener l'indice linéaire de perte à 4,35 m³/jour/km à la fin du contrat et à obtenir un rendement de réseau > 80%</p> <p>Le Délégué s'engage à améliorer progressivement et maintenir un indice linéaire de perte inférieur à :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>2018</th> <th>2019</th> <th>2020</th> <th>2021</th> <th>2022</th> <th>2023</th> <th>2024</th> <th>2025</th> <th>2026</th> <th>2027</th> <th>2028</th> <th>2029</th> <th>2030</th> <th>2031</th> <th>2032</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>ILP</td> <td>5,00</td> <td>5,00</td> <td>4,90</td> <td>4,80</td> <td>4,75</td> <td>4,75</td> <td>4,65</td> <td>4,50</td> <td>4,35</td> <td>4,35</td> <td>4,35</td> <td>4,35</td> <td>4,35</td> <td>4,35</td> <td>4,35</td> </tr> </tbody> </table>		2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	ILP	5,00	5,00	4,90	4,80	4,75	4,75	4,65	4,50	4,35	4,35	4,35	4,35	4,35	4,35	4,35	<p># Production (eau produite)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Analyse de type B3 (24 unités) <p>- Analyse de type COT (8 unités) # Distribution (eau distribuée) - Analyse de type Coliort / Entérolet (52 unités)</p>	<p>Dans ce SIG, le réseau et les interventions sur réseau sont suivis au moyen d'une base de données établie au niveau de détail du tronçon de canalisation. On entend par « tronçon », un ensemble de conduites adjacentes dont toutes les caractéristiques (à l'exclusion de la longueur) sont identiques. Ce SIG comprendra au moins :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le plan du réseau à l'échelle cadastrale avec le tracé, - les levés altimétriques dans la mesure où ils seront disponibles, - les caractéristiques des canalisations, accessoires et ouvrages, - existence de conventions ou de sentitudes le cas échéant - toute information pertinente dans le cadre de la gestion patrimoniale des réseaux et notamment les interventions sur réseau par tronçon <p>Le SIG sera tenu à jour constamment par le Délégué et à ses frais. Chaque fois que l'opportunité se présentera, il renseignera notamment la position des éléments du réseau avec la classe de précision A définie à l'article 1er de l'arrêté « DT-DICT » du 15 février 2012 : le positionnement en x, y et la cote.</p>
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032																				
ILP	5,00	5,00	4,90	4,80	4,75	4,75	4,65	4,50	4,35	4,35	4,35	4,35	4,35	4,35	4,35																				

	ICGP	Ressource	Relève compteurs	Délai de fourniture de l'eau	Maitrise des pertes	Patrimoine équipement
SAUR	Maintien à son niveau actuel	Sans objet	Le Délégué procède au relevé des compteurs 1 (une) fois par an. Pour chaque abonné, l'intervalle entre deux relevés doit être constant, avec une tolérance de 15 jours de façon à établir les factures	La fourniture de l'eau devra être assurée par le Délégué au plus tard le jour ouvré suivant la demande par téléphone s'il s'agit de branchements existants, et dans un délai de 15 jours après acceptation du devis et obtention des autorisations de voirie s'il s'agit de branchements neufs. Des conditions particulières pourront en outre être consenties si les branchements nécessitent une extension ou un remplacement.	<p>Objetif de rendement de 83% ou ILP de 4,3m³/km à l'échéance 2025</p> <p>Mise en œuvre de l'outil REZO+</p> <p>Mise à jour de la modélisation hydraulique (2018)</p> <p>Mise en place d'un stabilisateur de pression aval (2019)</p> <p>Mise en place de deux débitmètres de sectorisation supplémentaires (2019)</p> <p>Prélocalisateur acoustique itinérant 10u (2018)</p> <p>Capteur de pression 3u (2018)</p>	Maintenance annuelle des organes hydrauliques (appareil de régulation de pression, comptages, ballons anti-bélier, capteur de pression). Contrôle annuel des vannes startégiques, vidanges, ventouses du réseau
VEOLIA	<p>Durant la première année, en parallèle du déploiement du plan de sectorisation et afin d'accroître la connaissance du patrimoine de la collectivité, nous proposons de mettre en œuvre le plan d'actions suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - réalisation d'une modélisation des réseaux : + 5 pts, - inventaire des secteurs de recherche de pertes d'eau : + 10 pts, <p>Nous nous engageons à mettre en œuvre un plan d'actions détaillé afin d'atteindre un indice patrimonial de 110 à la fin du contrat</p>	Sans objet	Le Délégué procède au relevé des compteurs 1 (une) fois par an. Pour chaque abonné, l'intervalle entre deux relevés doit être constant, avec une tolérance de 5 (cinq) jours, de façon à établir les factures	La fourniture de l'eau devra être assurée par le Délégué dans un délai de 24 heures suivant la signature de l'abonnement s'il s'agit de branchements existants, et dans un délai de 15 jours (après obtention des autorisations administratives) s'il s'agit de branchements neufs. Des conditions particulières pourront en outre être consenties si les branchements nécessitent une extension ou un remplacement.	<p>Objetif de rendement de 85% ou ILP de 4,3m³/km à l'échéance 2026</p> <p>Mise en œuvre de trois débitmètres supplémentaires pour compléter la sectorisation existante</p> <p>Mise en place de corrélateur acoustique communicant (2019)</p> <p>Recherche de fuites au gaz traceur sur les conduites en PE</p>	Maintenance annuelle des organes hydrauliques (appareil de régulation de pression, comptages, ballons anti-bélier, capteur de pression). Contrôle annuel des vannes startégiques, vidanges, ventouses du réseau

Commentaires

- En termes d'exploitation courante les offres sont équivalentes.
- Les moyens mis en œuvre sont en adéquation avec les engagements proposés en termes de réduction et de maîtrise des pertes.

A12. Renouvellement programmé

A13. Renouvellement des équipements

SAUR – OFFRE DE BASE

Le montant total du patrimoine équipement (hors réseau) est évalué à 630 000€ environ. Le candidat prévoit dans son offre de renouveler sur la durée du contrat 300 026€HT d'équipement soit environ 48% de la valeur des équipements installés.

Le gros renouvellement concerne les filtres à sable de la station des Logissons prévus en 2025 pour un montant de 76 500€HT.

Annuellement, sur la durée du contrat, la dotation annuelle consacrée au renouvellement des équipements est de 20 002€HT.

SAUR – OFFRE VARIANTE 2

Le montant total du patrimoine équipement (hors réseau) est évalué à 630 000€ environ. Le candidat prévoit dans son offre de renouveler sur la durée du contrat 237 615€HT d'équipement soit environ 38% de la valeur des équipements installés.

Le gros renouvellement concerne les filtres à sable de la station des Logissons prévus en 2025 pour un montant de 76 500€HT.

Annuellement, sur la durée du contrat, la dotation annuelle consacrée au renouvellement des équipements est de 15 841€HT.

VEOLIA

Le montant total du patrimoine équipement (hors réseau) est évalué à 647 900€ environ. Le candidat prévoit dans son offre de renouveler sur la durée du contrat 171 210€HT d'équipement soit environ 26% de la valeur des équipements installés.

L'offre de VEOLIA ne prévoit pas de renouvellement de gros équipements contrairement à l'offre SAUR, notamment pas de renouvellement des filtres à sables.

Annuellement, sur la durée du contrat, la dotation annuelle consacrée au renouvellement des équipements est de 11 414€HT.

VEOLIA prévoit en renouvellement programmé pour les branchements (465u) soit et 581 250€ sur la durée du contrat, soit annuellement 38 750€.

Commentaires

- Pour le candidat SAUR le renouvellement est établi sur la base d'une approche « vieillissement du patrimoine ». Les durées de vie résiduelles considérées sont conformes aux valeurs retenues et communément admises par la profession.
- L'offre de VEOLIA est insuffisante en termes de taux de renouvellement des équipements électromécaniques mais prévoit le renouvellement d'un nombre conséquent de branchement en lien avec les engagements du candidats sur le rendement du système.

A14. Renouvellement des compteurs

SAUR

Dans son offre, afin de limiter le cout du renouvellement des compteurs abonnés, ceux-ci restent propriété du délégataire.

Les compteurs seront renouvelés conformément à la réglementation.

VEOLIA

Il est prévu sur la durée du contrat de renouveler, afin de respecter les engagements contractuels, 3 266 compteurs pour un montant de 152 816€ sur la durée du contrat soit 10 187€ annuellement sur le compte d'exploitation.

Le cout moyen de renouvellement d'un compteur est dans ce cas de 47€HT.

A15. Renouvellement réseau

L'ensemble des travaux prévus sera réalisé dans les délais suivants :

	SAUR		VEOLIA	
	Année	Montant travaux €HT	Année	Montant travaux €HT
Chemin des Figons		126241	2018	118994
Bastides Fortes		117381	2019	110960
Jalassieres		121002	2020	100781
Avocat Seguin		84324	2021	81717
Cardonieres et Pierredon		94124	2022	76560
Grappons		159791	2023	162908
Jipières		185945	2021	184260
TOTAL (€HT)		888 898		835 570
Annuellement (€HT)		59 259		55 704

La pièce 19 de la proposition des candidats est satisfaisante et présente une méthodologie professionnelle et adaptée pour la réalisation de ces travaux. Les matériaux et matériels prévus sont présentés et sont conformes aux attentes pour la mise en œuvre d'un renouvellement de réseau de qualité.

SAUR propose, afin de limiter les frais financiers, d'étaler le renouvellement des réseaux sur 12 ans et non pas sur 6 ans.

Les couts des travaux estimés par les candidats sont très proches et n'appellent pas de commentaires particuliers.

Au niveau de la valorisation des charges dans le CEP :

- SAUR : 64 641€/an soit 969 615€ sur la durée du contrat.
- VEOLIA : 55 705€/an soit 835 570€ sur la durée du contrat.

A. 16 Renouvellement non programmé

SAUR – OFFRE DE BASE

Il est prévu en renouvellement non programmé pour les équipements un montant de 16 376 € HT sur la durée du contrat, Soit une dotation annuelle de 1 092€ HT.

Le candidat provisionne également les besoins en renouvellement suivants :

- pour les branchements (75u) soit et 165 000€ sur la durée du contrat, soit annuellement 11 000€.
- pour les accessoires réseaux (15u) soit et 37 500€ sur la durée du contrat, soit annuellement 2 500€.

L'ensemble du renouvellement non programmé prévu par le candidat est évalué à 14 592€/an soit 218 880€ sur la durée du contrat.

SAUR – OFFRE VARIANTE 2

Il est prévu en renouvellement non programmé pour les équipements un montant de 110 126 € HT sur la durée du contrat, Soit une dotation annuelle de 7 342€ HT.

Le candidat provisionne également les besoins en renouvellement suivants :

- pour les branchements (75u) soit 165 000€ sur la durée du contrat, soit annuellement 11 000€.
- pour les accessoires réseaux (15u) soit et 37 500€ sur la durée du contrat, soit annuellement 2 500€.

L'ensemble du renouvellement non programmé prévu par le candidat est évalué à 20 842€/an soit 312 626€ sur la durée du contrat.

VEOLIA

Il est prévu en renouvellement non programmé pour les équipements un montant de 11 860 € HT sur la durée du contrat, Soit une dotation annuelle de 790€ HT.

Le candidat provisionne également les besoins en renouvellement suivants :

- pour les accessoires réseaux (60u) soit et 88 500€ sur la durée du contrat, soit annuellement 5 900€.

L'ensemble du renouvellement non programmé prévu par le candidat est évalué à 6 691€/an soit 100 360€ sur la durée du contrat.

Commentaires

- Il convient premièrement de rappeler que ce renouvellement programmé ne comporte aucun engagement de dépense du délégataire (assimilable à la garantie pour continuité de service).
- Pour le candidat SAUR le renouvellement non programmé est estimé au plus juste pour faire face aux défaillances des équipements au cours de la durée du contrat.
- Pour le candidat VEOLIA le renouvellement non programmé semble surévalué au regard de l'historique des interventions.

A17. Investissements en offre de Base

Les investissements concernent le renouvellement des réseaux et la réalisation des études demandées au cahier des charges.

Afin de permettre leur comparaison, le renouvellement des canalisations demandés au cahier des charges est présenté dans la partie renouvellement.

Les investissements considérés par les candidats sont les suivants :

SAUR :

- Ingénierie (étude) : 11 588€ sur la durée du contrat soit 773€/an.
- Performance réseau : 30 724€ sur la durée du contrat soit 2 128€/an.
- Rachat du parc compteur : sans objet.

VEOLIA :

- Ingénierie (étude) : 57 805€ sur la durée du contrat soit 3 854€/an. Pour une dépense évaluée à 40 000€ HT.
- Rachat du parc compteur : 99 766€ sur la durée du contrat soit 6 651€/an.

Commentaires

- Le montant provisionné par SAUR pour la partie étude semble sous – évaluée dans son offre de base. Néanmoins ces études ne sont pas nécessaires dans le cas de son offre variante 2.

A18. Travaux en OPTION 1 (Réservoir de 1500m³)

La SAUR prévoit en synthèse :



En synthèse, les ouvrages seront réalisés sur les bases suivantes :

- Création d'un réservoir au sol de 1 500 m³ (diamètre 20m – hauteur 4.30 hors sol, 5,3m au total)
- Création d'une station de surpression avec secours par groupe électrogène :
 - 1 pompe de 60 m³/h à 50 Mce environ pour assurer le service de distribution d'eau potable du haut service de la commune d'Eguilles
 - 1 pompe similaire pour répondre aux besoins de la protection incendie
 - 1 pompe en secours des 2 services
- Maintien et adaptation de la reprise existante

Le montant global de cette opération est estimé du point de vue des travaux à 514 473,68 € HT soit un impact financier de 0,0935 € HT / m³ représentant 11,22 € HT sur la facture 120 m³ dans le cas d'un tarif ne comportant qu'une seule tranche (investissement valorisé à hauteur de 626 947€, soit 41 766€/an sur la durée du contrat dans le compte d'exploitation prévisionnel).

Commentaires

- Les hypothèses de dimensionnement considérées sont satisfaisantes.
- L'aménée de l'énergie sur le site reste à la charge de la commune.
- Les fondations retenues pour les ouvrages sont de type classique.

Cette option impacte :

- Le cout d'exploitation du service
- Le renouvellement non programmé qui dans cette option s'établit pour le renouvellement non programmé pour les équipements à un montant de 53 876 € HT sur la durée du contrat, Soit une dotation annuelle de 3 592€ HT (soit +2500€/an par rapport à la solution de base).

VEOLIA prévoit en synthèse :



En synthèse, les ouvrages seront réalisés sur les bases suivantes :

- Création d'un réservoir au sol de 1 500 m³ (diamètre 17m – hauteur 3m hors sol, 7m au total)
- Création d'une station de surpression avec secours par groupe électrogène :
 - 1 pompe de 60 m³/h à 50 Mce environ pour assurer le service de distribution d'eau potable du haut service de la commune d'Eguilles
 - 1 pompe similaire pour répondre aux besoins de la protection incendie
 - 1 pompe en secours des 2 services
- Maintien et adaptation de la reprise existante

Le montant global de cette opération est estimé à 875 800 € HT soit un impact financier de 0,1589 € HT /m³ représentant 19,07 € HT sur la facture 120 m³ (investissement valorisé à hauteur de 1 265 693€, soit 84 380€/an sur la durée du contrat dans le compte d'exploitation prévisionnel).

Commentaires

- Les hypothèses de dimensionnement considérées sont satisfaisantes.
- L'amenée de l'énergie sur le site reste à la charge de la commune.
- Les fondations retenues pour les ouvrages sont de type classique.

A19. VARIANTE 2 SAUR (Réservoir de 1900m³ sur le site des Logissons)

La SAUR prévoit en synthèse :



En synthèse, les ouvrages seront réalisés sur les bases suivantes :

- Création d'un réservoir au sol de 1 900 m³ en lieu et place des 2 bâches de 450 m³ unitaires existantes
- Mise en communication de la nouvelle bâche avec les 2 réservoirs de 1 500 m³ existants
- Création d'une station de surpression avec secours par groupe électrogène
- Suppression de la station de reprise existante

Le montant global de cette opération est estimé du point de vue des travaux à 735 526,32 € HT soit un impact financier de 0,1336 € HT / m³ représentant 16,03 € HT sur la facture 120 m³ dans le cas d'un tarif ne comportant qu'une seule tranche (investissement valorisé à hauteur de 895 683€, soit 59 712€/an sur la durée du contrat dans le compte d'exploitation prévisionnel).

Commentaires

- Les hypothèses de dimensionnement considérées sont satisfaisantes.
- L'amenée de l'énergie sur le site est déjà présente.
- Cette solution permet de mutualiser les volumes d'eau traitée en aval de la station de traitement pour les besoins des différents services de distribution ainsi que pour les besoins du site. Elles proposent également une gestion simplifiée du remplissage de ces bâches de stockage, la remise en état des bâches de 900 m³ pour lesquelles des travaux de réfection étaient prévus ainsi que la surpression de la station de reprise. Cette solution est plus pertinente que l'option demandée au cahier des charges.

A20. Examen de la Qualité du service

	Accueil usagers	Communication abonnés	Moyens de paiement
VEOLIA	<p>Accueil physique - Aix-en-Provence : du lundi au vendredi de 10h30 à 12h et Eguilles (en mairie) : mercredi de 10h à 12h, Accueil téléphonique - du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 9h à 12h. Appels d'urgence - 24h/24 et 7j/7</p>	<p>Site internet www.eau-services.com : informations sur la facture, la qualité de l'eau, paiement factures, services malentendants...</p>	<p>Prélèvement automatique, mensualisation, en ligne, smartphone, carte bancaire, espèces (mandat cash auprès de la poste sans frais) chèques, TIP...</p>
SAUR	<p>Accueil physique - Salon de Provence, du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 17h, et tous les jeudis et 14h à 15h30, permanence à la station des Logissons. Accueil téléphonique - du lundi au vendredi de 8h à 18h. Appels d'urgence - 24h/24 et 7j/7</p>	<p>Site internet www.saurclient.fr : dureté, qualité de l'eau, interruption de service, information facture, demandes clients (branchement neuf, intervention, réclamation, copie de dossier sur demande), coordonnées du service client, modalités d'accueil et de règlement, les informations réglementaires sur le service : qualité de l'eau mise en distribution, prix de l'eau, démarches d'actions sociales, règlement de service et engagements clients, les informations pour inciter aux économies d'eau, vidéos pédagogiques, FAQ pour répondre aux interrogations les plus courantes, la possibilité de transmettre la relève d'index compteur, de déclarer une fuite, de faire une demande de branchement ou de toute autre intervention (emménagement, résiliation), la gestion des données personnelles avec un accès sécurisé au compte client (branchement, compteur, dernières années de consommation ...), des dernières factures (5 dernières pour les clients dématérialisés), des paiements et du solde de compte, les installations : généralités sur les captages / traitements / stockages / réseau, l'état des Interruptions de service planifiées, des lavages</p>	<p>Prélèvement automatique, virement bancaire, mensualisation, espèces, mandat cash ou mandat compte auprès de La Poste, chèque, carte bancaire (par téléphone auprès des conseillers Clientèle), TIP, SEPA, Paylib sur le site internet Saur</p>

	Traitement des usagers en situation de difficulté économique	Délai de traitement des demandes
VEOLIA	<p>Le Délégué remettra chaque année au Centre Communal d'Actions Sociales l'équivalent de 1% de ses recettes annuelles liées aux factures d'eau potable de l'année précédente sous forme de Chèques Eau ; cette dotation interviendra en début de chaque exercice avant le 31 janvier de l'année en cours. Pour la première année, la dotation sera calculée sur la base de la recette prévisionnelle de l'année portée au compte prévisionnel d'exploitation. Le Délégué est tenu de proposer aux usagers du service des modalités de paiements fractionnés et de mensualisation.</p>	<p>Fourniture d'eau : 15j Astreinte : 2h Fuites : 24h sur canalisation et 48h sur branchement</p>
SAUR	<p>Le Délégué a l'obligation d'abonder à hauteur de 0,5 % de ses recettes annuelles liées aux factures d'eau potable un fonds de solidarité destiné au paiement des factures d'eau et d'assainissement par les plus démunis, géré par le Centre Communal d'Action Sociale. Les modalités de versement à ce fonds de solidarité sont à définir par convention entre l'autorité concédante et le Délégué. Les moyens de paiement proposés sont gratuits pour le client. Nous proposons également le paiement par prélèvement mensuel, par carte bancaire ou par paylib.</p>	<p>Fourniture d'eau : 24h sur branchement existant et 15j sur branchement neuf Intervention : 45 mn Fuites (réparation) : 2 à 10j en fonction de la criticité</p>

Commentaires

- Service mis à disposition des abonnés équivalents pour les deux candidats.
- Les propositions en ce qui concerne la relation avec la collectivité sont équivalentes.
- La proposition de VEOLIA pour le dispositif d'aide aux personnes en difficulté avec le système « cheque eau » correspond à environ 7 100€/an.
- La proposition de SAUR pour le dispositif d'aide aux personnes en difficulté avec le système « Pass eau » correspond à environ 4 100€/an.

A21. Analyse des Aspects financiers

A22. Hypothèses d'évolution de l'assiette de facturation et du nombre d'abonné

SAUR

Sur la durée du contrat, les hypothèses de croissance suivantes sont retenues :

- +1% /an par du nombre d'abonnés ; la progression est de 3124 abonnés en 2016 à 3591 abonnés en 2032.
- 0,2% /an de l'assiette en volume de la consommation.

VEOLIA

Sur la durée du contrat, les hypothèses de croissance suivantes sont retenues :

- +1,2% /an par du nombre d'abonnés ; la progression est de 3124 abonnés en 2016 à 3781 abonnés en 2032.
- +0,7% /an de l'assiette en volume de la consommation ; la progression est de 499 030 m³ en 2017 à 556 941m³ en 2032.

A23. Synthèse des comptes d'exploitation prévisionnels pour la solution de base

	BASE 15 ans	
	SAUR	VEOLIA
Nombre Abonnements	50 287	52 241
Volumes des Consommations	7 766 025	7 964 824
De 0 à 30 m ³	1 255 590	1 457 562
Supérieur à 30 m ³	6 510 436	6 507 262
Nb de Branchements neufs	450	784
RECETTES DE BASE	10 871 446 €	11 172 035 €
<i>Part fixe par abonnement € HT/an/abonné</i>	2 100 909 €	3 144 209 €
<i>Part variable par m³ facturé € HT/m³</i>	8 770 537 €	8 027 826 €
RECETTES ACCESSOIRES	1 229 186 €	1 502 052 €
RECETTES TOTALES	12 100 633 €	12 674 086 €
CHARGES DE BASE	11 249 882 €	10 911 315 €
A) Ouvrages de production	4 860 628 €	4 092 831 €
B) Réseau de distribution	1 094 494 €	801 347 €
C) Renouvellement		
Dotation annuelle de renouvellement programmé	337 523 €	324 026 €
Garantie pour continuité de service	181 376 €	681 610 €
D) Relevé des compteurs et gestion clientèle	658 690 €	1 210 636 €
E) Autres charges		
Amortissements		
Autre	138 873 €	79 336 €
Rachat parc compteurs	84 068 €	99 766 €
Programme de renouvellement réseau	969 619 €	835 570 €
Charges locales	1 083 530 €	1 571 485 €
Charges générales	1 820 777 €	1 214 709 €
CHARGES ACCESSOIRES	604 357 €	957 757 €
CHARGES TOTALES	11 854 239 €	11 869 072 €
RESULTAT ECONOMIQUE BRUT	246 394 €	805 015 €

A24. Tableau de synthèse des propositions des candidats

	SAUR	VEOLIA
BASE	Renouvellement 7 conduites pour un montant de 888 898 € HT. L'impact financier est de 72 163 € HT / an soit 0,1615 € HT / m3 représentant 19,38 € HT sur la facture 120 m3.	Programme de renouvellement qui assure la conservation du patrimoine, avec une dotation annuelle est de 122 747 € (1 841 206 € pour le contrat). Ceci inclut ainsi le renouvellement de 3 266 compteurs, 465 branchements et 60 vannes sur la durée du contrat. Egalement, 40 000,00 € pour le diagnostic génie civil des réservoirs, les analyses de qualité d'eau de la source et les mesures de débit soit un amortissement annuel de 3854 €.
OPTION	Construction d'un réservoir de 1500 m3 à 514 473,68 € HT soit un impact financier de 0,0935 € HT / m3 représentant 11,22 € HT sur la facture 120 m3.	Construction d'un réservoir de 1500 m3 à 875 800 €. Cela comprend : Les maîtrises d'oeuvre de conception et réalisation, La construction d'un réservoir, La fourniture et mise en place de vannes de maillage pour l'alimentation et la distribution, L'instrumentation, Les essais, la mise en service.
VARIANTE 2	Création d'un réservoir au sol de 1 900 m3 en lieu et place des 2 bâches de 450 m3 unitaires existantes, Mise en communication de la nouvelle bâche avec les 2 réservoirs de 1 500 m3 existants, Création d'une station de surpression avec secours par groupe électrogène, Suppression de la station de reprise existante. Le montant global de cette opération est estimé à 735 526,32 € HT soit un impact financier de 0,1336 € HT / m3 représentant 16,032 € HT sur la facture 120 m3.	-

A25. Prix du service :

	BASE 15 ans		2016 Déléataire
	SAUR	VEOLIA	
	Offre 22/11	Offre 22/11	
Part fixe (€/an)			
Compteurs 15 mm	39,20 €	58,00 €	33,48 €
Compteurs 20 mm	58,80 €	69,60 €	
Compteurs 25 mm	78,40 €	87,00 €	
Compteurs 30 mm	98,00 €	116,00 €	
Compteurs 40 mm	117,60 €	174,00 €	
Compteurs 50 mm	147,00 €	464,00 €	
Compteurs > 50 mm	196,00 €	464,00 €	
Part variable (€/m3)			
0-30 m ³	0,74 €	0,82 €	1,1199 €
> 30 m ³	1,21 €	1,05 €	1,1199 €
Consommation 120m3	169,74 €	177,10 €	167,87 €

	BASE 15 ans OPTION		2016 Déléataire
	SAUR	VEOLIA	
	Offre 22/11	Offre 22/11	
Part fixe			
Compteurs 15 mm	58,80 €	63,00 €	33,48 €
Compteurs 20 mm	78,40 €	75,60 €	
Compteurs 25 mm	98,00 €	94,50 €	
Compteurs 30 mm	117,60 €	126,00 €	
Compteurs 40 mm	137,20 €	189,00 €	
Compteurs 50 mm	196,00 €	504,00 €	
Compteurs > 50 mm	245,00 €	504,00 €	
Part variable			
0-30 m ³	0,74 €	1,00 €	1,1199 €
> 30 m ³	1,18 €	1,22 €	1,1199 €
Consommation 120m3	186,69 €	202,80 €	167,87 €

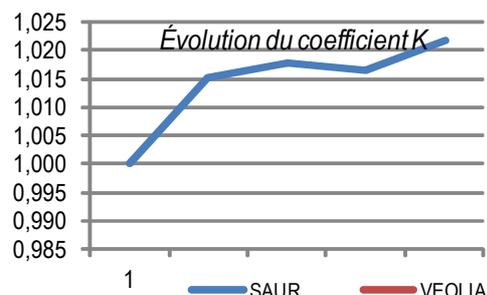
		VARIANTE 2 SAUR
		Offre 24/11
Part fixe		
	Compteurs 15 mm	58,80 €
	Compteurs 20 mm	98,00 €
	Compteurs 25 mm	117,60 €
	Compteurs 30 mm	147,00 €
	Compteurs 40 mm	176,40 €
	Compteurs 50 mm	245,00 €
	Compteurs > 50 mm	294,00 €
Part variable		
	0-30 m ³	0,77 €
	> 30 m ³	1,2270 €
Consommation 120m3		192,33 €

A26. Formule d'indexation de la redevance :

- Evolution des Coefficients d'indexation des prix :**

	ICHTE	35111403	Fsd2	TP10a	Achat d'eau
SAUR					
BASE	0,38	0,12	0,23	0,12	-
BASE + OPTION	0,38	0,12	0,23	0,12	-
VARIANTE 1	0,37	0,11	0,23	0,14	-
VARIANTE 2	0,37	0,11	0,25	0,12	-
VEOLIA					
BASE	0,32	0,01	0,12	0,13	0,27
BASE + OPTION	0,31	0,01	0,1	0,2	0,23

Année	SAUR	VEOLIA
	Valeur K	
2012	1,000	
2013	1,015	
2014	1,018	
2015	1,017	
2016	1,022	



INDICE	2012	2013	2014	2015	2016
ICHTE	107,0	108,6	107,8	107,6	108,1
35111403	115,7	118,3	122,1	129,9	138,2
Fsd2	125,6	127,8	127,9	124,1	121,6
TP10a	103,6	105,9	107,1	105,7	105,2

Commentaires :

- Ces répartitions sont cohérentes avec la décomposition des charges présentées dans les différents Comptes d'Exploitation Prévisionnels.
- Pour l'indexation de la redevance, on retiendra que :
VEOLIA fait intervenir dans la formule de révision la variation des achats d'eau brute qui n'est pas définie.

A27. Tarif proposé pour les opérations du règlement de service

	VEOLIA	SAUR
Opérations du règlement de service	€HT	
Frais d'accès au service	45,00 €	
	<i>Sans déplacement</i>	
	<i>Avec déplacement</i>	
Changement titulaire ou arrêt d'abonnement		
Frais d'ouverture/fermeture d'un branchement	60,00 €	
Fermeture du branchement pour infraction au règlement de service		
Contrôle des compteurs des abonnés à leur demande		
	<i>Par jaugeage sur site</i>	
	<i>Par étalonnage sur ban</i>	
Frais de contrôle des ressources autonomes (puits, forages, récupérateurs d'eau de pluie,...)		150,00 €
Lettre recommandée pour retard de paiement		
	<i>Frais de relance</i>	4,11 €
	<i>Frais de mise en demeure</i>	12,71 €
Pénalité pour retard de paiement de votre facture		
Duplicata de facture	Gratuit	
Absence de l'abonné à un rendez-vous pour le relevé de son compteur (après deux relevés sans accès du Délégué au compteur).		
1ère Pénalité pour retard de paiement de facture	12,00 €	
2nde Pénalité pour retard de paiement de facture	17,00 €	
Frais pour relevé de compteur suite à non relevé sur 2 périodes consécutives	60,00 €	
Acompte sur travaux de branchement neuf 30%	30%	
Vérification d'un compteur de 15 ou 20 mm à la demande avec une jauge calibrée	150,00 €	
Fourniture et pose d'un compteur neuf, remplacement de compteur détérioré ou disparu, Ø15 mm	100,00 €	
Fourniture et pose d'un compteur neuf, remplacement de compteur détérioré ou disparu, Ø20 mm	130,00 €	
Fourniture et pose d'un compteur neuf, remplacement de compteur détérioré ou disparu, Ø30 mm	205,00 €	
Fourniture et pose d'un compteur neuf, remplacement de compteur détérioré ou disparu, Ø40 mm	280,00 €	
Souscription d'un abonnement comprenant des frais administratifs et, s'il y a lieu, l'ouverture du branchement		55,00 €
Fermeture d'un branchement, lorsqu'elle répond à une demande de l'abonné ou qu'elle est rendue nécessaire par suite d'une faute commise par cet abonné (dans les autres cas, la fermeture du branchement en fin d'abonnement est gratuite) ;		55,00 €
Réouverture d'un branchement, lorsqu'elle est effectuée pour le compte d'un abonné qui a précédemment subi une fermeture payante		55,00 €
Frais d'étalonnage sur place, y compris les frais de déplacement, le démontage puis le remontage du compteur		250,00 €
Frais de pose d'un compteur demandé par l'abonné		37,50 €

A28. Bordereau des prix unitaires

Devis type branchement :

Commune d'Éguilles				
Service Eau Potable				
Devis – type pour travaux de branchement particulier d'eau potable			VEOLIA	SAUR
N°	Désignation	Unité	PU en € HT	PU en €HT
1	Forfait de mise en chantier	Forfait	180,00 €	112,00 €
3	Réalisation d'une prise en charge, y compris pose de la bouche à clé	1 Unité	310,00 €	365,00 €
4	Fourniture et pose d'un regard de type PARAGEL, avec terrassement	1 Unité	300,00 €	450,00 €
5	Branchement diamètre 20 mm – bloc comptage 15 ou 20 mm avec terrassement (forfait 5ml)	1 Unité	600,00 €	540,00 €
6	Plus-value par mètre linéaire excédant les cinq mètres compris dans le forfait, avec terrassement en terrain ordinaire	3 ml	135,00 €	210,00 €
14	réfection définitive de chaussée ou trottoir BICOUCHE	2 m ²	36,00 €	85,00 €
16	réfection définitive de chaussée ou trottoir ENROBE	1,2 m ²	60,00 €	99,60 €
17	réfection définitive de chaussée ou trottoir PAVES	0,8 m ²	64,00 €	113,72 €
20	Réfection bordure de trottoir en pierre naturelle y compris fourniture	0,2 ml	12,00 €	31,30 €
22	Réfection bordure de trottoir en béton y compris fourniture	0,3 ml	12,00 €	8,95 €
TOTAL HT			1 709,00 €	2 015,57 €
			TVA 20%	341,80 €
TOTAL TTC			2 050,80 €	2 418,68 €

Commentaires :

- Les couts proposés sont conformes au prix du marché.

BPU complet :

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES			VEOLIA	SAUR
N°	Désignation	Unité	PU en € HT	PU en € HT
BRANCHEMENTS				
1	Forfait de mise en chantier	ft	180,00 €	112,00 €
2	Mise en place de signalisation feux tricolores	ft	100,00 €	133,50 €
3	Réalisation d'une prise en charge, y compris pose de la bouche à clé	u	310,00 €	365,00 €
4	Fourniture et pose d'un regard type PARAGEL, avec terrassement	u	300,00 €	450,00 €
Forfait branchement hors réfection de chaussée et trottoir				
5	Branchement diamètre 20 mm - bloc comptage 15 ou 20 mm avec terrassement (Forfait 5 ml)	u	600,00 €	540,00 €
6	Plus-value par mètre linéaire excédant les cinq mètres compris dans le forfait avec terrassement en terrain ordinaire	ml	45,00 €	70,00 €
7	Branchement diamètre 40 mm - bloc comptage 30 ou 40mm avec terrassement (Forfait 5 ml)	u	850,00 €	756,00 €
8	Plus-value par mètre linéaire excédant les cinq mètres compris dans le forfait avec terrassement en terrain ordinaire	ml	60,00 €	82,00 €
9	Branchement diamètre 80 mm - bloc comptage 60 ou 80 mm avec terrassement (Forfait 5 ml)	u	1 400,00 €	1 850,00 €
10	Plus-value par mètre linéaire excédant les cinq mètres compris dans le forfait avec terrassement en terrain ordinaire	ml	70,00 €	95,00 €
11	Branchement diamètre 150 mm - bloc comptage 100 ou 150 mm avec terrassement (Forfait 5 ml)	u	3 500,00 €	2 850,00 €
12	Plus-value par mètre linéaire excédant les cinq mètres compris dans le forfait avec terrassement en terrain ordinaire	ml	110,00 €	125,00 €
13	Fourniture et pose d'un regard type PARAGEL, avec terrassement	u	300,00 €	450,00 €
Réfection définitive de chaussée et trottoir				
Le prix comprend :				
- Le réglage et le compactage de la couche de forme				
- L'imprégnation				
- La fourniture et la mise en œuvre de matériau adéquat				
- La remise en état de la signalisation horizontale				
14	Bicouche	m ²	18,00 €	42,50 €
15	Tricouche	m ²	25,00 €	83,00 €
16	Béton bitumineux (ép=6cm)	m ²	50,00 €	51,00 €
17	Pavés	m ²	80,00 €	141,34 €
18	Plus-value pour enrobé de couleur	m ²	10,00 €	19,55 €
Réfection bordure de trottoir				
Le prix comprend :				
- La mise à niveau du fond de fouille				
- La constitution de la fondation et de l'épaulement en béton				
- La pose de bordure ou de caniveau, y compris la façon des joints				
- La remise en état de la signalisation horizontale				
19	En pierre naturelle de réemploi	ml	38,00 €	115,20 €
20	En pierre naturelle y compris fourniture	ml	60,00 €	156,50 €
21	En béton de réemploi	ml	32,00 €	27,00 €
22	En béton y compris fourniture	ml	40,00 €	29,85 €
DEFENSE INCENDIE				
23	Essai débit et pression	u	50,00 €	39,00 €
24	Entretien annuel d'un poteau incendie	u	60,00 €	48,00 €
ARTICLES COMPLEMENTAIRES				
25	Plus value revêtements spéciaux (pavés, enrobé coloré...)	u		45,00 €
26	Plus value niche murale encastrée MAER, PANINTER	u		325,00 €
27	Plus value rocher	m ²		145,00 €
28	Plus value pour dépose et repose de bordures de trottoir (le ml)	ml		33,00 €
29	Plus value démolition chaussée pavée	m ²		28,00 €
30	Plus value terrassement à la main	m ³		45,00 €
31	Divers : regard compteur enterré béton sous trottoir + trappe fonte	u		250,00 €
32	Chaussée : réfection provisoire en tout venant, enrobé à froid	u		100,00 €
33	Dispositif de comptage : fourniture et pose clapet anti-retour	u		25,00 €
34	Dispositif de comptage : pose compteur	u		30,00 €
35	Dispositif de comptage : fourniture et pose robinet avant compteur, tête émettrice + module radio	u		100,00 €
36	Branchement : fourniture et pose grillage avertisseur	u		11,00 €
37	Branchement : fourniture et pose tuyau	u		31,00 €
38	Plus value fonçage (forage à la fusée)	u		535,00 €
39	Plus value béton maigre	u		106,00 €
40	Plus value enrobé à chaud	u		83,00 €
41	Plus value nourrices diverses	u		56,00 €
42	Plus value pose robinet après compteur	u		38.85
43	Plus value bouche à clé spéciale (rehaussable)	u		163.15
44	Terrassement : découpe chaussée	u		55,50 €
45	Terrassement : évacuation des déblais	u		55,50 €
46	Terrassement : mise en dépôt sur site agréé	u		33.3
47	Terrassement mécanique ouverture de tranchée	u		155,00 €
48	Remblai : fourniture et mise en place de sable de fond de fouille	u		16.65
49	Remblai : fourniture et mise en place matériaux de remblaiement (grain de riz)	u		60,00 €
50	Remblai : compactage	u		33.3
51	Branchement : fourniture et pose matériel raccordement (collier, robinet, boulons...)	u		178,00 €
52	Branchement : fourniture et pose fourreau, gainage	u		28,00 €
53	Plus value calorifugeage	u		111,00 €
54	Plus value surlargeur	u		70,00 €
55	Plus value surprofondeur	u		38.85
56	Plus value blindage	u		432.85
57	Plus value épuisement et pompage des eaux souterraines	u		16.65
58	Plus value proximité linéaire ouvrage	u		25,00 €
59	Plus value croisement ouvrage	u		55,50 €

L'OFFRE RETENUE

Au vue de l'appréciation globale issue de l'analyse présentée ci avant, **Monsieur le maire propose de confier l'exploitation du service public d'alimentation eau potable de la commune d'Eguilles à la société SAUR dans le cadre de l'offre variante 2** (création d'un nouveau réservoir de 1.900m³ sur le site des Logissons) avec les conditions tarifaires suivantes :

	VARIANTE 2 SAUR	2016 Déléataire
	Offre 24/11	
Part fixe		
Compteurs 15 mm	58,80 €	33,48 €
Compteurs 20 mm	98,00 €	
Compteurs 25 mm	117,60 €	
Compteurs 30 mm	147,00 €	
Compteurs 40 mm	176,40 €	
Compteurs 50 mm	245,00 €	
Compteurs > 50 mm	294,00 €	
Part variable		
0-30 m ³	0,77 €	1,1199 €
> 30 m ³	1,2270 €	1,1199 €
Consommation 120m3	192,33 €	167,87 €

La dernière proposition de SAUR conduit à une augmentation d'environ 15% du tarif part délégataire pour les abonnés par rapport à la situation du 1^{er} janvier 2016.

L'offre variante 2 prévoit en lien avec les objectifs affichés, de maîtrise du rendement, le renouvellement d'environ 3km de canalisation et des branchements associés dans les 12 premières années du contrat, et la création d'un nouveau réservoir de 1.900m³ à la place de 2 x 450 m³, afin d'adapter le système à l'évolution prévisible des besoins liés à la densification du bâti et l'apport de nouveaux habitants.

L'incidence financière de ces investissements importants est de :

- Renouvellement réseau : 0,13€/m³, soit dans le cas d'une seule tranche de tarification, environ 15€/120m³
- Nouveau réservoir de 1.900m³ : 0,11€/m³, soit dans le cas d'une seule tranche de tarification, environ 14€/120m³

Il est rappelé à la fois l'état très ancien des 2 réservoirs de 450 m³, que remplaceraient le nouveau de 1.900 m³, et le fait que leur restauration aurait coûté de 200 à 300.000 € à la commune si elle avait eu à le faire.

Le candidat a par ailleurs démontré son expertise dans l'exploitation d'un service d'alimentation en eau potable en proposant un plan de suivi des installations du service régulier et d'une fréquence satisfaisante pour permettre d'assurer la continuité du service.

Les moyens qui seront engagés pour la connaissance et le bon fonctionnement du réseau satisfont les objectifs ambitieux de maîtrise de ce patrimoine par la collectivité.

- engagement sur la maîtrise des pertes ;
- le renouvellement conséquent des équipements l'usine de potabilisation des Logissons.

En cas de problème les moyens mis à disposition par le candidat apparaissent satisfaisant :

- L'entreprise est implantée localement ;
- Engagement d'une réaction en moins de deux heures en cas de dysfonctionnement
- Equipe de plusieurs personnes disponibles en permanence sur le département pour l'organisation des astreintes ;

L'économie générale du contrat proposé pour la durée du contrat est la suivante dans le cadre de la variante 2 (en euros) :

	VARIANTE 2
	SAUR
Nombre Abonnements	50 287
Volumes des Consommations	7 766 025
<i>De 0 à 30 m³</i>	1 255 590
<i>Supérieur à 30 m³</i>	6 510 436
Nb de Branchements neufs	450
RECETTES DE BASE	12 123 666 €
<i>Part fixe par abonnement € HT/an/abonné</i>	3 168 558 €
<i>Part variable par m³ facturé € HT/m³</i>	8 955 108 €
RECETTES ACCESSOIRES	1 229 186 €
RECETTES TOTALES	13 352 853 €
CHARGES DE BASE	12 543 232 €
A) Ouvrages de production	5 044 060 €
B) Réseau de distribution	1 094 494 €
C) Renouvellement	
Dotation annuelle de renouvellement programmé	237 615 €
Garantie pour continuité de service	312 626 €
D) Relevé des compteurs et gestion clientèle	664 879 €
E) Autres charges	
Investissements autres	246 245 €
Nouveau réservoir	895 683 €
Programme de renouvellement réseau	969 615 €
Charges locales	1 089 432 €
Charges générales	1 988 583 €
CHARGES ACCESSOIRES	604 357 €
CHARGES TOTALES	13 147 589 €
RESULTAT ECONOMIQUE BRUT	205 264 €

Au terme de la procédure, le Maire doit informer le conseil municipal du choix de l'entreprise auquel il a procédé (SAUR)

L'exposé du rapporteur entendu, le Conseil Municipal, DECIDE, de valider la procédure et d'approuver :

- Le choix de l'entreprise fermière du service d'eau potable - SAUR pour 15 ans à compter du 1^{er} février 2018.
- L'économie générale du contrat d'affermage,
- Une autorisation donnée au Maire de signature dudit contrat de D.S.P.

Intervention de Monsieur COLSON, qui fait une synthèse du rapport de présentation et le rappel de la procédure ci-dessus présentés en détail.

Intervention de Monsieur DI BENEDETTO, qui rappelle qu'il a participé à la Commission de Délégation de Service Public qui a eu à examiner l'appel d'offres pour renouveler les deux délégations.

In-extenso déclaration des élus Demain Eguilles portant pour les questions 1-2-3.

Lors du CM du 5 juillet, nous vous faisons part du fait que nous aurions souhaité une étude permettant de faire le bilan du contrat passé et d'établir une comparaison entre en une DSP et une Régie pour le contrat futur.

Vous avez choisi de faire voter directement sur la DSP et nous avons voté contre.

Il est regrettable que vous n'ayez pas mis en concurrence les travaux du nouveau bassin de 1900 m³ et l'extension de la station d'épuration pour faire jouer la concurrence afin de faire baisser les coûts des travaux et ne pas les intégrer dans le contrat dont la durée a été portée à 15 ans pour amortir ces coûts. Or nous aurions pu financer ces travaux grâce au CCPD. En intégrant ces travaux dans le contrat, vous abaissez la part communale de 73.20€ à 48.74€ pour l'eau et de 79.20€ à 42.29€ pour l'assainissement sans garantie pour l'avenir, pour maintenir le coût total du contrat initial pour l'abonné. Dès lors pourquoi la baisse de la part communale n'a-t-elle pas été prévue dans le contrat précédent ? Nous regrettons que l'option de prolongation d'un an des contrats actuels n'ait pas été privilégiée, laissant la possibilité à la Métropole de négocier en volume afin d'espérer de meilleures conditions.

Intervention de Monsieur le Maire : Et bien, Monsieur DI BENEDETTO, notre majorité, et moi-même, souhaitons faire, de façon volontaire, et délibérée, tout le contraire de ce que vous auriez fait !

Et je vais vous dire pourquoi ?

Premièrement, vous, vous auriez mis, par exemple, au Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement, la construction du nouveau réservoir dont nous avons besoin pour augmenter notre réserve « tampon » d'eau potable traitée, afin de sécuriser notre approvisionnement avec l'augmentation de la population et de ses besoins, ou l'augmentation de capacité de la station d'épuration dont nous allons aussi parler.

Tout d'abord ce C.C.P.D. ne finance que 50 % d'un investissement, donc c'est le budget communal qui finance le reste.

Et cela, plus depuis les budgets « eau » et « assainissement » sous notre gestion, puisque nous les perdons ! Et nous ne pourrions plus mettre ce type d'ouvrage au budget général, cette compétence ne peut plus désormais être gérée qu'au niveau Métropolitain !

Admettons que vous y mettiez les ouvrages de D.S.P. qui se financent par leurs redevances = vous aurez autant de subventions en moins pour les autres besoins de la commune.

Or les voiries, équipements sportifs et scolaires, et les bâtiments, ne génèrent pas de recettes, et donc les subventions que nous pouvons obtenir doivent être utilisées en priorité pour ça.

Mais surtout l'eau potable et le traitement des eaux usées génèrent des recettes, il est normal que les redevances financent les ouvrages qui délivrent ces services c'est la réglementation même des budgets annexes.

Enfin, ce C.C.P.D. est incertain par rapport à la Métropole !

Savez-vous que cette Métropole ne va dégager un auto financement pour 2018 que de 6 millions d'euros pour 92 communes membres, alors que nous dégagions, nous, en pays d'Aix, 70 millions d'euros par an pour 36 communes !

Cette métropole est en train de nous tirer vers le fond !

Par voie de conséquence, les nouveaux états spéciaux d'investissements du C.C.P.D à partir de 2018, que nous impose l'administration de Monsieur GAUDIN, doivent supprimer en tout 83 millions sur les investissements du Pays d'Aix.

Par voie de conséquence, par exemple, pour ma délégation des entrées de villes, je suis en train de tenter de négocier et revoir les dotations de C.C.P.D. aux communes pour reculer tous les travaux, mêmes ceux, aujourd'hui, qui font l'objet d'opérations votées, avec des marchés attribués, et prêts à être lancés ! Tout ça parce que la Métropole nous prive de 83 millions d'euros, alors que nous, en communauté d'agglomération, nous étions à même de les mettre à l'investissement et pouvions les financer ! Imaginez l'impact sur les entreprises locales et l'emploi !

Deuxièmement, vous nous dites que vous auriez voulu que nous mettions en concurrence un marché de construction de bassin (réservoir) ce qui veut dire que j'aurai dû sortir ce bassin de la Délégation de Service Public ?

Or j'ai voulu, au contraire, intégrer à la fois le bassin, mais aussi 1 million de travaux sur le réseau dans une D.S.P. à 15 ans, dont le coût est répercuté sur la part du fermier !

Pourquoi ? Car au 01/01/2018 c'est la Métropole qui fait main basse sur l'eau et l'assainissement, et que par voie de conséquence nous ne maîtriserons plus ces travaux qui nous sont nécessaires, et leur programmation sera alors décidée par 240 membres, dont 108 Marseillais, alors que votre serviteur est seul, et n'a qu'une voix !

Les programmes de travaux iront à Marseille, et ne viendront pas à Eguilles.

Par contre Eguilles paiera pour des travaux qu'elle n'aura pas : il n'y a aucune garantie de péréquation !

C'est pour cela que j'ai augmenté la part du fermier, étalée sur 15 ans ; et, pour que l'abonné bénéficie des travaux nécessaires, et puisse s'y retrouver sans augmentation de sa facture, je diminue la part communale, pour une même somme moyenne correspondant à la redevance de base calculée sur 120 m³.

En fonction des réalités du terrain, je prévois, et gère au mieux pour l'abonné, en prenant une garantie sur 15 ans et pas 1 an.

C'est pour cela que nous sommes différents.

Par ailleurs, si nous avons besoin d'un bassin assez vite, selon le même principe, pour l'augmentation de la station d'épuration, c'est dans 10 ans, mais il faut déjà sans assurer. Et c'est nous qui fixerons la date de construction avec le fermier.

Intervention de Monsieur DI BENEDETTO, ce contrat passé avant 2018 sera repris par la Métropole, si l'appel d'offres du bassin avait été fait en même temps que la D.S.P, il aurait été repris aussi.

Intervention de Monsieur le Maire : Hélas non, car la Métropole ne reprend pas la même chose !

Sans D.S.P. renouvelée pour 15 ans, à ce moment-là, au lieu de reprendre un contrat prévoyant des travaux à réaliser sur la part du fermier, elle les aurait pris dans un programme de travaux, à lancer, peut-être, un jour, sur le financement permis par la surtaxe communale, mais qui entre-temps aurait financé les besoins Marseillais !

La raison en est que la Métropole renvoie l'eau et l'assainissement en gestion intercommunale, et sans conventions de gestion contrairement aux autres compétences transférées : c'est le préfet qui a répondu : non ! pas de conventions de gestion renvoyée aux communes !

Pour l'instant, pour 2018 la métropole tient à garantir la surtaxe municipale pour chaque commune, mais au-delà on ne sait pas. On ne va pas faire 92 budgets annexés au budget général Métropolitain !

Il y aura simplement une comptabilité analytique ou seront imputés les opérations de travaux lancés, et les surtaxes communales, sans aucune garantie d'équilibre entre les deux : c'est un puit sans fond !

Au nom de la « mutualisation » le préfet demande de confondre toutes les surtaxes communales dans un pot commun pour les 92 communes, mais elles n'ont pas des ouvrages et réseaux équivalents : les meilleurs paieront donc pour les plus mauvais !

Intervention de Monsieur DI BENEDETTO : effectivement la surtaxe va être noyée, mais pourquoi demain la Métropole n'augmenterait – elle globalement toutes les surtaxes communales ? Finalement cela reviendra au même ! Aujourd'hui, parce que nous n'avons aucune garantie qu'elle ne soit pas augmentée ! Or d'ores et déjà, vous avez aujourd'hui augmenté sur 15 ans la part du délégataire pour couvrir les travaux, et baissé la part qui revient à la collectivité (Mairie puis Métropole) or, vous savez qu'ils vont homogénéiser les surtaxes, donc les abonnés Eguillens risquent de payer et pour les travaux en D.S.P, et pour toute majoration de surtaxe Métropolitaine !

Intervention de Monsieur le Maire : vous savez que je ferai en sorte que ces surtaxes n'augmentent pas. J'essaye au mieux de garantir l'intérêt de mes administrés ; si la Métropole devait le faire en force, alors elle devra l'assumer !

Intervention de Monsieur ROUX : concernant la Métropole : c'est dommage de n'y voir que des aspects négatifs, cela reste une échelle économique, de moyens, de niveaux de compétences et de capacité d'achat bien supérieurs à ce que peut faire une commune de moins de 8.000 habitants !

Intervention de Monsieur le Maire : pour 15 ans, et avant de savoir ce qu'elle va faire pour notre eau et notre assainissement, et un service de proximité qui fonctionne, nous serons un peu mieux protégés de certains excès de la Métropole.

Vote à la majorité des suffrages exprimés :

Pour	25	
Contre	04	M. DI BENEDETTO – Mme MERENDA - M. LE BRIS – M. ROUX
Abstention	00	

QUESTION N°2 : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT COLLECTIF

rapporteur : Benoit COLSON

Est rappelé le rapport d'analyse des offres soumis à la dernière Commission de Délégation de Service Public, avec le détail de la procédure suivie =

Commune d'Eguilles

Concession du service public d'assainissement

Rapport sur le choix du délégataire

Personne publique :
Commune d'Eguilles

Autorité habilitée à signer la convention : Monsieur le Maire

Objet de la consultation :
Concession du service public d'assainissement

SOMMAIRE

1. OBJET DE LA CONSULTATION	31
2. DEROULEMENT DE LA PROCEDURE.....	31
3. RAPPEL DU CONTENU DE LA CONCESSION.....	32
4. RAPPEL DU CONTENU DES OFFRES.....	32
5. RAPPEL DES CRITERES D'ANALYSE.....	33
6. VALEUR TECHNIQUE.....	35
6.1. MOYENS ET ORGANISATION	35
6.1.1. Personnel affecté au service	35
6.1.2. Délais d'intervention	36
6.2. EXPLOITATION COURANTE DU SERVICE	36
6.3. RENOUELEMENT PROGRAMME.....	37
6.3.1. Renouvellement réseau	37
6.3.2. Renouvellement équipements (STEP et PR)	38
6.4. RENOUELEMENT NON PROGRAMME	38
6.5. INVESTISSEMENTS EN OFFRE DE BASE.....	39
6.6. INVESTISSEMENTS EN OPTION 1 (EXTENSION DE 9000 A 12 000EH).....	39
7. EXAMEN DE LA QUALITE DU SERVICE	41
8. ANALYSE DES ASPECTS FINANCIERS.....	41
8.1. COMPTES D'EXPLOITATION PREVISIONNELS OFFRE DE BASE.....	41
8.2. COMPTES D'EXPLOITATION PREVISIONNELS OFFRE OPTION 1.....	42
8.3. INCIDENCE DES TRAVAUX DE RENOUELEMENT RESEAUX PREVUS EN OFFRE DE BASE.....	42
8.4. INCIDENCE DES OPTIONS	42
8.5. PRIX DU SERVICE :.....	42
8.6. FORMULE D'INDEXATION DE LA REDEVANCE :	43
8.7. BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES.....	43

PRESENTATION DE LA PROCEDURE

1. Objet de la consultation

La consultation lancée par la Commune d'Eguilles a pour objet la concession de son service public d'assainissement des eaux usées.

Le périmètre de la concession correspond aux limites territoriales de la Commune.

La concession sera conclue pour une **durée de 15 ans**. La date d'entrée en vigueur du contrat d'affermage est prévue **au 1^{er} janvier 2018**.

2. Déroulement de la procédure

Par délibération en date du 5 juillet 2017, le Conseil Municipal a décidé de reconduire le mode de gestion déléguée par concession pour son service public d'assainissement et élu en son sein une commission de Délégation de Service Public conformément à l'article L 1411-5 du Code général des Collectivités Territoriales.

La consultation est menée conformément à la procédure décrite dans l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et le décret n°2016-86 relatifs aux contrats de concession, ainsi qu'aux articles L.1411-1 et suivants modifiés du Code Général des Collectivités Territoriales.

La procédure menée est une procédure ouverte.

Dans le cadre de cette procédure les démarches suivantes ont été réalisées :

- ❑ Approbation du rapport sur le principe de la concession du service par délibération du conseil municipal en date du 5 juillet 2017.
- ❑ Constitution de la Commission de Concession des Services Publics par délibération du conseil municipal en date du 5 juillet 2017.
- ❑ Avis d'appel public à concurrence publié sur achatpublic.com le 6 septembre 2017.
- ❑ Sélection des candidats admis à concourir par la Commission de délégation de service public réunie le 16 Octobre 2017. A la date de clôture de remise des candidatures fixée au 06 octobre 2017, 2 candidats avaient déposé un dossier. Les 2 candidats suivants ont été admis à présenter une offre :
 - SAUR
 - CEO (VEOLIA)
- ❑ Ouverture des offres des candidats admis à concourir, par la Commission de Délégation de Service Public réunie le 16 Octobre 2017. A la date de clôture de remise des offres fixée au 06 octobre 2017, 2 candidats avaient déposé un dossier.
 - SAUR
 - CEO (VEOLIA)
- ❑ Présentation du rapport d'analyse des offres à la Commission de délégation de service public réunie le 13 novembre 2017.
- ❑ Les candidats suivants ont été reçus en audition par Monsieur le Maire, assisté des personnes compétentes de son choix, le 17 novembre 2017:
 - SAUR
 - CEO (VEOLIA EAU)

Lors de cette audition il a été demandé aux candidats de faire évoluer leur offre.

- ❑ Dépôt d'une nouvelle offre par les deux candidats le 22 novembre 2017.
- ❑ Dépôt d'une nouvelle offre par VEOLIA le 24 novembre 2017.

- ❑ Monsieur le Maire a fixé la **date de clôture des négociations au lundi 27 novembre**.

3. Rappel du contenu de la Concession

Quelques soient les options et/ou variantes retenues au terme de la procédure, les principales caractéristiques des prestations demandées sont:

- ❑ La gestion, l'entretien et le renouvellement des ouvrages et des équipements de collecte et de traitement des eaux usées, la gestion des boues et des sous-produits de l'épuration, l'auto surveillance, la gestion clientèle, la permanence du service.
- ❑ La conception, le financement et la construction des travaux d'investissement précisés dans le contrat.
- ❑ La réalisation de l'étude demandée dont le cahier des charges est fournie dans le dossier technique de présentation du service

Les travaux d'investissements à réaliser sont les suivants :

A – STATION D'ÉPURATION

Le candidat proposera les mises en conformités et les améliorations qui lui semblent nécessaires de réaliser sur la station d'épuration actuelle.

B - RESEAU

- **Renouvellement des canalisations**

<i>Tronçon</i>	<i>Linéaire (ml)</i>
Avenue Général de Gaulle	410
Chemin de Surville	65
Les Figons – Chemin du Grand Vallat	90
Quartier Bel Air	1 050
Les Colombiers	200
Chemin des Sauriers	480
Chemin des Baoux	90

- Mise en séparatif

<i>Tronçon</i>	<i>Linéaire (ml)</i>
Rue des Alexis	230

- Étanchéification des regards

<i>Équipement</i>	<i>Nombre</i>
Regards	95

C – TRAVAUX EN OPTION

- Option 1
Extension de la capacité de traitement de la station d'épuration de 9 000 à 12 000 EH.
- Option 2
Création d'une nouvelle station d'épuration de capacité 1 500 EH.

4. Rappel du contenu des offres

N° d'ordre sur le registre des dépôts	1	2
Candidat	SAUR	VEOLIA
Pièce 1 : Le projet de contrat	Oui	Oui
Pièce 2 : les compléments ou modifications aux dispositions prévues dans le projet de contrat. Chaque	Oui	Oui
Pièce 3 : Une note de synthèse	Oui	Oui

Pièce 4 : Le compte d'exploitation prévisionnel	Oui	Oui
Pièce 5 : L'organigramme prévisionnel du personnel affecté au service	Oui	Oui
Pièce 6 : Le programme de renouvellement établi pour la durée du contrat	Oui	Oui
Pièce 7 : Le bordereau des prix unitaires	Oui	Oui
Pièce 8 : Le règlement de service	Oui	Oui
Pièce 9 : Une proposition de programme d'analyses d'autocontrôle	Oui	Oui
Pièce 10 : Un modèle de fiche d'intervention.	Oui	Oui
Pièce 11 : Les attestations d'assurance	Oui	Oui
Pièce 12 : La garantie à première demande	Oui	Oui
Pièce 13 : La formule d'indexation du prix	Oui	Oui
Pièce 14 : mémoire	Oui	Oui
Pièce 15 : Certificat de visite	Oui	Oui
Pièce 16 : Note technique pour les travaux demandés en option	Oui	Oui
Pièce 17 : Compte d'exploitation prévisionnel pour les travaux demandés en option	Oui	Oui
Pièce 18 : Estimation du cout des travaux pour les travaux demandés en option	Oui	Oui
Pièce 19 : Note méthodologique pour les travaux demandés en option	Oui	Oui

5. Rappel des critères d'analyse

Il était précisé dans le règlement de la consultation transmis aux candidats que, le jugement des offres serait notamment effectué en considération des critères suivants :

Valeur technique de l'offre: appréciée au regard des informations contenues dans le mémoire proposé par le candidat.

Aspects financiers: prix, cohérence et justification du prix proposé, évolution du prix et justification de cette évolution au regard du compte d'exploitation prévisionnel, programme de renouvellement et bordereau des prix unitaires.

Qualité du service: qualité du service rendu à l'utilisateur, relations avec la Collectivité et transparence de la gestion, prise en compte du développement durable.

AVIS DE LA COMMISSION SUR LES OFFRES INITIALES AVANT NEGOCIATIONS

Le présent paragraphe reprend les conclusions de l'avis de la Commission de Délégation de Service Public suite à la première analyse des offres initialement remises par les candidats. Certains des points évoqués ont été précisés en cours de négociations et il convient de se reporter à la présentation des offres finales au terme des négociations.

Le jugement de ces offres a été effectué en considération des critères suivants, mentionnés dans le règlement de la consultation :

- Valeur technique de l'offre
- Aspects financiers
- Qualité du service

Sur la base de cette analyse, la Commission de Délégation des Services Publics avait émis l'avis suivant :

Les deux sociétés sont aptes à assurer l'exploitation du service d'assainissement collectif. Quelques points sont à préciser et feront l'objet d'une négociation avec les deux sociétés pour identifier le meilleur service à un prix satisfaisant pour la collectivité.

A l'issue de l'analyse des offres, la Commission de Délégation des Services Publics a donc conseillé au Maire d'entamer des négociations avec l'ensemble des candidats.

Les points sur lesquels les négociations devaient porter ont été signifiés par courriers aux 2 candidats.

La CDSP n'a pas retenue compte tenu des offres initiales formulées l'intérêt de l'option 2.

ANALYSE DES OFFRES PRESENTEES PAR LES CANDIDATS AU TERME DES NEGOCIATIONS

6. Valeur technique

6.1. Moyens et organisation

6.1.1. PERSONNEL AFFECTE AU SERVICE

■ Identifiés dans le compte prévisionnel d'exploitation

<i>Commune d'Éguilles</i>				
<i>Service Assainissement collectif</i>				
Organigramme prévisionnel du personnel affecté au service				
SAUR	EQUIVALENT TEMPS-PLEIN			
QUALIFICATION	EXPLOITATION réseau	EXPLOITATION station	SERVICE CLIENT	TOTAL
Agent	0,51	0,97	0,48	1,95
Technicien		0,09		0,09
Electromécanicien	0,03	0,13		0,17
Expert hydraulique	0,18			0,18
CPO : cartographe, ordonnancement, process	0,64			0,64
Cadre opérationnel	0,15			0,15
Total				3,18
VEOLIA	EQUIVALENT TEMPS-PLEIN			
QUALIFICATION	EXPLOITATION réseau	EXPLOITATION station	SERVICE CLIENT	TOTAL
Agent	1001,25	1191,46	42,00	1,60
Technicien		173,91		0,10
Agent de Maîtrise	91,53			0,10
Cadre opérationnel	420,66			0,30
Total				2,10

■ Commentaires :

- D'un point de vue technique, dans les deux propositions, les moyens en personnel sont suffisamment dimensionnés par rapport à la mission.
- Le nombre d'heures reportées dans le compte prévisionnel d'exploitation est cohérent avec les organigrammes présentés dans les deux propositions.

6.1.2. DELAIS D'INTERVENTION

	Délai de traitement des demandes
SAUR	<p>Astreinte : - Un numéro de téléphone dédié aux élus de votre collectivité</p> <p>- La garantie d'une intervention sur votre territoire en moins de 45 minutes</p> <p>- La capacité à mobiliser près de 50 agents dans un périmètre de 1 h</p> <p>- La mobilisation de moyens lourds spécifiques:</p> <p>un groupe électrogène sous 4h00</p> <p>une centrifugeuse mobile sous 24 heures</p> <p>un camion hydrocureur sous 2 heures</p>
VEOLIA	<p>Astreinte : <= 2h</p> <p>5 employés dédiés, possibilité sous-traitance</p>

■ Commentaires :

- Les deux candidats présentent des structures adaptées pour assumer la mission proposée en termes de matériels et services annexes.
- Des procédures de gestion de crise précises sont détaillées chez les deux candidats.

6.2. Exploitation courante du service

	EXPLOITATION DU SERVICE			
	Curage préventif des canalisations	ITV	Exploitation Poste de relevage	Déversoir d'orage
SAUR	<p>Curage préventif chaque année de 15% du métrage linéaire du réseau</p> <p>30 désobstructions de réseau par an</p> <p>10 désobstructions de branchement par an</p>	<p>Inspections caméra sur 5% du métrage linéaire du réseau (3km)</p>	<p>Visite pour exploitation courante 2 fois par mois</p> <p>Contrôle électromécanique préventif 1 fois par mois</p> <p>Curage des postes 2 fois par an</p>	<p>Visite pour exploitation courante 2 fois par an</p> <p>Curage préventif 2 fois par an</p>
VEOLIA	<p>Curage préventif chaque année de 10% du métrage linéaire du réseau.</p>	<p>Inspections caméra sur 1km/an</p>	<p>Visite pour exploitation courante 2 fois par mois</p> <p>Contrôle électromécanique préventif 1 fois par mois</p> <p>Curage des postes 2 fois par an</p>	<p>Visite pour exploitation courante 2 fois par an</p> <p>Curage préventif 2 fois par an</p>

REDUCTION EAU PARASITE D'INFILTRATION	
Moyens	Objectif
12 visites annuelles par temps de pluie (inspection du réseau) 4 inspections visuelles nocturnes par temps sec Contrôle (test à la fumée et colorant) de 20 branchements par an Diagnostic eau claire parasite en 2019	4m3/km/j en 2025
2000ml/an de tests à la fumée Mise en œuvre de l'outil Octave + 1 sonde de mesure de niveau dans le réseau	4m3/km/j en 2023 3m3/km/j en 2030

■ Commentaires

- En termes d'exploitation courante les offres sont équivalentes.
- Les moyens mis en œuvre sont en adéquation avec les engagements proposés en termes de réduction et de maîtrise des eaux parasites.
- VEOLIA s'engage sur un objectif plus ambitieux de réduction des eaux parasites.

6.3. Renouvellement programmé

6.3.1. RENOUVELLEMENT RESEAU

L'ensemble des travaux prévus sera réalisé dans les délais suivants :

	SAUR		VEOLIA	
	Année	Montant travaux €HT	Année	Montant travaux €HT
Avenue du général de Gaulle	2020 - 2021	182 971	2018	109 243
Rue des Alexis	2020 - 2021	101 108	2019	107 197
Chemin de Surville	2022	26 436	2020	19 399
Les Figons – Chemin du grand Vallat	2023	36 723	2021	35 210
Quartier bel air	2024	544 611	2020	368 220
Les Colombiers	2024	125 780		49 879
Chemin des Sauriers	2026	260 151	2023	161 850
Chemin de Baoux	2017	69 953	2021	32 505
Etanchéification des regards	2020 - 2021	83 600	2019	106 495

La pièce 19 de la proposition du candidat SAUR est satisfaisante et présente une méthodologie professionnelle et adaptée pour la réalisation de ces travaux. Les matériaux et matériels prévus sont présentés et sont conformes aux attentes pour la mise en œuvre d'un renouvellement de réseau de qualité.

La pièce 19 de la proposition du candidat VEOLIA présente des fiches travaux détaillées pour chaque tronçon à renouveler mettant en évidence une analyse détaillée des contraintes de chaque opération.

Le cout des travaux de renouvellement réseau est estimé à 1 417 335,90€HT par la SAUR et 990 597€HT par VEOLIA.

6.3.2. RENOUELEMENT EQUIPEMENTS (STEP ET PR)

SAUR

Il est prévu d'investir en renouvellement programmé : 612 957 € HT sur la durée du contrat, soit une dotation annuelle de 40 863,8 € HT. Le candidat évalue le patrimoine équipement à 970 000€, soit un renouvellement moyen annuel en valeur de l'ordre de 5% (durée de vie théorique de 20 ans) et 63% sur la durée du contrat.

Le renouvellement est établi sur la base d'une approche « vieillissement du patrimoine ». Les durées de vie résiduelles considérées sont conformes aux valeurs retenues et communément admises par la profession.

En particulier les valeurs retenues sont les suivantes :

- 1- ANALYSE /COMPTAGE 12 ANS
- 2- AUTOMATISME 13 ANS
- 3- EQUIPEMENTS DE TRAITEMENT CATEGORIE 1 15 ANS
- 1- ELECTRICITE BT 20 ANS
- 2- EQUIPEMENTS DE TRAITEMENT CATEGORIE 2 25 ANS
- 3- ELECTRICITE HT 35 ANS
- 4- HYDRAULIQUE / CHAUDRONNERIE / METALLERIE 35 ANS
- 5- EQUIPEMENTS PARTICULIERS 20 ANS

Le plan prévisionnel de renouvellement proposé par le candidat pourra être revu tous les ans afin d'optimiser les investissements.

Les principaux équipements prévus sont les suivants :

- **STEP Dégrilleur 2020 ;**
- **STEP Turbines d'aération 2027 et 2030 ;**
- **STEP Pont racleur 2022 ;**
- **STEP Désinfection UV 2019 ;**
- **STEP Centrifugeuse 2026 ;**
- **STEP Armoire générale 2020.**

Les 40 863,8 € HT prévus annuellement se décomposent en 33 925€HT pour la station et 6 939€HT pour la partie réseau (équipement des PR).

Dans le cadre de l'option 1, Il est prévu d'investir en renouvellement programmé : 496 630 € HT sur la durée du contrat, soit une dotation annuelle de 33 108 € HT. La différence s'explique par le non renouvellement dans le cadre de l'option 1 de certains équipements de la filière boue (centrifugeuse notamment) qui sont dans ce cas remplacés par des équipements adaptés à la nouvelle capacité de la station.

VEOLIA

L'approche mise en œuvre est identique.

Il est prévu d'investir en renouvellement programmé de 536 980 € HT sur la durée du contrat, soit une dotation annuelle de 35 798 € HT. Le candidat évalue le patrimoine équipement à 844 000€, soit un renouvellement moyen annuel en valeur de l'ordre de 5% (durée de vie théorique de 20 ans) et 63% sur la durée du contrat.

Les principaux équipements prévus sont les suivants :

- **STEP Mise à la norme de la cuve de chlorure ferrique 2018 ;**
- **STEP Turbines d'aération 2025 ;**
- **STEP Dégrilleur 2027 ;**
- **STEP Centrifugeuse 2028 ;**

Les 35 798 € HT prévus annuellement se décomposent en 27 024€HT pour la station et 8 773€HT pour la partie réseau (équipement des PR).

6.4. Renouvellement non programmé

SAUR

Il est prévu en renouvellement non programmé pour la STEP un montant de 14 490 € HT sur la durée du contrat, soit une dotation annuelle de 1 166 € HT.

Le candidat provisionne également les besoins en renouvellement annuels de 5500€ pour les branchements et 2500€ pour les accessoires réseaux.

Ce renouvellement non programmé est estimé au plus juste pour faire face aux défaillances des équipements au cours de la durée du contrat.

VEOLIA

Il est prévu en renouvellement non programmé pour la STEP un montant de 30 000 € HT sur la durée du contrat, Soit une dotation annuelle de 2 000 € HT.

Le candidat provisionne également les besoins en renouvellement annuels de 2600€ pour les branchements et 2790€ pour les accessoires réseaux.

Ce renouvellement non programmé est estimé au plus juste pour faire face aux défaillances des équipements au cours de la durée du contrat.

6.5. Investissements en offre de Base

SAUR

Le candidat prévoit les travaux suivants sur la STEP :

- **Mise en place d'un broyeur en ligne en amont du poste d'entrée eaux brutes de la station afin de résoudre les problèmes de déchets entrants type lingettes, serpillières qui perturbent le fonctionnement du poste et nécessitent des interventions fréquentes de nettoyage,**
- **Mise en place d'un deuxième dégrilleur en automatique à la place du dégrilleur manuel pour sécuriser les prétraitements ;**
- **Création d'un accès au dégazeur avec plateforme pour élimination manuelle des filasses.**

La réalisation de l'ensemble de ces améliorations est estimée à 50 k€ HT. Ces travaux interviendront dans les 24 premiers mois d'exploitation.

VEOLIA

L'offre en solution de BASE inclut dans le programme de renouvellement des opérations de modernisation des équipements sur la station d'épuration.

Ces opérations sont les suivantes :

- **Mise en place d'un dégrilleur automatique entrefer de 30 mm en amont du poste de relèvement pour un montant prévisionnel de 34 000€HT.**
- **Redimensionnement du poste de relevage toutes eaux avec mise en place de 2 pompes à roues vortex diamètre de passage 100 mm pour un montant prévisionnel de 20 580€HT.**
- **Mise en conformité de l'aire de dépotage et de la cuve de stockage de chlorure ferrique pour un montant prévisionnel de 15 800€HT.**
- **Mise en conformité de la clôture extérieure pour un montant prévisionnel de 15 000€HT.**

L'offre en solution de BASE comprend également en investissement la construction d'un mur en élément préfabriqué pour contenir les andains de compostage pour un montant de 39 800€HT représentant une charge d'amortissement annuelle de 5 599 €.

Investissements en OPTION 1 (Extension de 9000 à 12 000 Equivalent Habitants)

La SAUR prévoit en synthèse :



-création d'un poste de relevage temps de pluie équipé de 2 pompes de 250 m3/h, dont une en secours installé. Ce poste sera alimenté par la surverse du poste de relevage alimentant la filière de traitement.

-création d'un bassin tampon de 650 m3, positionné à proximité du poste de relevage temps de pluie précédent. Ce bassin tampon sera équipé d'un système de brassage permettant une homogénéisation des effluents stockés ainsi qu'une aération afin de limiter les risques de septicité.

-création d'un bassin anaérobie – anoxie inséré entre la sortie du prétraitement actuel et le bassin d'anoxie actuel. Ce bassin de 600 m3 sera agité pour chacune des zones pour permettre l'homogénéisation des effluents.

-création d'une zone aérobie complémentaire en transformant la zone anoxie actuelle en zone aérobie par l'ajout d'une turbine immergée.

-renforcement de l'atelier de déshydratation des boues en corrélation avec la production de boues produites à terme

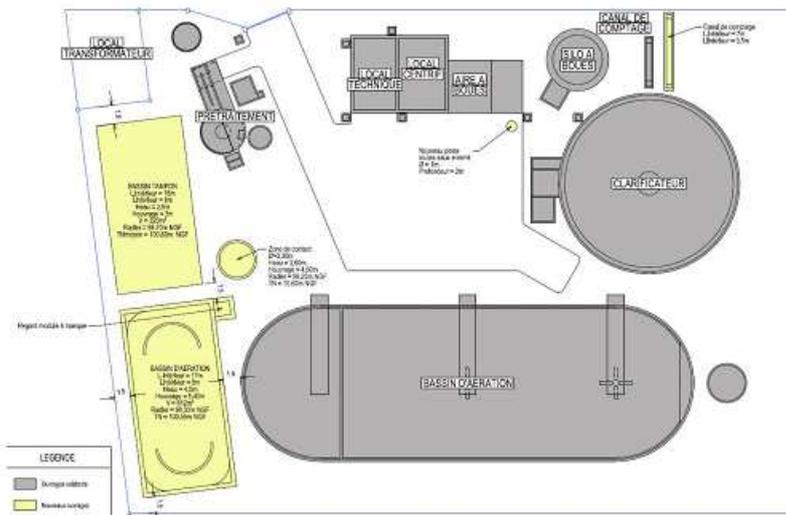
-La mise en œuvre du contrôle commande des équipements de notre fourniture permettant un pilotage de l'installation et la gestion des automatismes résultant de la modification de la configuration des ouvrages

■ Commentaires

- Les hypothèses de dimensionnement considérées sont satisfaisantes.
- L'étude géotechnique de projet nécessaire est prévue dans l'offre du candidat.
- Les fondations retenues pour les ouvrages sont de type classique.

Le montant des travaux de l'extension est de 1 075 657,89€HT.

VEOLIA prévoit en synthèse :



Considérant que la station sera chargée à 55% lors de sa mise en eau, afin de minimiser le coût des travaux VEOLIA propose le principe de la filière suivante :

- Augmentation de la capacité de pompage eaux brutes compatible avec les prétraitements existants,
- Limiteur de débit,
- Création d'un bassin tampon de 300 m3 pour ne traiter sur la file biologique que le débit compatible avec une vitesse ascensionnelle de clarification de 0,6 m/h,
- Création d'une zone de contact de 30 m3,
- Création d'un bassin d'anoxie de 600 m3 pour la dénitrification,
- Transformation du bassin actuel d'aération-anoxie, en un seul bassin dédié à l'aération,
- Conservation du clarificateur existant,
- Canal de comptage.

■ Commentaires

- Les hypothèses de dimensionnement considérées sont satisfaisantes.
- L'étude géotechnique de projet nécessaire est prévue dans l'offre du candidat.
- Les fondations retenues pour les ouvrages sont de type classique.

VEOLIA

Le montant des travaux est de 1 518 500€HT.

7. Examen de la Qualité du service

	Accueil usagers	Communication abonnés	Moyens de paiement	Traitement des usagers en situation de difficulté économique	Délai de traitement des demandes
SAUR	<p>Accueil physique - Salon de Provence, du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 17h, et tous les jeudi et 14h à 15h30, permanence à la station des Logissons.</p> <p>Accueil téléphonique - du lundi au vendredi de 8h à 18h.</p> <p>Appels d'urgence - 24h/24 et 7j/7</p>	<p>Site internet w w .saurclient.fr : durée, qualité de l'eau, interruption de service, information facture, demandes clients (branchement neuf, intervention, réclamation, copie de dossier sur demande), coordonnées du service client, modalités d'accueil et de règlement, les informations réglementaires sur le service : qualité de l'eau mise en distribution, prix de l'eau, démarches d'actions sociales, règlement de service et engagements clients, les informations pour inciter aux économies d'eau, vidéos pédagogiques, FAQ pour répondre aux interrogations les plus courantes, la possibilité de transmettre la relève d'index compteur, de déclarer une fuite, de faire une demande de branchement ou de toute autre intervention (emménagement, résiliation), la gestion des données</p>	<p>Prélèvement automatique, virement bancaire, mensualisation, espèces, mandat cash ou mandat compte auprès de La Poste, chèque, carte bancaire (par téléphone auprès des conseillers Clientèle), TIP, SEPA, Paylib sur le site internet Saur</p>	<p>Les moyens de paiement proposés sont gratuits pour le client. Nous proposons également le paiement par prélèvement mensuel, par carte bancaire ou par paylib.</p>	<p>Astreinte : - Un numéro de téléphone dédié aux élus de votre collectivité - La garantie d'une intervention sur votre territoire en moins de 45 minutes - La capacité à mobiliser près de 50 agents dans un périmètre de 1 h - La mobilisation de moyens lourds spécifiques: un groupe électrogène sous 4h00 une centrifugeuse mobile sous 24 heures un camion hydrocureur sous 2 heures</p>
VEOLIA	<p>Accueil physique - Aix-en-Provence : du lundi au vendredi de 10h30 à 12h et Eguilles (en mairie) : mercredi de 10h à 12h. Accueil téléphonique - du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 9h à 12h. Appels d'urgence - 24h/24 et 7j/7</p>	<p>Site internet w w w .eau-services.com : informations sur la facture, la qualité de l'eau, paiement factures, services malentendants...</p>	<p>Prélèvement automatique, mensualisation, en ligne, smartphone, carte bancaire, espèces (mandat cash auprès de la poste sans frais) chèques, TIP...</p>	<p>Le Délégué remettra chaque année au Centre Communal d'Actions Sociales l'équivalent de 1% de ses recettes annuelles liées aux factures d'eau potable de l'année précédente sous forme d'une dotation pour la prise en charge de la redevance d'assainissement ; cette dotation interviendra en début de chaque exercice avant le 31 janvier de l'année en cours. Pour la première année, la dotation sera calculée sur la base de la recette prévisionnelle de l'année portée au compte prévisionnel d'exploitation.</p>	<p>Astreinte : <= 2h 5 employés dédiés, possibilité sous-traitance</p>

■ Commentaires

- Service mis à disposition des abonnés équivalents pour les deux candidats.
- Les propositions en ce qui concerne la relation avec la collectivité sont équivalentes.

8. Analyse des Aspects financiers

8.1. Comptes d'exploitation prévisionnels offre de BASE

Afin d'être comparable les travaux réseaux en offre de base comptabilisé par la SAUR dans la rubrique F) Investissements sont indiqués dans la rubrique E) Renouvellement.

OFFRE BASE (Travaux de renouvellement de canalisation)	VEOLIA	SAUR
Nombre Abonnements	38 958	36 476
Assiette de facturation	5 350 260	5 297 257
Nb de Branchements neufs	312	330
RECETTES DE BASE	6 016 692 €	8 623 633 €
RECETTES ACCESSOIRES	633 759 €	614 848 €
CHARGES DE BASE	6 069 912 €	8 746 988 €
A) Réseau de collecte	501 865 €	863 423 €
B) Station d'épuration	1 904 248 €	2 658 505 €
C) Renouvellement	1 638 435 €	2 219 523 €
E) Autres charges	1 967 855 €	2 937 283 €
F) Investissements STEP	57 509 €	68 255 €
CHARGES ACCESSOIRES	428 411 €	430 786 €
RESULTAT ECONOMIQUE BRUT	152 128 €	60 707 €

8.2. Comptes d'exploitation prévisionnels offre OPTION 1

L'OPTION 1 introduit une charge totale supplémentaire sur la durée du contrat en investissement de :

- **1 536 097 € pour VEOLIA. Le candidat n'impute au compte d'exploitation prévisionnel que le reste à charge déduction faite des subventions de l'agence de l'eau.**
- **1 309 875 € pour la SAUR**

8.3. Incidence des travaux de renouvellement réseaux prévus en offre de base

Il s'agit de travaux de renouvellement des réseaux :

SAUR :

Le cout des travaux de renouvellement réseau est estimé à 1 417 335,90€HT, valorisé dans le CEP à hauteur de 116 200€HT/an soit 1 743 000€HT sur la durée du contrat.

L'incidence sur le tarif est de 0,3942€HT/m³, soit 47,304€HT sur la facture 120m³.

VEOLIA:

Le cout des travaux de renouvellement réseau est valorisé dans le CEP à hauteur de 66 040 200€HT/an soit 960 600€HT sur la durée du contrat.

L'incidence sur le tarif est de 0,1851€HT/m³, soit 22,2179€HT sur la facture 120m³.

8.4. Incidence des options

OPTION 1 – EXTENSION DE LA STEP

SAUR :

L'incidence sur le CEP est de 87 325€HT/an soit 1 309 875€HT pour un cout de travaux de 1 075 657,89€HT.

L'incidence sur le tarif est de 0,2963€HT/m³, soit 35,556€HT sur la facture 120m³.

VEOLIA

L'incidence sur le CEP est de 102 406 325€HT/an soit 1 536 097€HT pour un cout de travaux de 1 518 500€HT.

Le candidat n'impute au compte d'exploitation prévisionnel que le reste à charge déduction faite des subventions de l'agence de l'eau.

L'incidence sur le tarif est estimée à 0,2871€HT/m³, soit 34,4528€HT sur la facture 120m³.

8.5. Prix du service :

	15 ans BASE				
	VEOLIA	SAUR	2017	2017 part	2017 totale
	offre 24/11	offre 22/11	Délégataire	communale	€HT (hors redevance)
Part fixe	40,00 €	59,84 €	31,31 €		31,31 €
Part variable	0,8333 €	1,22 €	0,5982 €	0,6600 €	1,2582 €
Consommation 120m3	140,00 €	205,75 €	103,09 €	79,20 €	182,29 €
	15 ans OPTION 1				
	VEOLIA	SAUR	2017	2017 part	2017 totale
	offre 24/11	offre 22/11	Délégataire	communale	€HT (hors redevance)
Part fixe	50,00 €	72,38 €	31,31 €		31,31 €
Part variable	1,24 €	1,42 €	0,5982 €	0,6600 €	1,2582 €
Consommation 120m3	199,20 €	242,61 €	103,09 €	79,20 €	182,29 €

■ Commentaires :

- Tous les candidats proposent un tarif supérieur au prix actuel en solution de base. Pour mémoire l'offre de base comprend le renouvellement d'environ 3km de réseau pour un montant de travaux d'environ 1M€HT.
- L'offre de VEOLIA est la plus intéressante sur ce critère.

8.6. Formule d'indexation de la redevance :

● Evolution des Coefficients d'indexation des prix :

	ICHTE	35111403	Fsd2	TP10a
SAUR				
BASE	0,38	0,05	0,32	0,10
OPTION 1				
OPTION 2				
VEOLIA				
BASE	0,32	0,07	0,20	0,26
OPTION 1	0,26	0,05	0,15	0,39
OPTION 2	0,29	0,06	0,16	0,34

Année	SAUR	VEOLIA
2012	1,000	1,000
2013	1,020	1,021
2014	1,015	1,013
2015	1,006	1,008
2016	1,002	1,005

	2012	2013	2014	2015	2016
ICHTE	105,300	108,000	108,200	107,700	107,800
35111403	136,400	141,200	122,100	129,900	138,200
Fsd2	125,600	128,200	127,900	124,100	121,600
TP10a	131,200	134,300	135,800	107,000	105,500

■ Commentaires :

- Ces répartitions sont cohérentes avec la décomposition des charges présentées dans les différents Comptes d'Exploitation Prévisionnels
- Pour l'indexation de la redevance, on retiendra que :
 - SAUR et VEOLIA mettent en avant l'indice lié aux frais de personnel (ICHT-E).
 - La variation du prix de VEOLIA dépend beaucoup plus de l'indice travaux (TP10a).

8.7. Bordereau des prix unitaires

■ Devis type branchement :

Commune d'Eguilles				
Service Assainissement collectif				
Devis – type pour travaux de branchement particulier d'eau potable			VEOLIA	SAUR
Numéro	Désignation	Unité	Prix en € HT	Prix en € HT
1	Prospection, reconnaissance et définition du tracé	Forfait	90,00 €	127,50 €
3	Piquetage sur collecteur principal	1	350,00 €	140,00 €
4.1	Fourniture et mise en place d'un regard de branchement	1	380,00 €	450,00 €
	Terrassement en profondeur 1,50 m			
5.1	- en terrain empierré	0 ml	- €	- €
5.2	- sous chaussée ou trottoir revêtu en bicouche	3 ml	225,00 €	86,70 €
5.3	- sous chaussée ou trottoir revêtu d'enrobé	1,8 ml	171,00 €	52,20 €
5.4	- sous chaussée ou trottoir revêtu en pavés	1,2 ml	132,00 €	30,10 €
6	Fourniture et pose de canalisation PVC, DN 160 mm, série CR8	6 ml	210,00 €	172,80 €
7.2	Réfection bordure de trottoir en pierre naturelle y compris fourniture	0,2 ml	12,00 €	31,30 €
7.4	Réfection de bordure de trottoir en béton y compris fourniture	0,3 ml	12,00 €	8,95 €
		Total HT	1 582,00 €	1 141,55 €
		TVA	316,40 €	228,31 €
		Total TTC	1 898,40 €	1 369,86 €

L'OFFRE RETENUE

Au vue de l'appréciation globale issue de l'analyse présentée ci avant, **Monsieur le Maire propose de confier l'exploitation du service public d'assainissement des eaux usées de la commune d'Eguilles à la société CEC (groupe VEOLIA)** avec les conditions tarifaires suivantes :

	VEOLIA	2017
	offre 24/11	Délégataire
Part fixe	40,00 €	31,31 €
Part variable	0,8333 €	0,5982 €
Consommation 120m3	140,00 €	103,09 €

La dernière proposition de CEC (groupe VEOLIA) conduit à une augmentation d'environ 36% du tarif part délégataire pour les abonnés par rapport à la situation du 1^{er} janvier 2017. L'offre de base prévoit en lien avec les objectifs affichés de réduction des eaux parasites le renouvellement d'environ 3km de canalisation dans les 6 premières années du contrat pour une incidence sur la facture 120m³ d'environ 22€.

Le candidat a démontré son expertise dans l'exploitation d'un service d'assainissement des eaux usées en proposant un plan de suivi des installations du service régulier et d'une fréquence satisfaisante pour permettre d'assurer la continuité du service.

Les moyens qui seront engagés pour la connaissance et le bon fonctionnement du réseau satisfont les objectifs ambitieux de maîtrise de ce patrimoine par la collectivité.

- objectif ambitieux de porter l'indice de connaissance patrimonial à 105 points sur 120;
- engagement sur la limitation des entrées d'eaux parasites;
- la mise aux normes des installations de la station d'épuration avec un programme cohérent et ambitieux de renouvellement des principaux équipements électromécaniques.

En cas de problème les moyens mis à disposition par le candidat apparaissent satisfaisant.

- L'entreprise est implantée localement ;
- Engagement d'une réaction en moins de deux heures en cas de dysfonctionnement
- Equipe de plusieurs personnes disponibles en permanence sur le département pour l'organisation des astreintes ;

Le contrat prévoit si la commune le souhaite la réalisation de l'option 1 demandée correspondant à l'extension de la capacité de traitement de la station d'épuration de 9000 à 12000EH.

L'économie générale du contrat proposé pour la durée du contrat est la suivante (en euros, hors option) :

OFFRE BASE (Travaux de renouvellement de canalisation)	VEOLIA
Nombre Abonnements	38 958
Assiette de facturation	5 350 260
Nb de Branchements neufs	312
RECETTES DE BASE	6 016 692 €
RECETTES ACCESSOIRES	633 759 €
CHARGES DE BASE	6 069 912 €
A) Réseau de collecte	501 865 €
B) Station d'épuration	1 904 248 €
C) Renouvellement	1 638 435 €
E) Autres charges	1 967 855 €
F) Investissements STEP	57 509 €
CHARGES ACCESSOIRES	428 411 €
RESULTAT ECONOMIQUE BRUT	152 128 €

Au terme de la procédure, le Maire doit informer le conseil municipal du choix de l'entreprise auquel il a procédé (C.E.C. Groupe VEOLIA)

L'exposé du rapporteur entendu, le Conseil Municipal, DECIDE, de valider la procédure et d'approuver :

- Le choix de l'entreprise fermière du service d'assainissement collectif – CEC (groupe VELIA) pour 15 ans à compter du 1^{er} janvier 2018.
- L'économie générale du contrat d'affermage,
- Une autorisation donnée au Maire de signature dudit contrat de D.S.P.

Intervention de Monsieur COLSON, qui fait une synthèse du rapport de présentation et le rappel de la procédure ci-dessus présentés en détail.

Monsieur Daniel ROUX : nous faisons exactement la même réserve pour l'assainissement que pour l'eau : sur 15 ans il y avait une chance de voir nettement baisser la facture par rapport à l'ancien contrat, si on n'y avait pas mis autant de travaux !

Vote à la majorité des suffrages exprimés :

Pour	25	
Contre	04	M. DI BENEDETTO – Mme MERENDA - M. LE BRIS – M. ROUX
Abstention	00	

QUESTION N°3 : REDEVANCE D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF PART COMMUNALE

rapporteur : Monsieur le Maire

Il est rappelé que le fermier (S.A.U.R.) de l'adduction d'eau potable perçoit la redevance (part communale et surtaxe du fermier) de l'assainissement collectif (pour le compte de C.E.C. VEOLIA) à qui il la reverse. Le renouvellement des deux D.S.P. « Eau » et « Assainissement collectif » avec l'impact des travaux à réaliser se répercute sur la facture type que paiera l'abonné (pour la base standard de 120 m3 / an). Sont donc présentées ci-dessous les bases obtenues avant et après négociations, par rapport à l'évolution 2016 / 2017 (anciennes D.S.P. arrivées à échéance) et 2018 (nouvelles D.S.P.) avant et après négociation par le Maire :

SYNTHESE DES PROPOSITIONS

EAU POTABLE

	Part du Délégitaire	Part de la Commune	Total pour l'abonné
Prix actuel base 2016	167,87 €	73,20 €	241,07 €

**AVANT NEGOCIATION
PAR LE MAIRE =**

1ères propositions

base	SAUR	175,90 €	73,20 €	249,10 €
	VEOLIA	180,00 €	73,20 €	253,20 €
avec option	SAUR	205,40 €	73,20 €	278,60 €
	VEOLIA	201,00 €	73,20 €	274,20 €

Propositions 22/11

base	SAUR	169,74 €	73,20 €	242,94 €
------	------	----------	---------	----------

avec option	VEOLIA	177,10 €	73,20 €	250,30 €
	SAUR	194,33 €	73,20 €	267,53 €
	VEOLIA	202,80 €	73,20 €	276,00 €

**APRES NEGOCIATION
PAR LE MAIRE =**

Propositions 24/11

base

SAUR	169,74 €	48,74 €	218,48 €
SAUR	192,33 €	48,74 €	241,07 €

avec option

ASSAINISSEMENT

	Part du Déléataire	Part de la Commune	Total pour l'abonné
Prix actuel base 2016	103,09 €	79,20 €	182,29 €

**AVANT NEGOCIATION
PAR LE MAIRE =**

1 ères propositions

base

SAUR	232,00 €	79,20 €	311,20 €
VEOLIA	154,00 €	79,20 €	233,20 €
SAUR	260,60 €	79,20 €	339,80 €
VEOLIA	217,20 €	79,20 €	296,40 €

avec option

Propositions 22/11

base

SAUR	205,75 €	79,20 €	284,95 €
VEOLIA	143,20 €	79,20 €	222,40 €

avec option

SAUR	242,61 €	79,20 €	321,81 €
VEOLIA	202,40 €	79,20 €	281,60 €

**APRES NEGOCIATION
PAR LE MAIRE =**

Propositions 24/11

base

VEOLIA	140,00 €	42,29 €	182,29 €

Le principe retenu lors de cette négociation était de cantonner, d'une délégation de service publique (échue) à l'autre (à venir pour 15 ans) la rémunération des fermiers à percevoir des abonnés pour la gestion des réseaux et de leurs ouvrages à périmètre constant

Ensuite, mettre en concurrence et cantonner leur approche des travaux à réaliser, avec leur incidence au mètre cube selon les projections liées à l'augmentation des quantités avec celles de la population.

Leur part s'en trouvant logiquement majorée, il a été proposé de réduire d'autant la part communale, ce qui est aussi logique puisque la collectivité n'aura pas à faire ces travaux et donc à assurer leur investissement.

In fine, le coût pour l'abonné se retrouve constant, au moins pour l'exercice 2018, car la présente ne pourra pas être révisée en 2018 avec un effet rétroactif au 01/01/2018.

La part communale, qui devient métropolitaine au 01/01/2018, reste cependant conséquente et suffisante pour financer d'autres investissements autres que les travaux mis en option dans la nouvelle D.S.P.

En conséquence :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, pris notamment en ses articles R 2224-19-1 à 2224-19-11 modifiés par le Décret 2007-1339 du 11 Septembre 2007 sur le principe et la compétence du Conseil Municipal pour établir et tarifier ces redevances, dont une partie fixe « calculée pour couvrir tout ou partie des charges fixes »...qui « peut également être calculée de façon forfaitaire » ; l'article R 2224-19-4 créant une obligation de déclaration au Maire et de raccordement aux réseaux, y compris pour toute personne « qui s'alimente en eau, totalement ou partiellement, à une source qui ne relève pas d'un service public » ;

Vu le Code de la Santé Publique, pris notamment en ses articles R 1321-2, L 1331-1, L 1331-2 à L 1331-4, L 1331-6 à L 1331-8 et L 1331-10 relatifs aux obligations de raccordements, délai de mise en conformité, et aux charges s'y rapportant ;

Quant – aux normes de qualité à respecter par les fermiers :

Pour l'eau potable : la Directive Européenne 98/83 CE relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine constitue le cadre réglementaire Européen en matière d'eau potable. Les limites et références de qualité des eaux brutes, et des eaux destinées à la consommation humaine, sont définies aujourd'hui dans un arrêté du ministère de la Santé du 11 janvier 2007.

Pour l'assainissement collectif : Directive Européenne 91/271 CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines (DERU) qui impose les obligations de collecte et de traitement des eaux usées.

En conséquence de ce qui précède.

Il est rappelé au Conseil Municipal les précédentes évolutions de la redevance (surtaxe) communale :

- Délibération n° 2009/089 du 9 Décembre 2009 avec une redevance de 0,61 € le m3 d'eau potable ;
- Délibération n° 072/2015 du 7 Octobre 2015 qui réduisait la redevance A.E.P. à 0,5966 € le m3 pour tenir compte d'une renégociation à la baisse des conditions d'achats d'eau brute à la Société du Canal de Provence ;

L'exposé du rapporteur entendu, le Conseil Municipal, DECIDE : de fixer à effet du 01/01/2018 la part communale (surtaxe précitée) comme suit pour 120 m3 :

EAU POTABLE

Prix du service AEP (compteur DN15)	Volume	Tarif 2016	OFFRE VARIANTE 2 SAUR 2018
Part délégataire			
Abonnement		33,48 €	58,8000 €
Consommation	120	1,1199 €	
Consommation (0-30m3)	30		0,7700 €
Consommation (31-120m3)	90		1,2270 €
Part collectivité			
Consommation	120	0,6100 €	0,4000 €
Organismes publics			
Lutte contre la pollution	120	0,2900 €	0,2900 €
Préservation des ressources en eau	120	0,0900 €	0,0900 €
Total €HT		286,6680 €	285,9300 €

TVA (5,5%)		15,7667 €	15,7262 €
Total €TTC		302,4347 €	301,6562 €
Prix TTC du service pour 120m3		2,5203 €	2,5138 €

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Prix du du service ASS Collectif	Volume	Tarif 2017	OFFRE BASE VEOLIA 2018
Part délégataire			
Abonnement		31,31 €	40,0000 €
Consommation	120	0,5982 €	0,8333 €
Part collectivité			
Consommation	120	0,6600 €	0,3500 €
Organismes publics			
Modernisation réseau de collecte	120	0,1550 €	0,1550 €
Total €HT		200,8940 €	200,5960 €
TVA (10%)		20,0894 €	20,0596 €
Total €TTC		220,9834 €	220,6556 €
Prix TTC du service pour 120m3		1,8415 €	1,8388 €

Ces éléments seront arrondis au centime, à 2,51 € pour l'A.E.P. et 1,84 € pour l'Assainissement collectif.

Vote à la majorité des suffrages exprimés : Pour 25
 Contre 04 M. DI BENEDETTO – Mme MERENDA - M. LE BRIS – M. ROUX
 Abstention 00

QUESTION N°4 : INSTAURATION ET FIXATION DES CONTOURS DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN EN FONCTION DU P.L.U. OPPOSABLE rapporteur : Monsieur le Maire

Il est rappelé la délibération n° 035/2017 du 21 Mars 2017 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme de la Commune, dont le passage au contrôle de Légalité et l'achèvement des formalités de publicité ont fixé une date d'opposabilité à compter du 24 Mars 2017.

Aucun des recours intentés contre ce P.L.U. n'étant assorti de Sursis à Exécution, l'opposabilité de ce P.L.U. se poursuit jusqu'à épuisement de toutes les voies de Droit non suspensives procédures de Droit commun avec double degré de juridiction).

Le Droit de Préemption Urbain avait été instauré dans le cadre du P.O.S.

Le passage en P.L.U. n'empêche pas transfert, et reconduction de plein droit, d'un D.P.U. antérieur.

La commune a été privée de ce D.P.U. en sa qualité de commune réputée carencée en logements sociaux (Loi A.L.U.R.) au bénéfice du Préfet, lequel l'a déléguée à l'Etablissement Public Foncier Régional P.A.C.A., avec qui la commune est sous convention, notamment pour ses zonages d'Opérations d'Aménagement Programmées intégrées au P.L.U :

- O.A.P. n° 1 : foncier BOVERO ;
- O.A.P. n° 2 : foncier BD 292 SAINT – GOBAIN / SOFISAL – HERVE PROMOTION – emphytéose SOGIPRAL ;
- O.A.P. n° 3 : foncier FINIDORI – nouvelle gendarmerie, transfert d'E.H.P.A.D./ clinique.

Or, si le D.P.U. communal n'est pas activé par elle, alors personne ne peut l'exercer, pas même le Préfet s'il n'a pas lui – même, préalablement, instauré un tel Droit (ce qui est le cas à Eguilles) et encore moins l'E.P.F.R. P.A.C.A ; ce Droit est alors perdu pour la puissance publique.

Sans D.P.U opposable, recevant d'un notaire une Déclaration d'Intention d'Aliéner, préalable obligatoire avant tout acte de mutation, la commune ne pourrait plus espérer voir un foncier présentant un intérêt général faire l'objet d'une préemption publique.

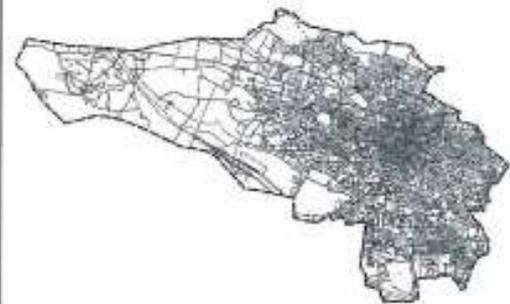
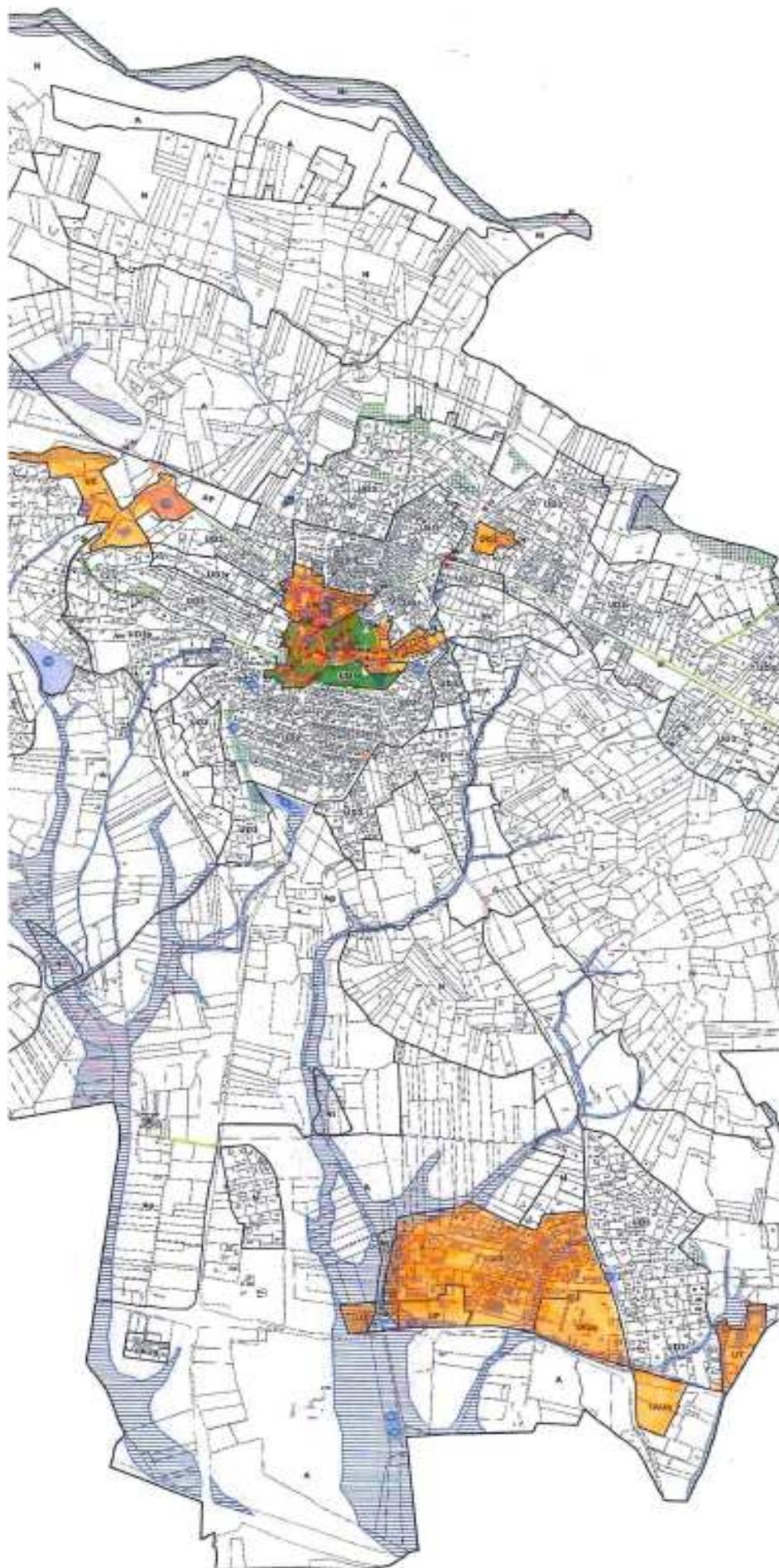
Seul un D.P.U. opposable peut lui permettre de signifier, dans le cadre et délais de traitement d'une D.I.A., une déclaration d'intérêt motivée visant un projet public à la D.D.T.M. 13, sous couvert du Préfet, et à l'E.P.F.R. P.A.C.A, lesquels sans ce D.P.U. actif, ne pourraient alors rien faire face aux intérêts privés.

En l'absence de tout D.P.U. à Eguilles, la spéculation foncière serait alors relancée (en effet, plus un D.P.U. est large et actif, et plus la surenchère foncière privée, avec intervention de France Domaine, s'en trouve cantonnée et régulée).

Un D.P.U. ne peut viser que des zonages urbains, et pas des zonages agricoles.

La S.A.F.E.R. dispose d'un droit de préemption de plein Droit sur les terrains agricoles.

Dans ces conditions, constatant la pleine opposabilité de son document d'urbanisme, nonobstant les recours pendants devant le juge administratif, il est proposé au Conseil Municipal d'instaurer le Droit de Préemption Urbain, à rattacher au Plan Local d'Urbanisme, en visant expressément l'intégralité de ses zonages urbains suivants :



Légende

- | | |
|---|--|
| Zones de PLU | Prise en compte des risques inondation |
| Nouvelles constructions | Risque fort (F) |
| Prescriptions surfaciques | Risque moyen à faible (M) |
| Emplacements Réservés | Prescriptions ponctuelles |
| Espaces Boisés Classés | Bât à protéger |
| Gibets d'implantation | Végétal à protéger |
| Jardins protégés | Prescriptions linéaires |
| Jardin remarquable | Implantation obligatoire des façades |
| Terrains cultivés à protéger | Implantation obligatoire des façades avec recet possible |
| Cluses de rue remarquables | Liaison pittoresque à conserver |
| Prise en compte des risques feu de forêt | Liaison pittoresque à créer |
| Risque fort (F) | Alignement végétal à préserver |
| Risque moyen (M) | Plantations à réaliser |



DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
Commune d'Eguielles

PLAN LOCAL D'URBANISME
(PLU)

PLAN DE ZONAGE

ECHELLE : 1:5 000		Commune Ouest	
Prise en compte du PLU par délibération 18 Décembre 2014	Arrêt du projet de PLU 7 Octobre 2016	Approbation du PLU 25 Mars 2017	

- UA = centre village et hameau des Figons ;
- UB = centre ancien et cave coopérative ;
- Ensemble des zonages UC = UC1 ancienne gendarmerie (propriété communale, sous bail à construction départemental) ; UC 2 = clinique Provence Azur et maison de retraite les Floralties ;
- UE = pôle équipements ;
- UF = zone d'aménagement mixte ;
- UT = Set Horse ;
- 1AUX = zonages d'activités commerciales (O.A.P. n° 1 et 2 précitée) ;
- 1AUB = O.A.P. n° 3 précitée pour la nouvelle gendarmerie, E.H.P.A.D. et autres ;
- UX = autre zonage des Jalassières ;

Les plans de zonages à plus grande échelle intégrés au P.L.U, et leur report à la parcelle font foi.
Ce zonage peut être schématisé par le plan en réduction ci – dessous :

- En jaune ensemble des zonages Urbains visés par ce D.P.U ;
- En vert : jardins protégés dans les secteurs urbains du centre village ;

On constatera la double centralité urbaine ainsi instaurée en cohérence avec les O.A.P. 1, 2, et 3.

Vu les articles L 211-1 et L 211-4 sur la définition, étendue et portée du Droit de Prémption Urbain : « *Les communes dotées...d'un plan local d'urbanisme approuvé, peuvent, par délibération, instituer un droit de prémption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan, dans les périmètres de protection rapprochée de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines définis en application de l'article L. 1321-2 du code de la santé publique, dans les périmètres définis par un plan de prévention des risques technologiques en application du I de l'article L. 515-16 du code de l'environnement, dans les zones soumises aux servitudes prévues au II de l'article L. 211-12 du même code, ainsi que sur tout ou partie de leur territoire couvert par un plan de sauvegarde et de mise en valeur rendu public ou approuvé en application de l'article L. 313-1 lorsqu'il n'a pas été créé de zone d'aménagement différé ou de périmètre provisoire de zone d'aménagement différé sur ces territoires.*

.....Ce droit de prémption est ouvert à la commune. Le conseil municipal peut décider de le supprimer sur tout ou partie des zones considérées. Il peut ultérieurement le rétablir dans les mêmes conditions. Toutefois, dans le cas prévu au deuxième alinéa de l'article L. 210-1, le droit de prémption peut être institué ou rétabli par arrêté du représentant de l'Etat dans le département. [pas fait à Eguilles : N.D.L.R.]

Lorsqu'un lotissement a été autorisé ou une zone d'aménagement concerté créée, la commune peut exclure du champ d'application du droit de prémption urbain la vente des lots issus dudit lotissement ou les cessions de terrain par la personne chargée de l'aménagement de la zone d'aménagement concerté. Dans ce cas, la délibération du conseil municipal est valable pour une durée de cinq ans à compter du jour où la délibération est exécutoire ».

« Ne sont pas soumis à ce droit de prémption :

- a) Les immeubles bâtis, pendant une période de dix ans à compter de leur achèvement ;
- b) Les immeubles construits par les organismes visés à l'article 159 du code de l'urbanisme et de l'habitation et qui sont leur propriété //LOI n°1285 ART. 55: ainsi que ceux construits par les sociétés coopératives H.L.M. de location-attribution// ;
- c) Les immeubles inclus dans une zone d'aménagement différé ou dans un périmètre provisoire de zone d'aménagement différé créés antérieurement à l'institution de la zone d'intervention foncière. //LOI 1285 n° ART. 55 ;
- d) Les immeubles qui font l'objet d'un contrat de vente d'immeuble à construire dans les conditions prévues par les articles 1601-1 et suivants du code civil ;
- e) Les parts ou actions de sociétés d'attribution visées aux titres II et III de la loi n. 71-579 du 16 juillet 1971, qui font l'objet d'une cession avant l'achèvement de l'immeuble ou pendant une période de dix ans à compter de son achèvement ;

f) Les immeubles cédés au locataire en exécution de la promesse de vente insérée dans un contrat de crédit-bail immobilier conclu en application de l'article 1er (2.) de la loi n. 66-455 du 2 juillet 1966 modifiée par l'ordonnance n. 67-837 du 28 septembre 1967, avec l'une des entreprises visées à l'article 2 de la même loi ».

Vu l'article R 123-13-4 du Code de l'Urbanisme : « *Les annexes [au P.L.U.] indiquent, à titre d'information, sur un ou plusieurs documents graphiques, s'il y a lieu :*

...4. Les périmètres à l'intérieur desquels s'applique le droit de préemption urbain défini par les articles L. 211-1 et suivants... »

Vu l'article R 211-2 du Code de l'Urbanisme : « *La délibération par laquelle le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent décide, en application de l'article L. 211-1, d'instituer ou de supprimer le droit de préemption urbain ou d'en modifier le champ d'application est affichée en mairie pendant un mois. Mention en est insérée dans deux journaux diffusés dans le département.*

Les effets juridiques attachés à la délibération mentionnée au premier alinéa ont pour point de départ l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité mentionnées audit alinéa. Pour l'application du présent alinéa, la date à prendre en considération pour l'affichage en mairie est celle du premier jour où il est effectué. »

Vu l'article R 211-3 du Code de l'Urbanisme : « Le maire ou, le cas échéant, le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent adresse sans délai au directeur départemental ou, le cas échéant, régional des finances publiques, à la chambre départementale des notaires, aux barreaux constitués près les tribunaux de grande instance dans le ressort desquels est institué le droit de préemption urbain et au greffe des mêmes tribunaux copie des actes ayant pour effet d'instituer ou de supprimer le droit de préemption urbain ou d'en modifier le champ d'application. Cette copie est accompagnée, s'il y a lieu, d'un plan précisant le champ d'application du droit de préemption urbain. »

Pour information, il est rappelé que tout usage ultérieur fait du D.P.U ainsi instauré, ne se fera plus, ensuite, sur délibération préalable du Conseil.

L'exposé du rapporteur entendu, le Conseil Municipal, DECIDE ;

- **d'approuver l'instauration de ce Droit de Préemption Urbain ainsi défini, lequel sera annexé au Plan Local d'Urbanisme,**
- **de charger Monsieur le Maire de la procédure, et de tout acte, et toute formalité, nécessaire pour qu'elle soit opposable, et d'en faire notification aux personnes publiques et opérateurs visés par les textes.**

Intervention in-extenso de Monsieur le Maire ;

Mes Chers Collègues,

A l'époque du plan d'occupation des sols, nous avons instauré un plan de prévention urbain opposable.

Le 21 mars 2017 nous avons approuvé le nouveau plan local d'urbanisme imposé par la loi Alur.

Le passage en PLU n'emporte pas transfert et reconduction de plein droit au PLU du droit de préemption.

En conséquence, je souhaite qu'un DPU puisse être actif sur la commune d'Eguilles

Les raisons essentielles vous sont données dans le rapport de présentation qui vous est soumis

Le rapport de présentation étant assez explicite sachant que vous en avez pris connaissance, je n'ai rien à rajouter à mes propos.

Aucune observation.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour 29

QUESTION N°5 : CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE AVEC LA SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE SUR LA PARCELLE COMMUNALE AX 248 – SECTEUR DES BASTIDES FORTES - POUR DEVIER UNE CONDUITE EXISTANTE, RATIONALISER LE RESEAU D'EAU BRUTE ET SUPPRIMER UN RISQUE POUR LES MAISONS VOISINES

rapporteur : Georges HECKENROTH

Il est rappelé que le quartier des Bastides Fortes était classé agricole dans le 1^{er} Plan Simplifié d'Urbanisme de l'arrêté préfectoral du 19 Janvier 1970 instauré à l'initiative de l'Etat, avec un îlot pavillonnaire de quelques maisons, aujourd'hui encore entourées de terrains agricoles.

La Société du Canal de Provence y avait créée, depuis une canalisation principale située au Nord, une antenne d'arrivée d'eau brute agricole, se terminant en bout de ligne par deux prises d'arrosage agricole n° 30232 et 30233.

Cette canalisation a aujourd'hui plus de 40 ans.

En bout de ligne elle peut subir des surpressions « coup de bélier ».

Deux ruptures, avec de sérieux dégâts causés aux propriétés voisines, et engageant la responsabilité de la S.C.P, ont été constatés en 2 ans, dont le dernier très récemment.

Le Maire, en vertu de son pouvoir de police de la sécurité et salubrité publique, a actionné la S.C.P, laquelle a convenu de la vétusté de cette canalisation, devenue sans objet agricole, et dont le tracé sera abandonné.

La S.C.P. propose de la dévier par son maillage Sud le long du Chemin des Plaideurs.

Ce nouveau tracé traverse la parcelle communale AX 248 sur 50 mètres.

La commune, a l'origine de cette solution de sécurité, a donc tout intérêt à la voir réaliser au plus tôt.

L'exposé du rapporteur entendu, le Conseil Municipal, DECIDE ;

- **d'autoriser cette servitude de passage en souterrain à 1 mètre de profondeur, sans indemnité,**
- **d'habiliter le Maire à signer tout acte nécessaire.**

Aucune observation.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour 29

QUESTION N°6 : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE D'ENGAGER EN 2018, AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF, JUSQU'A 25 % DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENTS DE L'EXERCICE 2017

rapporteur : Georges HECKENROTH

Cette question d'ordre est votée à EGUILLES depuis plusieurs années, et il est rappelé que l'article L 1612-1 du C.G.C.T. permet à l'exécutif de la collectivité « jusqu'à l'adoption du budget »... « ou jusqu'au 15 Avril »...« sur autorisation de l'organe délibérant »...« d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette) ».

Il est rappelé que pour les dépenses de fonctionnement, cette capacité d'engagement, liquidation et mandatement anticipé est automatiquement prévue de plein droit par les instructions budgétaires M 14 et M 49 et à hauteur de 1/12^{ème} par mois, et par chapitre concerné, calculé par référence aux dépenses de l'exercice N - 1.

L'exposé du rapporteur entendu, le Conseil Municipal, DECIDE ; de délivrer au Maire cette autorisation pour le budget général et les budgets annexes nécessitant des écritures d'investissements, au-delà de l'arrêté des comptes au 09 Décembre 2017 et avant le 15 Avril 2018, à reprendre aux B.P. 2018.

Aucune observation.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour 29

Contre 00

Abstention 04 M. DI BENEDETTO – Mme MERENDA – M. LE BRIS – M. ROUX

QUESTION N°7 : (1ERE DELIBERATION)

CONVENTIONS DE GESTION AVEC LA METROPOLE D'AIX – MARSEILLE – PROVENCE

rapporteur : Monsieur le Maire

Intervention in-extenso de Monsieur le Maire, avant présentation du rapport ;

Mes Chers Collègues,

Comme détaillé dans votre rapport de présentation, depuis le 1^{er} janvier 2016, la métropole s'est substituée de pleins droits aux 6 anciennes intercommunalités de notre Département concernant 92 communes et non pas 119

et donc exerce de façon virtuelle toutes les compétences qui de façon délibérée avaient été données aux anciens établissements publics de coopération intercommunale dont la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix.

Je dis bien virtuelle car la métropole incapable de prendre ses compétences au sein de son organisme en a renvoyé la majeure partie sur les conseils de territoire qui sont des instances qui n'ont pas la personnalité morale et juridique mais qui font qu'en même le boulot pour la métropole.

Au 1^{er} janvier 2018, imaginez-vous que c'est le cas des compétences restant municipales et qui désormais selon la loi seront exercées par la métropole.

Il s'agit :

- des zones d'activités
- de l'urbanisme
- des abris-bus,
- des aires de stationnement donc des parkings,
- de la gestion de l'eau potable (mais le préfet ne veut pas de convention !)
- de l'assainissement (là encore sans convention)
- des eaux pluviales,
- des services de secours et d'incendie,
- des dépenses extérieures contre l'incendie,
- de la distribution de l'électricité et du gaz,
- de la gestion des milieux aquatiques et des inondations
- et des offices de tourisme.

Vous constaterez qu'on vide les communes de leurs compétences essentielles et que nous n'avons pas une métropole de projets mais une métropole qui nous dit lève-toi de là je fais à ta place ce que tu faisais et c'est toi qui paye.

Toutefois, nous constatons comme nous l'avons fait, au moment où la métropole prenait les compétences des 6 établissements de coopération dissous dont la CPA qu'elle n'a pas les moyens de ses ambitions puisque pour l'année 2018 elle nous renvoie par convention ce dont elle nous dépouille par la loi.

Mais toutefois pour satisfaire ces besoins financiers qui sont comme je l'ai dit plusieurs fois un puits sans fond ou le tonneau des Danaïdes elle a mis en place une commission d'évaluation des transferts qui représente des moyennes financières sur les compétences transférées et qui seront déductibles de notre contribution de compensation représentant la taxe professionnelle.

Il s'agit principalement d'une méthode d'évaluation où on nous retient de l'argent

- pour la compétence zone d'activité,
- pour la compétence urbanisme,

où il a été pris une moyenne de nos dépenses de l'année 2010 allant à l'année 2016 concernant les diverses modifications du POS et révisions imposées par la loi du POS déterminant ainsi que pour l'urbanisme on nous retiendra 15 155 € par an ad vitam aeternam.

Pour notamment les abris-bus, comme vous le savez, nous avons construits une quinzaine d'abris-bus en régie directe l'accessoire suivant c'est-à-dire les abris-bus suivant la compétence des transports et on nous retiendra pour leur entretien soit 5 016 € par an ce qui représente 75 238 € qui considérant une durée de vie de 20 ans représentera 3 762 € de retenues par an.

Il en est de même pour l'entretien du parking des Figons et des Mistons qui avaient été déclarés comme parking de délestage auprès de la communauté d'agglomération où on nous retiendra pour l'entretien que 3 145 € par an. Pour l'eau potable et l'assainissement collectif, nous avons de la chance que nos budgets soient excédentaires.

Par voie de conséquence, la métropole gardera les excédents au 1^{er} janvier 2018 et n'a rien établi au titre de la commission d'évaluation des charges.

Pour la compétence eaux pluviales au titre de l'entretien du pluvial on nous retiendra 25 074.28 € par an.

Dans votre rapport de présentation, il a été mentionné une somme de 48 171 € au lieu des 25 074.28 € que je viens de citer.

La différence fait l'objet d'une lettre de réclamation auprès de la métropole qui a rajouté dans les compétences des eaux pluviales 21 000 € des frais d'épaveuse pour le fauchage de nos chemins ruraux ce qui ne correspond pas à la compétence eaux pluviales.

Dans la compétence incendie et secours, on nous retient les 352 318 € que nous payons au SDIS 13 ainsi que 24 174 € concernant l'entretien des bornes incendies somme que je vais contester auprès des services de la métropole car ce n'est pas 165 hydrants que nous avons mais 124.

Il s'agit aussi de la compétence GEMAPI où là la métropole nous retient 19 097 € par an que je vais également contester puisque le montant de la contribution versée au SABA n'est pas encore pour l'instant compétence de la métropole.

Tout ce que je viens d'énumérer représente un montant de 419 382 € retenu sur notre attribution de compensation ou 436 221 € si mes réclamations aboutissent.

Ceci dit la métropole qui avale tout mais qui est incapable de gérer nous renvoie par convention pour 2018 :

- la gestion des services extérieurs de défenses contre l'incendie,
- la gestion de l'eau pluviale,
- la gestion du PLU,
- la gestion du tourisme,
- la gestion de la zone d'activité.

Il est dit à l'article 5 des conventions que pour la gestion des services et la réalisation des équipements la commune interviendra pour le compte de la métropole dans le respect des règles budgétaires de la comptabilité publique ;

les dépenses et les recettes liées à l'exercice des missions relevant de la présente convention feront l'objet d'une comptabilisation dans le budget principal de la commune que la municipalité ne touchera aucune rémunération pour le travail qu'elle accomplit pour le compte de la métropole mais que la métropole assurera la charge des dépenses exposées par la commune dont le montant annuel sera égal au maximum du montant du transfert de charges évaluées par la CLET

En clair cela veut dire que nous allons ouvrir dans notre comptabilité un compte de tiers opération par opération au compte 454.

Ce compte après validation par Mr Le Trésorier dans son compte de gestion devrait nous être remboursé par la métropole l'année d'après qui suivrait les dépenses au compte 13.

En fin bref tout un « patte à caisse » pour une métropole qui n'est pas à même d'assurer les transferts qu'elle a souhaité dans l'élaboration de la loi.

Je dois vous dire, mes Chers Collègues, que ce remboursement restera encore quelque peu incertain.

Je n'en veux pour preuve mon intervention de ce matin à la métropole pour le vote du budget primitif métropolitain où je me suis prononcé contre ce matin et où j'ai déclaré que l'autofinancement prévu pour l'année 2018 concernant 92 communes s'élevait de façon très optimiste, mais dramatique pour l'avenir, à 6.000.000 €.

J'ai rappelé que feu notre communauté d'agglomération du pays d'Aix avalée par la métropole dégageait en auto financement pour seulement 36 communes membres 70 000 000 € qui étaient virés à l'investissement.

J'ai rappelé aussi que la métropole payait 220.000.000 € par an de frais financiers (imaginez ! Deux cent vingt millions d'agios !) pour les dettes contractées avant notre entrée dans la métropole, et un tel remboursement en capital plus frais financiers, de sommes aussi exorbitantes !

J'ai aussi rappelé que nous avons souhaité une métropole de projets et non pas une métropole qui s'attache à mettre en place des commissions théodules qui nous inondent de papiers pour le transfert des abris-bus, des bornes incendie et autres.

Cette prise de parole m'a permis de dire haut et fort qu'à la fin de l'année 2018 elle sera déficitaire et que le budget 2019 sera irréalisable.

Je vous précise, mes chers collègues, qu'en ce qui concerne la gestion du PLU qu'on nous renvoie par convention, il m'a été affirmé ce matin qu'en fonction des finances restreintes de la métropole elle ne nous verserait pas les taxes d'aménagements dues au titre des permis de construire.

Je viens de vous faire la preuve de ce qu'on allait nous retenir au niveau de la CLETC pour les transferts de compétence.

Cela vient diminuer et mettre un coup de rabot au montant de l'attribution de compensation que nous reverse la métropole selon la loi Chevènement

En effet, notre allocation de compensation représentant la taxe professionnelle figée à l'année N-1 de notre date d'entrée à la Communauté d'Agglomération, soit en 2000, représente un montant de 2 100 000 € en incorporant la dotation de solidarité que nous reversait la CPA et qui représentait le développement économique que nous avons généré.

Avec le coup de rabot, on ne touchera, pour l'année 2018, que 1 636 000 € sachant que le montant de notre TP, ou CFE aujourd'hui, généré par notre zone économique des Jalassières représente 2 600 000 €

Par voie de conséquence, la métropole encaisse sur notre compte déjà 1 000 000 € par an sans aucun rebur pour l'investissement des communes ou l'investissement de la métropole tel que nous le faisons au niveau de la Communauté d'Agglomération.

En conséquence, je souhaiterais que nous scindions notre délibération en deux votes :

le premier un vote contre les chiffres de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges,

secondement pour les conventions de gestion ;

- dire que compte tenu de la continuité du service public que nous devons à nos administrés ;
- que compte tenu de l'incapacité de la métropole à répondre aux besoins de nos administrés ;
- nous prenons acte de ces conventions de gestion ;
- que nous n'approuvons pas ;

....mais que nous sommes obligés d'accepter pour l'intérêt général.

En ce qui concerne la CLETC selon l'état fait je souhaiterais que nous votions contre.

Intervention de Monsieur DI BENEDETTO, le coût pour chaque compte a été évalué comment ?

Intervention de Monsieur le Maire : le Trésorier a transmis les comptes de gestions, la C.L.E.T.C. a pris un consultant, le cabinet Ernst & Young, qui a mouliné tout ça, et pour les sommes qui ne pouvaient pas être détaillées (combien coût en abri – bus ? S'il est tagué ou vandalisé ?) pour en tirer un coût moyen.

Il est rappelé que la Métropole soumet aux communes membres des conventions de gestion permettant à celles – ci d'assurer la continuité du service public au-delà du 1^{er} Janvier 2018, selon le modèle ci – dessous =

Approbation des conventions de gestion relatives aux compétences de la commune d'Eguilles transférées à la Métropole A.M.P. au 01/01/2018, intégrant les derniers échanges avec la C.L.E.T.C :

Monsieur le Maire de la Commune d'Eguilles soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence, établissement public de coopération intercommunale (E.P.C.I.) s'est substituée de plein droit aux six anciens E.P.C.I. fusionnés conformément aux dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (M.A.P.T.A.M.) et de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 de nouvelle organisation territoriale de la République, (dite loi NOTRe).

Ainsi, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence exerce, depuis le 1er janvier 2016, en lieu et place de ses communes membres, les compétences définies par l'article L. 5217-2 I du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T). Toutefois, en application de l'article L. 5218-2 I du même Code, les communes ont continué d'exercer, depuis cette date, les compétences prévues au I de l'article L. 5217-2 qui n'avaient pas été transférées aux six anciens E.P.C.I fusionnés au sein de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

L'article L. 5218-2 I du C.G.C.T prévoit qu'à compter du 1er janvier 2018, la Métropole exerce les compétences prévues au I de l'article L. 5217-2 du C.G.C.T que les communes n'avaient pas transférées à leur ancien EPCI d'appartenance.

Par conséquent, à compter de cette date, la Métropole exercera sur l'ensemble de son territoire, les compétences suivantes :

1° En matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel :

a) Création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;

La Commune d'Eguilles est concernée pour la zone d'activité des Jalassières, qu'elle a construite sous budget annexe aujourd'hui clôturé, et vendue en totalité par lots viabilisés ; cette zone n'avait pas été déclarée d'intérêt communautaire auprès de la C.P.A. ; et la Loi NOTRe en exige aujourd'hui le transfert intégral (quel qu'en soit le niveau d'intérêt communal ou métropolitain) y compris de sa voirie de desserte directe (l'accessoire suit le principal) par dérogation à l'échéance générale de transfert « voiries » au 01/01/2020.

A titre provisoire la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C.) retient l'approche suivante (pré – rapport du 02/11/2017 restant encore à confirmer par des échanges techniques jusqu'en septembre 2018) =

COMPETENCE ZONE D'ACTIVITE INDUSTRIELLE, COMMERCIALE, TERTIAIRE, ARTISANALE

Pour la compétence ZAE, les développements suivants visent uniquement à qualifier les données transmises, cette compétence faisant l'objet d'une présentation au vote de la CLECT ultérieurement.

Panorama de la compétence

La Commune indique avoir recensé la zone d'activité des Jalassières comme concernée par le transfert. Il est précisé que cette ZAE a été entièrement créée par la Commune (acquisition du foncier, viabilisation, construction de la voirie, promotion et vente des lots, etc.).

La ZAE était gérée via un budget annexe, clôturé depuis 2015.

Le recensement opéré par les services métropolitains en charge de la compétence confirme que la ZAE des Jalassières est concernée par le transfert.

1. Recettes et dépenses de fonctionnement

La Commune a déclaré les dépenses de fonctionnement suivantes au titre de la compétence :

- Remplacement d'un projecteur (2015) : 504 euros TTC ;
- Quota-part d'entretien annuel de l'éclairage public de la ZAE des Jalassières : 353 euros TTC ;
- Quota-part d'entretien annuel de la voirie (propreté urbaine) de la ZAE des Jalassières : 1 026 euros TTC.

Ces dépenses sont synthétisées dans le tableau ci-dessous :

En euros TTC	2014	2015	2016	Moyenne 3 derniers exercices
Chapitre 70 "produits des services"	0	0	0	0
Chapitre 74 "subventions d'exploitation"	0	0	0	0
Chapitre 75 "Autres produits de gestion courante"	0	0	0	0
Total recettes de fonctionnement	0	0	0	0
Chapitre 011 "charges à caractère général"	1 379	1 883	1 379	1 547
Chapitre 65 "autres charges de gestion courante"	0	0	0	0
Total charges de fonctionnement	1 379	1 883	1 379	1 547
Bilan de fonctionnement	-1 379	-1 883	-1 379	-1 547

Compte tenu de la méthode d'évaluation retenue par la CLECT, l'évaluation des charges nettes transférées est réalisée sur la moyenne des trois derniers exercices. Un montant de 1 547 euros est ainsi identifié.

2. Moyens humains affectés à l'exercice de la compétence

Aucun agent n'est affecté pour tout ou partie de son temps de travail à l'exercice de la compétence.

3. Recettes et dépenses d'investissement

La Commune n'a déclaré aucune dépense ni recette d'investissement sur la période 2010-2016 et n'a pas fourni l'état de l'actif relatif à la ZAE.

4. Evaluation des transferts de dette

Aucune dette affectée n'a été déclarée par la Commune au titre de la compétence.

Compte tenu des éléments présentés, des échanges devront avoir lieu avec la commune au titre de la compétence en 2018.

b) Actions de développement économique, dont la participation au capital des sociétés mentionnées au 8° de l'article L. 4211-1, et soutien et participation au pilotage des pôles de compétitivité situés sur son territoire = **La**

Commune d'Eguilles n'est concernée que pour son soutien au développement économique par le biais de subventions associatives versées depuis son article 6574 (A.P.A.E. et Cœur d'Eguilles) qu'elle entend voir remettre en question pour l'exercice 2018.

c) Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt métropolitain = **La Commune d'Eguilles a notifié aux services de la Métropole A.M.P qu'aucun de ses équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs n'était d'intérêt métropolitain compte tenu de la définition qu'en a donné son Président, et ce point n'a pas été contesté à ce jour ;**

d) Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme = **La Commune d'Eguilles a notifié aux services de la Métropole A.M.P qu'elle disposait d'un office du tourisme (bureau de 20 m² avec une permanence assurée par un agent) lequel n'était pas d'intérêt métropolitain et ce point n'a pas été contesté, compte tenu de la définition qu'en a donné son Président ;**

COMPÉTENCE PROMOTION DU TOURISME, DONT LA CRÉATION D'OFFICES DE TOURISME

Pour la compétence Tourisme, les développements suivants visent uniquement à qualifier les données transmises, cette compétence faisant l'objet d'une présentation au vote de la CLECT ultérieurement.

Panorama de la compétence

La Commune indique qu'elle dispose d'un office du tourisme sur son territoire et qu'il occupe un local communal d'environ 20m².

1. Recettes et dépenses de fonctionnement

La Commune indique que l'office de tourisme ne génère aucune recette directe et que les seules recettes identifiables sont celles relevant de la taxe de séjour instituée par la Commune. Le conseil municipal d'Eguilles a pris une délibération s'opposant à la perception de ladite taxe par la Métropole sur son territoire en date du 14 septembre 2016.

La Commune n'a pas renseigné le questionnaire relatif à la compétence.

2. Moyens humains affectés à l'exercice de la compétence

La Commune indique qu'un agent communal (1 ETP) est en charge de l'accueil du public et de la diffusion de diverses brochures relatives à des événements locaux et aux hébergements et services proposés sur le territoire de la Commune.

Les données salariales relatives à l'agent susmentionné n'ont pas été fournies par la Commune.

3. Evaluation des transferts de dette

La Commune n'a pas renseigné le questionnaire relatif à la compétence.

Compte tenu des éléments présentés, des échanges devront avoir lieu avec la commune au titre de la compétence en 2018.

e) Programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche, en tenant compte du schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation = **La Commune d'Eguilles n'est pas concernée.**

2° En matière d'aménagement de l'espace métropolitain :

a) Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; **plan local d'urbanisme**, document en tenant lieu ou carte communale ; définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain mentionnées à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ; actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager ; constitution de réserves foncières = **La Commune d'Eguilles n'est concernée qu'en cas de développement ultérieur de son P.L.U. approuvé le 21 Mars 2017 et rendu opposable le 24/03/2017 ; son service « urbanisme » ne comporte que deux agents en catégorie C au 31/12/2017 à 100 % affectés à des tâches d'Administration du Droit des Sols, imbriquées dans des locaux contigus partageant les mêmes matériels informatiques, logiciels et plans, avec le service technique. La Commune d'Eguilles a notifié aux**

services de la Métropole A.M.P cet état de fait, et qu'il n'y avait pas lieu de procéder à un transfert, et ce point n'a pas été contesté ; Cependant, dans ses travaux préparatoires, la C.L.E.T.C retient la prévision de transfert de charge :

COMPETENCE URBANISME

Panorama de la compétence

La Commune Indique que le PLU a été voté le 21 avril 2017 et que 8 recours s'y rattachant sont recensés. La Commune précise que l'accompagnement juridique dont elle bénéficie au titre de ces contentieux liés au PLU correspond à une charge annuelle d'environ 9 000€. La Commune n'a pas transmis les pièces du marché afférent.

Dans le cas où la Métropole serait condamnée dans le cadre d'un contentieux préexistant au transfert de compétence, les parties pourraient convenir, dans le cadre d'un protocole à définir entre elles, un mécanisme de compensation pour la Métropole (clause de passif éventuels liés aux contentieux en cours au titre des compétences transférées) – et notamment dans le cas où la commune n'aurait pas provisionné le montant du risque financier afférent à ce contentieux.

1. Recettes et dépenses de fonctionnement

La Commune n'a renseigné aucune dépense ni recette de fonctionnement au titre de la compétence sur la période rétrospective 2007-2016. Dans ce contexte, de nouveaux échanges devront avoir lieu avec la Commune en 2018 au titre de la compétence.

2. Moyens humains affectés à l'exercice de la compétence

La Commune indique qu'aucun agent communal n'est affecté pour tout ou partie de son temps de travail à l'exercice de la compétence transférée.

3. Recettes et dépenses d'investissement

Le tableau ci-dessous présente les données saisies par la Commune dans l'outil de collecte :

En euros TTC	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Moyenne 7 derniers exercices
Recettes d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total recettes d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses d'investissement	0	0	0	2 194	0	0	18 215	8 873	8 132	72 000	18 129
Total dépenses d'investissement	0	0	0	2 194	0	0	18 215	8 873	8 132	72 000	18 129
Excédent d'investissement	0	0	0	-2 194	0	0	-18 215	-8 873	-8 132	-72 000	-18 129

Compte tenu de la méthode d'évaluation retenue par la CLECT, l'évaluation des charges nettes transférées est réalisée sur la moyenne des dernières dépenses annuelles déclarées, soit en l'espèce les sept derniers exercices. Un montant moyen de 15 155 euros est ainsi évalué.

4. Evaluation des transferts de dette

Aucune dette affectée n'a été déclarée par la Commune au titre de la compétence.

Compte tenu des éléments présentés, l'évaluation des charges nettes transférées s'établit à 15 155 euros.

Au regard des éléments exposés ci-dessus, des échanges complémentaires pourront avoir lieu avec la commune en 2018.

b) Organisation de la mobilité au sens des articles L. 1231-1, L. 1231-8 et L. 1231-14 à L. 1231-16 du code des transports ; signalisation ; abris de voyageurs ; parcs et aires de stationnement et plan de déplacements urbains = **La Commune d'Eguilles a notifié aux services de la Métropole A.M.P. l'existence de 15 abri – bus construits en régie et 2 aires de stationnement dits « parkings relais » (parkings des Mistons et des Figons) visés dans le P.D.U. de l'agglomération du Pays d'Aix ; Dans ses travaux préparatoires, la C.L.E.T.C. retient la prévision de transfert de charge suivante :**

COMPETENCE ABRIS DE VOYAGEURS

Panorama de la compétence

La Commune gère-t-elle sur son territoire des abris de voyageurs ? OUI

Le tableau ci-dessous présente la liste des abris de voyageurs déclarés par la Commune :

Nombre d'abris	Type d'abris
15	Couvert

1. Recettes et dépenses de fonctionnement

La Commune indique avoir engagé les dépenses de fonctionnement suivantes au titre de la compétence sur la période 2010-2016 :

- Entretien et nettoyage graffiti : 801 euros ;
- Peinture : 4 021 euros ;
- Travaux divers en régie : 2 460 euros.

Soit un montant annuel moyen de 1 040 euros. Ce montant est retenu pour l'évaluation des charges transférées, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

En euros TTC	2014	2015	2016	Moyenne 3 derniers exercices
Chapitre 70 "produits des services"	0	0	0	0
Chapitre 74 "subventions d'exploitation"	0	0	0	0
Chapitre 75 "Autres produits de gestion courante"	0	0	0	0
Total recettes de fonctionnement	0	0	0	0
Chapitre 011 "charges à caractère général"	1 040	1 040	1 040	1 040
Chapitre 65 "autres charges de gestion courante"	0	0	0	0
Total charges de fonctionnement	1 040	1 040	1 040	1 040
Bolde de fonctionnement	-1 040	-1 040	-1 040	-1 040

Compte tenu de la méthode d'évaluation retenus par la CLECT, l'évaluation des charges nettes transférées est réalisée sur la moyenne des trois derniers exercices. Un montant de 1 040 euros est ainsi identifié.

2. Moyens humains affectés à l'exercice de la compétence

Aucun agent communal n'est affecté pour tout ou partie de son temps de travail à l'exercice de la compétence. Dans ce contexte, de nouveaux échanges devront avoir lieu avec la Commune en 2018 au titre de la compétence.

3. Recettes et dépenses d'investissement

Calcul du Coût moyen annualisé

Concernant le calcul du coût moyen annualisé au titre de la compétence « Abris de voyageurs », la Commune a transmis un état de l'actif ne permettant pas d'isoler un coût unitaire moyen de construction d'un abri de voyageur sur son territoire. Conformément aux informations présentées en CLECT le 29 Septembre 2017, un ratio de 5 000 euros HT est donc utilisé pour calculer le coût moyen annualisé, en tenant compte d'une durée de vie de 20 ans.

Ce coût unitaire moyen est donc appliqué à la totalité du patrimoine déclaré par la Commune (15 abris).

Calcul du coût moyen annualisé	
Nombre d'abris déclarés	15
Coût unitaire HT voté par le CLECT	5 000
Coût unitaire TTC net du FCTVA	5 016
Total	75 238
Durée de vie votée par le CLECT	20
Composante investissement du CMA	3 762

La commune d'Eguilles n'ayant pas eu recours à l'emprunt pour financer ses investissements sur la période 2010-2016, la composante frais financiers du CMA est nulle.

D'où le calcul du CMA suivant :

CMA	(€ / an)
Composante Investissement du CMA	3 762
Composante frais financiers du CMA	0
Total	3 762

Ainsi le CMA est évalué à 3 762 euros par an.

4. Evaluation des transferts de dette

Aucune dette affectée n'a été déclarée par la Commune au titre de la compétence.

Compte tenu des éléments présentés, l'évaluation des charges nettes transférées s'établit à 4 802 euros.

COMPETENCE AIRES DE STATIONNEMENT

Panorama de la compétence

Dans le cadre de l'outil de collecte, la Commune a déclaré les aires de stationnement suivantes :

Nom de l'aire de stationnement	Surface des aires concernées (m ²)	Mode de gestion	Nombre de places
Parking des Figons	450	Règle simple	30
Parking des Misons	1 200	Règle simple	80

N.B. : la Commune n'ayant pas communiqué la surface des aires de stationnement recensées au transfert, une hypothèse de 15 m² par place a été retenue pour réaliser l'évaluation des charges nettes transférées. De nouveaux échanges avec la Commune devront avoir lieu sur ce point.

1. Recettes et dépenses de fonctionnement

La Commune n'a renseigné aucune dépense ni recette de fonctionnement au titre de la compétence sur la période rétrospective 2007-2016. Dans ce contexte, de nouveaux échanges devront avoir lieu avec la Commune en 2018 au titre de la compétence.

2. Moyens humains affectés à l'exercice de la compétence

Aucun agent communal n'est affecté pour tout ou partie de son temps de travail à l'exercice de la compétence. Dans ce contexte, de nouveaux échanges devront avoir lieu avec la Commune en 2018 au titre de la compétence.

3. Recettes et dépenses d'investissement

Concernant le calcul du coût moyen annualisé au titre de la compétence « Aires de stationnement », la Commune a transmis un état de l'actif faisant état des éléments suivants pour le parking des Misons (1 200 m² - 80 places) :

- Coût de construction : 498 788 euros TTC (aménagement plantations compris) ;
- Subvention reçue : 180 000 euros ;
- Coût de construction net : 318 788 euros TTC.

Ainsi, sur la base de la surface reconstituée par hypothèse voir supra 15m²/place de stationnement), le coût unitaire moyen de construction par m² net de subvention s'établit à 266 euros TTC, soit 222 euros TTC nets de FCTVA.

Ce ratio ayant été calculé sur la base d'hypothèses à confirmer et dans l'attente de la transmission par la Commune des surfaces exactes des aires de stationnement déclarées au transfert, le ratio de 57 euros HT / m² voté par la CLECT est appliqué pour le calcul du coût moyen annualisé en tenant compte de la durée de vie arrêtée par la CLECT pour ce type d'équipement – 30 ans :

Calcul du coût moyen annualisé	
Surface cumulée des aires déclarées	1 850
Coût unitaire HT / m ² voté par la CLECT	57,00
Coût unitaire TTC net du FCTVA	57,18
Total	104 346
Durée de vie votée par la CLECT	30
Composante investissement du CMA	3 145

La commune d'Eguilles n'ayant pas eu recours à l'emprunt pour financer ses investissements sur la période 2010-2016, la composante frais financiers du CMA est nulle.

D'où le calcul du CMA suivant :

CMA	(€ / an)
Composante investissement du CMA	3 145
Composante frais financiers du CMA	0
Total	3 145

Ainsi le CMA est évalué à 3 145 euros par an.

4. Evaluation des transferts de dette

Aucune dette affectée n'a été déclarée par la Commune au titre de la compétence.

Compte tenu des éléments présentés, l'évaluation des charges nettes transférées s'établit à 3 145 euros.

d) Participation à la gouvernance et à l'aménagement des gares situées sur le territoire métropolitain

La Commune d'Eguilles n'est pas concernée.

e) Etablissement, exploitation, acquisition et mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de télécommunications, au sens de l'article L. 1425-1 du présent code ;

La Commune d'Eguilles n'est pas concernée.

3° En matière de politique locale de l'habitat :

a) Programme Local de l'Habitat ;

La Commune d'Eguilles est soumise, mais pas auteure, vis – à – vis d'un P.L.H.

b) Politique du logement ; aides financières au logement social ; actions en faveur du logement social ; actions en faveur du logement des personnes défavorisées ;

La Commune d'Eguilles ne distribue pas d'aides financières directes au logement social ; Pour 2 programmes elle est ponctuellement intervenue (simple substitution au 1% logement) au bénéfice de l'O.P.A.C. P.A.H. pour les opérations livrées Lou DESTRE (2011) et CLOS D'ALIX (2016). Elle est contre – garante à 45 % des emprunts

C.D.C. de l'O.P.A.C. précité à hauteur de 3 M€. Elle cotise au Fonds de Solidarité pour le Logement du Conseil Départemental 13 pour 2.400 € / an suite à la délibération n° 070/2017 du 5 Juillet 2017. Son C.C.A.S. intervient comme médiateur du logement.

- c) Amélioration du parc immobilier bâti, réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre ;

Veille relative au logement insalubre (3 cas en cours) dans le cadre de la police de la salubrité du Maire exercée en lien avec l'Etat, sans maîtrise d'ouvrage.

d) Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

La commune a désigné un emplacement réservé au P.L.U., elle est visée par un objectif d'une aire de 20 places prévue au schéma départemental d'accueil, et restant à construire.

4° En matière de politique de la ville :

Fondamentalement rurale (89,6 % de son territoire est inconstructible) et pavillonnaire (à 77 % de ses logements recensés), avec 8.000 h., la Commune d'Eguilles n'est pas éligible à la politique de la ville.

- a) Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville = **NEANT** ;
b) Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance = **NEANT** ;
c) Programmes d'actions définis dans le contrat de ville = **NEANT**.

5° En matière de gestion des services d'intérêt collectif :

- a) Assainissement et eau ;

Courriel reçu le 23/11 de l'administration du Conseil de Territoire : « Lors des réunions des 8 et 15 novembre 2017 que nous avons organisées pour vous informer sur les conditions de transfert des compétences eau et assainissement en présence de Jean-Marc MERTZ, DGA Métropolitain, nous vous avons bien précisé que la forme définitive d'exécution des compétences n'était pas complètement arrêtée, et encore moins les détails de leur exécution.

En effet le schéma de la convention de gestion globale pour ces deux compétences entre les communes et la Métropole, et le maintien des budgets annexes dans les communes avec un budget « miroir » pour la Métropole, vous avait été présenté comme l'hypothèse souhaitée par la Métropole.

Cette hypothèse devait encore obtenir la validation de la Préfecture et de la DGFIP.

Malgré les arguments développés, au final, la Métropole n'a pas eu l'aval de la Préfecture, il n'est donc pas possible de passer ces conventions de gestion globale sur l'eau et l'assainissement pour les communes en D.S.P. »

Dans ces conditions ses budgets annexes M 49 (excédentaires dans leurs 2 sections) financés par redevance, sans subvention de transfert (d'équilibre) depuis le budget général seront purement et simplement transférés à la Métropole.

Pas de Budget Primitif 2018 prévu, pas d'habilitation du Maire au titre de 25 % des investissements 2017 pour 2018, pas de capacité juridique et financière pour exécuter les Restes A Réaliser au 31/12/2017.

Dans ses travaux préparatoires, la C.L.E.T.C. retient la prévision de transfert de charge suivante =

COMPETENCE GESTION DE L'EAU POTABLE

Panorama de la compétence

La compétence est gérée via un contrat de Délégation de Service Public s'achevant le 31 Décembre 2017. La Commune indique qu'une procédure de renouvellement est actuellement en cours.

La Commune n'a pas fourni les comptes administratifs du budget annexe « Eau » des exercices 2014 et 2015. Des échanges complémentaires devront avoir lieu avec la Commune en 2018 au titre de la compétence.

1. Recettes et dépenses de fonctionnement

La CLECT a adopté le principe selon lequel les compétences qui font l'objet d'un budget annexe au budget principal, autonome et équilibré, ne fassent pas l'objet d'une évaluation des charges transférées. Toutefois, ce principe comporte une exception : il convient de traiter séparément les budgets annexes pour lesquels existe une « subvention d'équilibre » ou toute contribution du budget principal de la commune. La CLECT a acté que ceux-ci feront l'objet d'une évaluation à hauteur de la subvention d'équilibre ou de toute autre contribution du budget principal constatée.

Dès lors, il convient de vérifier si le budget annexe répond ou non à la définition posée par la CLECT.

Les tableaux ci-dessous présentent les comptes de résultat du budget annexe sur la base des comptes administratifs des trois derniers exercices :

En euros	2014	2015	2016
Chapitre 70 "produits des services"	NC	NC	276 688
Chapitre 74 "subventions d'exploitation"	NC	NC	0
Chapitre 75 "Autres produits de gestion courante"	NC	NC	0
Chapitre 76 "Produits financiers"	NC	NC	0
Chapitre 77 "Produits exceptionnels"	NC	NC	0
Dotations d'ordre	NC	NC	23 208
Total recettes de fonctionnement	NC	NC	300 896
Chapitre 011 "charges à caractère général"	NC	NC	12 474
Chapitre 012 "charges de personnel"	NC	NC	0
Chapitre 014 "atténuation de produits"	NC	NC	0
Chapitre 25 "autres charges de gestion courante"	NC	NC	0
Chapitre 66 "Charges financières"	NC	NC	32 377
Chapitre 77 "Charges exceptionnelles"	NC	NC	0
Chapitre 68 "Dotations aux amortissements"	NC	NC	156 669
Total charges de fonctionnement	NC	NC	303 520
Excédent fonctionnel	0	0	90 376

Le solde de fonctionnement apparaît excédentaire en 2016 à 97 381€. L'excédent de fonctionnement cumulé du budget annexe « Eau » s'établit à 139 923 euros et l'excédent d'investissement à 345 873 euros.

Ce budget annexe présente donc une autonomie financière sans intervention de la Commune pour assurer son équilibre.

Le budget annexe présentant une autonomie financière sans intervention de la Commune pour assurer son équilibre. Il est donc proposé de ne pas procéder à une évaluation des charges nettes transférées ; en cohérence avec l'information présentée en CLECT du 29/09/2017.

2. Moyens humains affectés à l'exercice de la compétence

Aucun agent communal n'est affecté pour tout ou partie de son temps de travail à l'exercice de la compétence.

3. Evaluation des transferts de dette

La Commune a contracté les emprunts suivants sur le budget annexe « Eau » :

Établissement prêteur	Montant de l'emprunt	Date de souscription	Durée résiduelle (années)	Taux (%)	Fréquence de remboursement	Annuité 2016	Capital restant dû au 31/12/2016
CROA ALPES PROVENCE	515 000	11/10/2005	8	3,22%	Semestriels	54 020	201 790
CASSE FRANÇAISE DE FINANCEMENT LOCAL	250 000	30/10/2008	7	2,28%	Semestriels	17 958	109 125
CASSE FRANÇAISE DE FINANCEMENT LOCAL	148 000	17/04/2009	10	2,32%	Trimestriels	6 769	80 300
CASSE ÉPARGNE	400 000	01/10/2009	13	4,31%	Trimestriels	33 720	329 700
CASSE FRANÇAISE DE FINANCEMENT LOCAL	348 000	20/07/2010	14	3,37%	Trimestriels	23 902	288 591
Total	1 661 000					116 369	1 022 446

Le capital restant dû au 31 Décembre 2016 s'établit à 1 022 446 euros.

Au regard des éléments exposés ci-dessus, des échanges complémentaires pourront avoir lieu avec la commune en 2018.

COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Panorama de la compétence

La compétence est gérée via un contrat de Délégation de Service Public s'achevant le 01 Février 2018. La Commune indique qu'une procédure de renouvellement est actuellement en cours.

La Commune n'a pas fourni les comptes administratifs du budget annexe « Assainissement » des exercices 2014 et 2015. Des échanges complémentaires devront avoir lieu avec la Commune en 2018 au titre de la compétence.

1. Recettes et dépenses de fonctionnement

La CLECT a adopté le principe selon lequel les compétences qui font l'objet d'un budget annexe au budget principal, autonome et équilibré, ne fassent pas l'objet d'une évaluation des charges transférées. Toutefois, ce principe comporte une exception : il convient de traiter séparément les budgets annexes pour lesquels existe une « subvention d'équilibre » ou toute contribution du budget principal de la commune. La CLECT a acté que ceux-ci feront l'objet d'une évaluation à hauteur de la subvention d'équilibre ou de toute autre contribution du budget principal constatée.

Dès lors, il convient de vérifier si le budget annexe répond ou non à la définition posée par la CLECT.

Les tableaux ci-dessous présentent les comptes de résultat des budgets annexes sur la base des comptes administratifs des trois derniers exercices :

En euros	2014	2015	2016
Chapitre 70 "produits des services"	NC	NC	200 683
Chapitre 74 "subventions d'exploitation" - Prime d'équilibre	NC	NC	264 606
Chapitre 75 "Autres produits de gestion courante"	NC	NC	0
Chapitre 76 "Produits financiers"	NC	NC	0
Chapitre 77 "Produits exceptionnels"	NC	NC	0
Dotations d'ordre	NC	NC	31 244
Total recettes de fonctionnement	NC	NC	496 533
Chapitre 011 "charges à caractère général"	NC	NC	3 600
Chapitre 012 "charges de personnel"	NC	NC	0
Chapitre 014 "abandon de produits"	NC	NC	0
Chapitre 65 "autres charges de gestion courante"	NC	NC	0
Chapitre 66 "Charges financières"	NC	NC	49 383
Chapitre 77 "Charges exceptionnelles"	NC	NC	0
Chapitre 82 "dotations aux amortissements"	NC	NC	271 588
Total charges de fonctionnement	NC	NC	323 569
Bilan de fonctionnement	0	0	172 964

Le solde de fonctionnement apparaît excédentaire en 2016 à 172 664€. L'excédent de fonctionnement cumulé du budget annexe « Assainissement » s'établit à 601 155 euros et l'excédent d'investissement à 460 014 euros.

Ce budget annexe présente donc une autonomie financière sans intervention de la Commune pour assurer son équilibre.

Le budget annexe présentant une autonomie financière sans intervention de la Commune pour assurer son équilibre. Il est donc proposé de ne pas procéder à une évaluation des charges nettes transférées ; en cohérence avec l'information présentée en CLECT du 29/09/2017.

2. Moyens humains affectés à l'exercice de la compétence

Aucun agent communal n'est affecté pour tout ou partie de son temps de travail à l'exercice de la compétence.

3. Evaluation des transferts de dette

La Commune a contracté les emprunts suivants sur le budget annexe « Assainissement » :

Établissement bancaire	Montant de l'emprunt	Date de souscription	Durée résiduelle (années)	Taux (%)	Présence de remboursement	Annuité 2016	Capital restant dû au 31/12/2016
CASSE FRANÇAISE DE FINANCEMENT LOCAL	500 000	17/04/2009	11	2,78%	Autre	22 368	260 058
ORCA ALPES PROVENCE	400 000	11/10/2005	6	3,30%	Annuelle	28 000	180 000
CASSE ÉPARGNE	500 000	11/10/2008	10	5,73%	Trimestrielle	38 564	360 000
CASSE ÉPARGNE	100 000	00/12/2009	13	4,50%	Trimestrielle	25 111	260 028
CASSE FRANÇAISE DE FINANCEMENT LOCAL	582 500	15/11/2011	16	3,20%	Annuelle	43 418	504 501
Total	2 082 500					137 461	1 458 682

Le capital restant dû au 31 Décembre 2016 s'établit à 1 458 682 euros.

Au regard des éléments exposés ci-dessus, des échanges complémentaires pourront avoir lieu avec la commune en 2016.

COMPETENCE EAUX PLUVIALES

Concernant la compétence Eaux pluviales, seule est présentée dans les développements suivants l'évaluation des charges en fonctionnement. Le coût moyen annualisé sera calculé ultérieurement à partir des méthodes qui seront adoptées par la CLECT.

Panorama de la compétence

La compétence est gérée en régie simple concernant le réseau à ciel ouvert et via la DSP « Eau et Assainissement » pour le réseau enterré.

La collectivité n'a pas indiqué les caractéristiques de son réseau pluvial.

1. Recettes et dépenses de fonctionnement

La Commune a déclaré les dépenses suivantes au titre de la compétence pour l'exercice 2016 :

- Entretien (Inspection des canalisations par caméra) : 27 271 euros TTC ;
- Entretien (épareuse) : 21 000 euros TTC.

La Commune n'a pas communiqué les dépenses correspondantes pour les exercices 2014 et 2015.

Compte tenu des éléments présentés, à ce stade, l'évaluation des charges nettes transférées de fonctionnement au titre de la compétence s'établit à 48 271 euros.

2. Moyens humains affectés à l'exercice de la compétence

Aucun agent n'est affecté pour tout ou partie de son temps de travail à l'exercice de la compétence.

3. Recettes et dépenses d'Investissement

En attente des conclusions du groupe de travail ad hoc et du vote de la CLECT sur cette compétence, aucune évaluation n'a été réalisée à ce stade au titre de l'Investissement.

4. Evaluation des transferts de dette

Aucune dette affectée n'a été déclarée par la Commune au titre de la compétence.

Ces points feront l'objet d'un suivi spécifique en 2018. La commune sera donc invitée à transmettre toutes les données nécessaires à la complète évaluation de la compétence.

Au regard des éléments exposés ci-dessus, des échanges complémentaires pourront avoir lieu avec la commune en 2018.

- b) Création, gestion, extension et translation des cimetières et sites cinéraires d'intérêt métropolitain ainsi que création, gestion et extension des crématoriums ;

Les équipements funéraires communaux ne présentent pas d'intérêt Métropolitain (historique et patrimonial, confessionnel, culturel...) l'ensemble représente environ 700 caveaux.

La Commune ne gère que des concessions perpétuelles, n'a pas de carrés confessionnels, de crématorium, pas de chambre funéraire, pas de jardin du souvenir, elle gère un cimetière en 4 parties, avec un ossuaire ; les 3 premières parties sont pleines, la dernière partie livrée neuve en 2007 comporte 180 caveaux de 2/4 et 4/6 places et deux columbariums. Aucune modalité de transfert n'ayant été arrêtée par la Métropole la commune d'EGUILLES en poursuit la gestion au tarif voté par son Conseil Municipal au 01/01/2018.

- c) Abattoirs, abattoirs marchés et marchés d'intérêt national ;

La Commune d'Eguilles n'a pas d'abattoir et de Marché d'Intérêt National.

- d) Services d'incendie et de secours, dans les conditions fixées au chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie du présent code ;

La Commune d'Eguilles a une réserve de Protection Civile Urbaine et un Comité Communal contre les Feux de Forêts, ces services et moyens généraux ne sont pas visés par des mesures de transfert. Par contre sa cotisation obligatoire au Service Départemental d'Incendie et de Secours 13 de 352.378 € pour 2017 est transférable.

COMPETENCE SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS

Panorama de la compétence

La Commune verse donc une contribution annuelle au SDIS13.

1. Recettes et dépenses de fonctionnement

Le tableau ci-dessous présente les données saisies par la Commune dans l'outil de collecte :

En euros	2014	2016	2018	2017
Montant de la contribution versée au SDIS	NC	NC	351 675	352 378
Total charges de fonctionnement	NC	NC	351 975	352 378
Saldo de fonctionnement			-351 378	-352 378

Compte tenu de la méthode d'évaluation retenue par la CLECT, l'évaluation des charges nettes transférées est réalisée sur la base de l'exercice 2017 soit 352 378 euros.

2. Moyens humains affectés à l'exercice de la compétence

Aucun agent n'est affecté pour tout ou partie de son temps de travail à l'exercice de la compétence.

3. Evaluation des transferts de dette

Aucune dette affectée n'a été déclarée par la Commune au titre de la compétence.

Compte tenu des éléments présentés, l'évaluation des charges nettes transférées s'établit à 352 378 euros.

- e) Service public de défense extérieure contre l'incendie ;

La Commune d'Eguilles exploite un réseau de 124 hydrants aux normes D.E.C.I., les 2/3 sur le réseau d'eau brute agricole et industrielle de la S.C.P. et le reste sur le réseau A.E.P. concédé en D.S.P. par affermage. Elle gère un réseau de pistes D.F.C.I. avec barrières (Q.T. 111, 112, 209, 210) sur un linéaire de l'ordre de 10 kms, et une citerne de 15 m3 environ Chemin de Rastel.

COMPETENCE SERVICE PUBLIC DE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (DECI)

Panorama de la compétence

La Commune déclare disposer d'un schéma communal de défense extérieure contre l'incendie et de 165 bornes incendie (aucune bouche incendie déclarée).

1. Recettes et dépenses de fonctionnement

La Commune indique qu'aucune dépense de fonctionnement n'est recensée au titre de la compétence sur l'exercice 2016. Dans ce contexte, de nouveaux échanges devront avoir lieu avec la Commune en 2018 lors de l'analyse des comptes 2017.

2. Moyens humains affectés à l'exercice de la compétence

Aucun agent communal n'est affecté pour tout ou partie de son temps de travail à l'exercice de la compétence.

3. Recettes et dépenses d'investissement

Calcul du Coût moyen annualisé

La Commune n'ayant pas fourni de justificatifs pour déterminer un coût unitaire moyen par borne incendie, le coût unitaire moyen retenu par la CLECT au titre de ce type d'équipement est appliqué – pour rappel il s'élève à 2 921 euros HT/PEI en tenant compte d'une durée de vie de 20 ans soit 2 930 euros TTC nets de FCTVA.

Calcul du coût moyen annualisé	
Nombre de PEI déclaré par la Commune	165
Coût unitaire HT voté par la CLECT	2 921
Coût unitaire TTC net du FCTVA voté par la CLECT	2 930
Total	483 454
Durée de vie votée par la CLECT	20
Composante investissement du CMA	24 174

La commune d'Eguilles n'ayant pas eu recours à l'emprunt pour financer ses investissements sur la période 2010-2016, la composante frais financiers du CMA est nulle.

D'où le calcul du CMA suivant :

CMA	(€ / an)
Composante investissement du CMA	24 174
Composante frais financiers du CMA	0
Total	24 174

Ainsi le CMA est évalué à 24 174 euros par an.

4. Evaluation des transferts de dette

Aucune dette affectée n'a été déclarée par la Commune au titre de la compétence.

Compte tenu des éléments présentés, l'évaluation des charges nettes transférées s'établit à 24 174 euros.

Au regard des éléments exposés ci-dessus, des échanges complémentaires pourront avoir lieu avec la commune en 2018.

Il convient de noter que ce calcul a été fait pour 165 postes dont seulement 124 sont des hydrants normés, le Maire et le Conseil Municipal demandent donc à la C.L.E.T.C. un réexamen de ce chiffrage, à cantonner à 18.167 € selon la même méthode d'amortissement sur 20 ans.

6° En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie :

La Commune d'Eguilles n'a pas de services spécifiques et moyens affectés.

- a) Gestion des déchets ménagers et assimilés ;

La Commune d'Eguilles n'a pas de services spécifiques et moyens affectés, son service technique intervient cependant, de façon ponctuelle, pour évacuer des encombrants et dépôts sauvages de déchets, sous convention « ramassage de dépôts en pieds de colonnes » gérée jusqu'ici par la C.P.A. avec une indemnisation annuelle de ce service communal géré pour ordre de 25.631 € / an.

- b) Lutte contre la pollution de l'air ;

La Commune d'Eguilles n'a pas de services spécifiques et moyens affectés.

- c) Lutte contre les nuisances sonores ;

La Commune d'Eguilles n'a pas de services spécifiques et moyens affectés.

- d) Contribution à la transition énergétique ;

La Commune d'Eguilles exploite en régie directe sous budget annexe M 14 une unité de production d'électricité photovoltaïque de 423 panneaux solaires sur 900 m² et 99,4 Kw/c produisant environ 112.000 Kw / an injectés au réseau ENEDIS. Cette unité n'a pas de personnel ni de moyens généraux affectés, elle fait l'objet d'un contrat de maintenance, nettoyage, aide à la gestion des facturations d'électricité produite de 3.500 € / an.

- e) Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

La Commune d'Eguilles n'a pas de services spécifiques et moyens affectés.

- f) Elaboration et adoption du plan climat-air-énergie territorial en application de l'article L. 229-26 du code de l'environnement, en cohérence avec les objectifs nationaux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'efficacité énergétique et de production d'énergie renouvelable ;

Il n'y a pas de plan communal climat – air – énergie, et la Commune d'Eguilles n'a pas de services spécifiques et moyens affectés à l'énergie et réduction des gaz à effet de serre (pas de chauffage urbain et gestions d'installations collectives, et filtres divers air – énergie, ou récupération & gestion de biogaz)

g) Concession de la distribution publique d'électricité et de gaz ;

Pas de concession communale de distribution publique d'électricité et / ou gaz (mais cotisation S.M.E.D. 13 ; Dans ses travaux préparatoires, la C.L.E.T.C. retient la prévision de transfert de charge suivante =

COMPETENCE CONCESSION DE LA DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE ET DE GAZ

1. Recettes et dépenses de fonctionnement

Le tableau ci-dessous présente les données saisies par la Commune dans l'outil de collecte :

En euros	2014	2015	2016
Montant de la contribution versée au SMED13	NC	NC	814
Total charges de fonctionnement	NC	NC	814
Soles de fonctionnement			814

Compte tenu de la méthode d'évaluation retenue par la CLECT, l'évaluation des charges nettes transférées de fonctionnement est réalisée sur l'exercice 2016. Un montant de 814 euros est ainsi évalué.

2. Moyens humains affectés à l'exercice de la compétence

Aucun agent n'est affecté pour tout ou partie de son temps de travail à l'exercice de la compétence.

3. Evaluation des transferts de dette

Aucune dette affectée n'a été déclarée par la Commune au titre de la compétence.

Compte tenu des éléments présentés, l'évaluation des charges nettes transférées s'établit à 814 euros.

h) Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains ;

Pas de réseaux communaux de chaleur ou de froid et services spécifiques et moyens affectés.

i) Création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, en application de l'article L. 2224-37 du présent code;

Pas d'infrastructures de charge de véhicules électriques et hybrides, la commune a délégué cette mission au S.M.E.D. 13 en désignant 4 sites, de 4 places doubles chacun, par délibération n° 090/2017 du 16 Novembre 2017.

j) Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

La commune d'Eguilles est adhérente aux Syndicats Intercommunal de la Touloubre, et au Syndicat d'Aménagement du bassin de l'Arc avec versement des cotisations annuelles suivantes :

COMPETENCE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS

Pour la compétence GEMAPI, les développements suivants visent uniquement à qualifier les données transmises, cette compétence faisant l'objet d'une présentation au vote de la CLECT ultérieurement.

Panorama de la compétence

La Commune est adhérente au Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Touloubre (SIAT) et au Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Arc (SABA) au titre de la compétence.

1. Recettes et dépenses de fonctionnement

Le tableau ci-dessous présente les dépenses déclarées par la Commune au titre de la compétence :

En euros	2014	2015	2016
Montant de la contribution versée au SIAT	NC	NC	6 132
Montant de la contribution versée au SABA	NC	NC	6 965
Total charges de fonctionnement	NC	NC	13 097
COMPTES Fonctionnement			-13 097

Compte tenu de la méthode d'évaluation retenue par la CLECT, l'évaluation des charges nettes transférées est réalisée sur la base de l'exercice 2016 soit 13 097 euros.

2. Moyens humains affectés à l'exercice de la compétence

Aucun agent n'est affecté pour tout ou partie de son temps de travail à l'exercice de la compétence.

3. Recettes et dépenses d'investissement

La Commune n'a déclaré aucune dépense ni recette d'investissement sur la période 2010-2016 et n'a pas fourni l'état de l'actif relatif à la compétence.

4. Evaluation des transferts de dette

Aucune dette affectée n'a été déclarée par la Commune au titre de la compétence.

Compte tenu des éléments présentés, l'évaluation des charges nettes transférées s'établit à ce stade à 13 097 euros. Des échanges devront avoir lieu avec la commune au titre de la compétence en 2018.

L'évaluation des charges relatives à la compétence GEMAPI sera précisée ultérieurement au regard de l'analyse fine des compétences exercées par le SIAT et le SABA.

Compte tenu de ce qui précède, les transferts de compétences précités, et sous réserve de validation définitive des chiffres provisoires ci – dessus, sur avis préalable de la C.L.E.T.C. selon les navettes d'informations à échanger jusqu'en septembre 2018, donneraient lieu aux transferts de charges suivants :

III. SYNTHESE

Le tableau suivant présente l'évaluation intermédiaire des charges nettes transférées au titre des compétences évaluées par la CLECT en 2017 :

Synthèse par compétence (en euros)	Fonctionnement	Personnel Dernier exercice (2016)	Charges indirectes	Sac à dos de l'agent	Investissement		Evaluation des charges
					Moyenne 7 derniers exercices	CMA	
Urbanisme	-	-	-	-	15 155	-	15 155
Abris de voyageurs	1 040	-	-	-	-	3 762	4 802
Aires de stationnement	-	-	-	-	-	3 145	3 145
Eau	-	-	-	-	-	-	-
Assainissement	-	-	-	-	-	-	-
Eaux pluviales	48 271	-	-	-	-	-	48 271
Services d'incendie et de secours	352 378	-	-	-	-	-	352 378
Service public de défense extérieure contre l'incendie	-	-	-	-	-	24 174	24 174
Concession de la distribution publique d'électricité et de gaz	814	-	-	-	-	-	814
Total	402 503	-	-	-	15 155	31 081	448 739

NB : le surlignage effectué en jaune a pour objectif de mettre en exergue le fait que la composante « investissement » de la compétence « Eaux pluviales » n'a pas été évaluée (dans l'attente des conclusions du groupe de travail ad hoc).

Compte tenu des éléments présentés, l'évaluation intermédiaire des charges nettes transférées s'établit à 448 739 euros.

Par ailleurs, le tableau suivant présente le détail des moyens transférés au titre des compétences évaluées en CLECT en 2017 :

Synthèse par compétence (en euros)	Emprunts affecté (annuité)	Dettes récupérable (annuité)	ETP	Nombre d'agents
Urbanisme	-	-	-	-
Abris de voyageurs	-	-	-	-
Aires de stationnement	-	-	-	-
Eau	115 385	-	-	-
Assainissement	153 761	-	-	-
Eaux pluviales	-	-	-	-
Services d'incendie et de secours	-	-	-	-
Service public de défense extérieure contre l'incendie	-	-	-	-
Concession de la distribution publique d'électricité et de gaz	-	-	-	-
Total	269 146	-	-	-

Par ailleurs un autre volet de transferts reste encore à préciser dans un deuxième temps :

Le tableau suivant présente la synthèse des calculs précédents au titre des compétences traitées ultérieurement :

Synthèse par compétence (en euros)	Fonctionnement	Personnel Dernier exercice (2016)	Charges indirectes	Sac à dos de l'agent	Investissement		Evaluation des charges
					Moyenne 10 derniers exercices	CNA	
Zones d'activités économiques à transférer	1 547	-	-	-	-	-	1 547
Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme	-	-	-	-	-	-	-
Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations	19 097	-	-	-	-	-	19 097
Total	20 644	-	-	-	-	-	20 644

Dans le cadre de la préparation du Conseil Métropolitain du Jeudi 14 Décembre à 9 heures les services de la Métropole en déduisaient l'impact suivant sur l'Allocation de Compensation 2018 (liquidation provisoire par douzièmes) à corriger après arrêté définitif des comptes en Septembre 2018 :

Communes	AC 2018 socle*	Montant prévisionnel des charges transférées**	AC 2018 provisoire
AIX-EN-PROVENCE	61 181 081,07 €	12 510 992 €	48 670 090,00 €
ALLAUCH	943 284,00 €	56 207 €	887 077,00 €
ALLEINS	738 489,28 €	-90 120 €	828 609,00 €
AUBAGNE	18 179 525,85 €	5 961 157 €	12 218 369,00 €
AURIOL	614 936,00 €	784 818 €	-169 882,00 €
AURONS	207 250,85 €	11 715 €	195 536,00 €
BEAURECUEIL	310 754,00 €	33 793 €	276 961,00 €
BELCODENE	92 530,02 €	71 250 €	21 280,00 €
BERRE-L'ETANG	35 107 687,29 €	503 834 €	34 603 854,00 €
BOUC-BEL-AIR	4 097 396,00 €	1 018 031 €	3 079 365,00 €
CABRIES	3 570 073,20 €	980 152 €	2 589 921,00 €
CADOLIVE	90 374,69 €	72 908 €	17 467,00 €
CARNOUX-EN-PROVENCE	116 484,00 €	14 751 €	101 733,00 €
CARRY-LE-ROUET	-132 231,00 €	22 685 €	-154 916,00 €
CASSIS	43 164,00 €	50 700 €	-7 536,00 €
CEYRESTE	-96 067,00 €	18 741 €	-114 808,00 €
CHARLEVAL	952 207,83 €	-111 114 €	1 063 322,00 €
CHATEAUNEUF-LE-ROUGE	602 682,00 €	165 544 €	437 138,00 €
CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES	12 824 428,00 €	57 581 €	12 766 847,00 €
CORNILLON-CONFoux	1 215 036,84 €	109 470 €	1 105 566,00 €
COUDOUX	668 918,00 €	184 606 €	484 312,00 €
CUGES-LES-PINS	273 083,00 €	175 474 €	97 609,00 €
EGUILLES	2 105 821,00 €	469 387 €	1 636 439,00 €
ENSUES-LA-REDONNE	246 041,00 €	15 869 €	230 172,00 €
EYGUIERES	2 078 285,19 €	186 920 €	1 891 365,00 €
FOS-SUR-MER	30 926 618,49 €	1 800 043 €	29 126 576,00 €
FUVEAU	1 528 119,00 €	489 072 €	1 039 047,00 €
GARDANNE	6 632 819,00 €	1 864 439 €	4 768 380,00 €
GEMENOS	8 111 925,00 €	147 089 €	7 964 836,00 €
GIGNAC-LA-NERTHE	773 229,00 €	20 245 €	752 984,00 €
GRANS	4 558 158,16 €	250 369 €	4 307 789,00 €
GREASQUE	602 473,00 €	187 036 €	415 437,00 €
ISTRES	65 521 623,83 €	4 802 697 €	60 718 927,00 €
JOUQUES	1 103 621,00 €	219 180 €	884 441,00 €
LA BARBEN	229 550,67 €	27 782 €	201 769,00 €
LA BOUILLADISSE	224 308,24 €	228 901 €	-4 593,00 €
LA CIOTAT	7 249 536,00 €	88 150 €	7 161 386,00 €
LA DESTROUSSE	225 375,00 €	166 995 €	58 380,00 €
LA FARE-LES-OLIVIERS	2 733 943,68 €	144 137 €	2 589 807,00 €
LA PENNE-SUR-HUVEAUNE	1 892 717,00 €	399 161 €	1 493 556,00 €
LA ROQUE-D'ANTHERON	1 728 181,00 €	287 626 €	1 440 555,00 €
LAMANON	1 272 848,25 €	-96 327 €	1 369 176,00 €
LAMBESC	1 590 781,00 €	594 413 €	996 368,00 €
LANCON-PROVENCE	3 022 678,12 €	171 701 €	2 850 977,00 €

X 1.669.600 €

En reprenant le détail de ces chiffres après analyse ligne par ligne des états comptables, et au vu des derniers développements des travaux des Maires et de la C.L.E.T.C, le Maire d'EGUILLES a été amené à demander la rectification suivante par courrier du 12/12/2017 =

a) **Concernant le pluvial** : les comptes transmis comportaient une imputation de 21.000 € à l'article 615231/011 « entretien des dépendances de la voirie communale » d'affrètement d'une épareuse avec chauffeur aux établissements BAGNIS Espaces Verts. En fait cette épareuse est utilisée à titre principal pour le fauchage des 107.437 mètres de voiries communales classées en 252 sections, dont 80 % sont des chemins ruraux, ce fauchage relève de la compétence « sécurité » du Maire, et comporte aussi, outre les bas – côtés, le maintien de la visibilité des bornes et panneaux, et la rectifications des haies masquantes au débouché des voies, la question des fossés reste donc très marginale.

b)

Par ailleurs, à l'article 615232/011, figure une imputation de 2.196,72 € d'une inspection à la caméra facturée par la C.E.C. VEOLIA pour mettre fin à un litige avec des particuliers, lesquels avaient branché illégalement des chéneaux et évacuations de cours intérieures vers le réseau d'assainissement collectif.

Dans ces deux cas particulier Il ne faut donc pas compter ces dépenses dans les charges transférables à la Métropole au titre du pluvial, incidentes sur une réduction annuelle permanente d'Allocation de Compensation.

Le bon chiffre au titre des charges transférables du pluvial n'est donc pas 48.271 € mais 48.271 € - 2.000 € - 2.196,72 € = 25.074,28 € (arrondi à 25.074 €).

c) **Concernant la GEMAPI** (au titre du chiffrage « autres compétences traitées ultérieurement ») : depuis nos transmissions de données, il est apparu que la Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Arc (S.A.B.A.) auteur d'un Schéma d'Aménagement et Gestion de l'Eau qui aurait pu être visé par la Loi NOTRe, n'a finalement pas été considéré comme Métropolitain, à raison de la présence de communes hors périmètre. En conséquence la cotisation annuelle de 9.965 € restera une charge communale.

Le bon chiffre au titre des charges transférables de la GEMAPI n'est donc pas 19.097 € mais 19.097 € - 9.965 € = 9.132 € correspondant à la seule cotisation au Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Touloubre (S.I.A.T.) ; lequel, lui, devient Métropolitain.

En conséquence et conclusion = Nous vous demandons de rectifier les chiffres concernant notre commune de la façon suivante, après extourne de **21.000 € + 2.196 € + 9.965 € = 33.161 €** :

Détail recalculé (tableau de synthèse du pré – rapport C.L.E.T.C. concernant EGUILLES) :

• Urbanisme :.....	15.155 €
• Abris de voyageurs :.....	4.802 €
• Aires de stationnement :.....	3.145 €
• Eau pluviale :.....	25.074 €
• Services d'Incendie et de secours :.....	352.378 €
• Défense Extérieure Contre l'Incendie :.....	24.174 €
• Concession de distribution publique d'électricité & gaz :.....	814 €
Sous total =.....	425.542 €
Au titre des « compétences traitées ultérieurement » :	

• Zones d'activité économiques :.....	1.547 €
• G.E.M.A.P.I. :.....	9.132 €
Sous total =.....	10.679 €

Total général des charges transférées :.....436.221 €

Sous toutes réserves, dont la rectification des charges de D.E.C.I. selon le nombre d'hydrants normés.

Contrôle de cohérence : 436.221 € + 33.161 € = 469382 € ; figurant dans le tableau récapitulatif par commune du « montant prévisionnel des charges transférées » de la page 2 du rapport 46 précité.

Dans ces conditions, à la base « socle » d'A.C. 2018 de 2.105.821 €, il convient de ne retenir qu'une déduction de 436.221 €, pour un montant d'A.C. 2018 provisoire de 1.669.600 € (au lieu de 1.636.439 €).

En conséquence :

En application de l'article L.5217-19 du CGCT, le transfert des services ou parties de services concourant à l'exercice des compétences qui incombent à la Métropole et le transfert du personnel relevant de ces services doivent faire l'objet d'une décision conjointe de transfert dans les conditions prévues par l'article L. 5211-4-1 du CGCT avec, notamment, l'élaboration de fiches d'impact et la saisine des comités techniques.

Les charges liées à ces transferts seront imputés sur les attributions de compensation ; elles seront établies dans le rapport définitif de la CLECT adopté au plus tard le 30 septembre 2018, et feront l'objet de délibérations concordantes entre la Commune et la Métropole.

Cependant, compte tenu des délais incompressibles fixés par les textes pour la mise en œuvre de ces procédures, la constitution et l'organisation des services nécessaires pour l'exercice efficient des compétences susvisées ne pourront intervenir au 1er janvier 2018, les assemblées délibérantes devant se prononcer sur les modalités de transfert de ces compétences et mener le dialogue social avec les personnels transférés, notamment, dans le cadre du comité technique, conformément aux dispositions précitées.

Afin de garantir la continuité du service public jusqu'à la date à laquelle la Métropole sera en mesure d'assurer le plein exercice des compétences transférées, il est donc nécessaire de pouvoir disposer du concours de **la commune d'Eguilles** pour l'exercice des compétences transférées en lui confiant, par convention, conformément à l'article L. 5215-27 du CGCT, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant des attributions de la Métropole.

Ainsi, il est proposé de conclure avec **la commune d'Eguilles**, des conventions de gestion portant sur les domaines suivants :

- **Zones d'activité et développement économique (les Jalassières) ;**
- **Urbanisme ;**
- **Abris voyageurs ;**
- **Aires de stationnement ;**
- **Gestion de l'eau potable ;**
- **Gestion de l'assainissement collectif ;**
- **Gestion des eaux pluviales ;**
- **Services d'Incendie et de Secours ;**
- **Défense Extérieure Contre l'Incendie ;**
- **Distribution publique d'électricité et de gaz ;**
- **Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) ;**

Il est précisé que les missions et tâches confiées à la Commune seront exécutées en contrepartie d'une prise en charge des coûts par la Métropole selon les modalités définies à l'article 5 de la convention de gestion

Il est rappelé au Conseil que l'article 72-2 de la Constitution de la République Française du 4 Octobre 1958 modifiée prévoit un principe constitutionnel de compensation intégrale des transferts de charges auquel il ne peut être dérogé, (selon l'instruction budgétaire M 14 sous réserve de justification, à partir des comptes de gestion du trésorier, des dépenses réelles et d'ordre subies).

Les conventions seront conclues pour une durée maximale d'un an et pourront être modifiées dans leur étendue et leurs modalités d'exécution en fonction de la progression des opérations de transfert à la Métropole de la compétence donnée en gestion.

Quant – aux imputations budgétaires, la commune engagera les charges de fonctionnement nécessaires selon les chapitres principaux de ses budgets et comptes administratifs, symétriques des comptes de gestion du trésorier (chapitres 011, 012, 65, 66, 68 notamment) et recevra les recettes Métropolitaines en chapitre 74 ;

Vu =

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (M.A.P.T.A.M.) ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil Métropolitain du Jeudi 14 Décembre 2017 ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de prendre acte de ce qui suit et notamment :

- **d'approuver le mécanisme et les conditions de ces conventions de gestion, selon la liste ci – dessous, avec pour seul objectif de voir assurer la continuité du service public ;**
 - *Zones d'activité et développement économique (les Jalassières) ;*
 - *Urbanisme ;*
 - *Abris voyageurs ;*
 - *Aires de stationnement ;*
 - *Gestion de l'eau potable ;*
 - *Gestion de l'assainissement collectif ;*
 - *Gestion des eaux pluviales ;*
 - *Services d'Incendie et de Secours ;*
 - *Défense Extérieure Contre l'Incendie ;*
 - *Distribution publique d'électricité et de gaz ;*
 - *Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) ;*
- **d'habiliter le Maire à veiller à la plus juste application des conditions de transferts de charges selon les observations ci – dessus ;**
- **de voir maintenir et revendiquer une clause de conduite de procès, de telle sorte que la commune d'EGUILLES puisse poursuivre les contentieux et cours et instruire et donner instructions à tout mandataire quant – à des contentieux qui surviendraient, dans les matières faisant l'objet des conventions de gestion visées ci-dessus, notamment pour la compétence « urbanisme » mais le même raisonnement étant extensible aux autres compétences :**
Suite à une question écrite posée aux services Métropolitains : « Concernant ce transfert de compétence « urbanisme » la commune d'EGUILLES a questionné les services métropolitains quant – à la poursuite de la conduite des procédures de recours, en estimant devoir l'assurer seule au-delà du 01/01/2018, et a reçu la réponse suivante :
« les PLU approuvés ne doivent pas faire l'objet d'une délibération d'accord de poursuite de procédure. L'article L 153-9 du code de l'urbanisme prévoit uniquement que " l'EPCI ...peut décider, après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un PLU, engagée avant la date du transfert de cette compétence".
Ne sont donc pas concernés les recours.
La position de la commune d'Eguilles est conforme aux éléments communiqués par la Métropole ».
- **d'habiliter le Maire à signer les actes nécessaires.**

QUESTION N°7 : (2EME DELIBERATION)

OPPOSITION AUX CONDITIONS DES TRANSFERTS DE CHARGES LIEES A L'APPLICATION DES CONVENTIONS DE GESTION AVEC LA METROPOLE D'AIX – MARSEILLE – PROVENCE

rapporteur : Monsieur le Maire

Vu =

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (M.A.P.T.A.M.) ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil Métropolitain du Jeudi 14 Décembre 2017 ;
- La délibération du Conseil Municipal d'EGUILLES n° 101/2017 du Jeudi 14 Décembre 2017 ;

Le Conseil Municipal d'EGUILLES constate :

- Dans la **précipitation** (délai de moins de 15 jours ouvrables entre la réception d'un cadre général à voter et la date du Conseil Métropolitain en assurant le parallélisme des formes) ;

- En l'absence de tout projet Métropolitain cohérent pour chaque compétence transférée ;
- Face à l'incapacité des services centraux de la Métropole d'Aix – Marseille – PROVENCE, d'assurer l'exercice fonctionnel des compétences que lui attribuait la Loi ;
- Avec 6 conventions de gestion pré - rédigées par ces mêmes services, sur 11 ;
- Dans le seul but de voir assurer la continuité du service public ;
- Sans que l'équilibre financier des conditions de transferts de charges n'ait pu être au préalable négocié, acté et garanti ;
- Malgré le vote « contre » du Maire d'EGUILLES exerçant sa voix sur 240 en Conseil Métropolitain précité du 14/12/2017, et ne nombreux arguments et votes d'oppositions exprimés ;
 - a. **a approuvé** le principe et les conditions fonctionnelles de ces conventions de gestion, selon la liste ci – dessous :
 - Zones d'activité et développement économique (les Jalassières) ;
 - Urbanisme ;
 - Abris voyageurs ;
 - Aires de stationnement ;
 - Gestion de l'eau potable ;
 - Gestion de l'assainissement collectif ;
 - Gestion des eaux pluviales ;
 - Services d'Incendie et de Secours ;
 - Défense Extérieure Contre l'Incendie ;
 - Distribution publique d'électricité et de gaz ;
 - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) ;
 - b. **a habilité le Maire** à veiller à la plus juste application des conditions financières de transferts de charges selon des observations particulièrement motivées ;
 - c. **n'a pas eu la faculté de négocier et voir préciser l'article 5, pré – rédigé par les services centraux Métropolitains, des conventions de gestion, notamment quant – à devoir assurer une continuité de service sans en recevoir une quelconque compensation ;**
 - d. **a constaté l'absence d'instructions budgétaires reçues par la DRFip à partager entre le Maire et le Trésorier, afin de pouvoir mettre en symétrie leurs comptes de gestion et administratif, et notamment quant – à l'exécution des Restes A Réaliser à fin 2017 ;**
 - e. **a constaté l'absence de retour d'investissements Métropolitains prévus sur la commune d'EGUILLES à due concurrence et au niveau de sa contribution nette dûment chiffrée par le Maire à plus d'un million d'€ par an =**
 - * entre le niveau réel de la C.F.E. 2017 et de l'A.C. figée sur une base de 2000 ;
 - * la perte de la taxe d'aménagement ;
 - * l'impact de la contribution intercommunale payée par la commune ;
 - * les forfaits de charges transférées proposés par la C.L.E.T.C ;
 - * les transferts de charges non compensés ;

Le Conseil Municipal d'EGUILLES décide, par 29 voix, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- De s'opposer aux conditions financières des transferts de compétences, et de charges corrélatives, ci-dessus visés ;
- De contester les articles 5 des conventions de gestion précitées, et leurs conditions d'applications en ce qu'elles lèsent les intérêts communaux ;
- D'habiliter le Maire à engager toute action qui s'avèrerait nécessaire ;

QUESTION N°8 : DEMANDE D'AIDE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHONE AU TITRE DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT DES STRUCTURES D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE A LA PLACE AGREEE

rapporteur : Martine ROSOLI

Il est rappelé que les structures de multi accueil de la petite enfance, agréées par le service de Protection Maternelle et Infantile du Conseil Départemental 13 ont droit à une aide annuelle forfaitaire de 220 € par place au titre d'une subvention de fonctionnement.

Cette aide est gérée par le service de la vie associative, indifféremment pour les structures privées (majoritaires en nombre) et publiques.

L'exposé du rapporteur entendu, le Conseil Municipal, DECIDE ;

- **de solliciter le Conseil Départemental 13 comme suit, selon le courrier du 22 novembre 2017 reçu de ce service, au titre de l'exercice 2018 :**
 - **MAC Lei Pitchouns 50 places x 220 € = 11 000 €,**
 - **MAC Les Canailous 26 places x 220 € = 5 720 €.**

Aucune Observation.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour 29

QUESTION N°9 : CONVENTION ANNUELLE AVEC LA METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE - TERRITOIRE DU PAYS D'AIX DANS LE CADRE DE SES AIDES AUX BUREAUX MUNICIPAUX DE L'EMPLOI

rapporteur : Daniela TESTAGROSSA

Vu la délibération 2017_CT2_318 du 06 juillet 2017 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix autorisant le versement d'une participation financière au fonctionnement des Bureaux Municipaux de l'Emploi (BME) des communes volontaires du Conseil de Territoire du Pays d'Aix, pour les actions visant l'amélioration des conditions d'accueil, d'information et d'orientation du public demandeurs d'emploi, dans le cadre du Plan Local d'Insertion et d'Emploi (PLIE) du Pays d'Aix.

La participation du Territoire du Pays d'Aix est d'un montant maximal de 4.000 €.

L'exposé du rapporteur entendu, le Conseil Municipal, DECIDE ;

- **d'habiliter le Maire à signer la convention correspondante pour l'exercice 2017,**
- **à solliciter le versement de la participation du Pays d'Aix prévue de 4.000 €.**

Aucune Observation.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour 29

Aucune question diverse.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée pour sa bonne tenue et souhaite de bonne fête de fin d'année à l'assemblée.

LA SEANCE EST LEVEE A 20h30.